

# Contrat territorial

bassin versant de la **DORE**

**Dossier de Déclaration d'Intérêt Général  
DIG Warsmann 2020**

# 2020 - 2025

# Table des matières

---

Présentation du demandeur .....	2
Projets présentés dans ce dossier .....	2
Mémoire justificatif .....	3
1. Contexte de cette demande .....	3
2. Actions concernées par ce dossier de DIG .....	5
3. Justification de l'intérêt général .....	6
4. Objectifs et actions du Contrat Territorial, compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016 - 2021 .....	7
5. Compatibilité des actions avec le SAGE de la Dore .....	11
Mémoire explicatif .....	13
6. Projet : Renaturation du Charlotier .....	14
7. Projet : renaturation du Miodet .....	20
8. Projet : Amélioration de la franchissabilité du Charlotier (4 ouvrages) .....	27
9. Projet : Amélioration de la franchissabilité du Couzon – effacement du Sandier .....	49
10. Projet : Recul de résineux, site de La Palle .....	56
11. Projet : Coupe sélective et recul de résineux site des Palles .....	60
12. Projet : Mise en place de clôture, d'un système d'abreuvement et de franchissement sur les sources du Gêrize .....	65
13. Projet : Recul de résineux, restauration de zone humide, enlèvement des rémanents de coupes et mise en défens et abreuvement, sur le site de Chalembel .....	69
Dossier loi sur l'eau .....	77
14. Incidence sur la ressource en eau .....	79
15. Incidence sur le milieu aquatique .....	79
16. Incidence sur l'écoulement des eaux .....	80
17. Incidence sur la qualité des eaux .....	80
18. Incidence sur la faune .....	80
19. Précautions à prendre .....	81
20. Mesures particulières .....	83
Notice d'incidence NATURA 2000 .....	84
21. Projet : Amélioration de la franchissabilité du Couzon – effacement du Sandier .....	85
22. Projet : Mise en place de clôture sur les sources du Gêrize .....	86
23. Projet : Recul de résineux sur le ruisseau de la Pale .....	88
24. Risques, impacts et mesures pour limiter les incidences .....	89

## Présentation du demandeur

---

Ce dossier est réalisé dans le cadre du Contrat territorial - Bassin versant de la Dore par le porteur du projet :

### **Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez**

Au titre de son objet/compétence « Grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore »,

représenté par **Éric DUBOURGNOUX**,

agissant en tant que Président du comité syndical dans sa formation « Grand Cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore »,

conformément à la délibération de l'assemblée en date du 20 mars 2019<sup>1</sup>

Maison du Parc

63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Tél : 04.73.95.57.57

Courriel : [info@parc-livradois-forez.org](mailto:info@parc-livradois-forez.org)

Contacts : Sébastien BRET, Sylvain SAXER, Sylvain RIGAUD (chargés de missions du Contrat territorial Dore),

## Projets présentés dans ce dossier

---

Ce dossier constitue le **mémoire justifiant l'intérêt général de 5 actions du Contrat territorial Bassin versant de la Dore 2020 – 2025** :

- le projet « **renaturation du Charlotier** »
- le projet « **renaturation du Miodet** »
- le projet « **amélioration de la franchissabilité du Charlotier (4 ouvrages)** »
- le projet « **amélioration de la franchissabilité du Couzon – effacement du Sandier** »
- les projets « **restauration des zones humides – site Pater – site de la Palle – site des palles – site de Chalembel** »

Il se **compose également d'une notice explicative des travaux, d'un document d'incidence et d'une notice d'incidence NATURA 2000.**

Il intègre également les pièces justificatives propres à la **procédure de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau.**

---

<sup>1</sup>Fournie en Annexe 2.

# Mémoire justificatif

---

## 1. Contexte de cette demande

### 1.1. Le contrat territorial du bassin versant de la Dore

La **démarche de Déclaration d'intérêt général (DIG)** est réalisée dans le **cadre du Contrat territorial (CT) du bassin versant de la Dore 2020-2025**.

Le Contrat territorial Bassin versant de la Dore 2020-2025 est un **programme d'actions pour améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore**. Son objectif principal est de **contribuer à l'atteinte de l'objectif commun de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du « Bon état des eaux »**.

Le Contrat territorial constitue en outre le principal outil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour mettre en œuvre leur **compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Dore**.

*Les documents constitutifs du Contrat territorial sont consultables sur le lien suivant :  
<http://pnrlf.fr/ctdore>*

Une partie des actions réalisées dans le cadre de Contrat territorial sont des travaux de restauration de cours d'eau situés sur des propriétés privées.

La démarche de **DIG est donc un préalable obligatoire** à leur réalisation et donc indispensable à la mise en œuvre cohérente du programme d'actions du Contrat territorial tel qu'il a été validé.

### 1.2. La DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025 élaborée en 2019

Une procédure de déclaration d'intérêt général a été lancée en 2019, en procédure « classique » (définie par les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et détaillée par les articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement) **incluant une enquête publique**. Il s'agit du dossier DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025.

Il porte sur tout le territoire du CT mais ne concerne que les actions dont le projet était suffisamment avancé pour que son dimensionnement y soit présenté.

Il s'agit des opérations récurrentes sur l'ensemble de la période d'intervention du Contrat territorial (6 ans) et concernent un linéaire important de cours d'eau et de nombreux propriétaires.

Les opérations du CT concernées sont :

- Maîtrise du piétinement des berges

- Restauration de la ripisylve
- Limiter l'impact des résineux sur les cours d'eau
- Entretien régulier des secteurs à enjeux.

Ces travaux concernent :

- **La restauration de l'état de 177 km de cours d'eau** (restauration de la morphologie et amélioration de la qualité habitacionnelle). Les interventions se répartissent sur 60 cours d'eau du bassin versant de la Dore et sont constituées par des travaux de maîtrise du piétinement des berges, de restauration de la ripisylve et de limitation de l'impact des résineux sur les cours d'eau.
- **L'enlèvement sélectif d'embâcles (entretien régulier) sur neuf secteurs à enjeux inondations**, dans le cadre de la prévention du risque inondation sur le bassin versant de la Dore.

Les documents sont consultables sur le lien suivant : <http://pnrlf.fr/dig>

La procédure DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025 a été réalisée selon les étapes ci-dessous.

Date	Etapes
08/07/2019	Dépôt du dossier de DIG par le SMPNRLF
31/10/2019	Arrêté prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique par le SMPNRLF
Du 02/12/2019 Au 07/01/2020	Enquête publique
14/01/2020	Remise du procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique par le commissaire enquêteur au SMPNRLF
27/04/2020	Arrêté interpréfectoral reconnaissant les travaux d'intérêt général

Les actions de la programmation du Contrat Territorial du bassin versant de la Dore, ont fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général (Contrat territorial bassin versant de la Dore – Dossier de Déclaration d'Intérêt Général 2020-2025, 18/09/2019, Syndicat mixte du PNRLF) voir §1.1., **qui incluait une phase d'enquête publique.**

Celle-ci fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2020.

### 1.3. DIG de type « WARSMANN » pour les opérations complexes

Pour les travaux plus complexes et nécessitant des études de conception, il a été proposé qu'ils fassent l'objet de déclaration d'intérêt général type Warsmann, selon l'avancement des projets. Ces démarches se feront au cours de la mise en œuvre du Contrat territorial.

C'est à dire qu'au fur et à mesure de l'avancement des projets, des études, de la concertation avec les services de l'Etat, une procédure simplifiée de DIG sera faite et concernera des travaux localisés, avec peu de propriétaires. Elle regroupera autant de projets que possible.

**Ce présent dossier constitue la première demande de DIG de type Warsmann dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial bassin versant de la Dore 2020-2025.**

## 2. Actions concernées par ce dossier de DIG

**Ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général de type « WARSMANN » concerne 5 actions programmées dans Contrat Territorial du bassin versant de la Dore en année 1 (2020) :**

- Le projet « **renaturation du Charlotier** » et le projet « **renaturation du Miodet** » tous les deux inclus dans la fiche action A1b (Aménagement du lit mineur et des berges) du CT
- Le projet « **Amélioration de la franchissabilité du Charlotier (4 ouvrages)** » et le projet « **Amélioration de la franchissabilité du Couzon – effacement du Sandier** » tous les deux inclus dans la fiche action A4a (Améliorer la continuité écologique) du CT
- Les projets « **restauration des zones humides – site Pater – site de la Palle – site des palles – site de Chalembel** » inclus dans la fiche action A5c (Préservation et restauration des zones humides) du CT

Ces actions sont portées par le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez au titre de sa « compétence transférée GEMAPI ».

### 2.1. Communes concernées par cette procédure

Les cinq projets concernent les communes suivantes :

**Vollore-Ville, Saint-Gervais-sous-Meymont, la Chapelle-Agnon, Saint-Dier-d'Auvergne, Le Brugeron, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Chambon-sur-Dolore, Domaize, Fournol, situées dans le département du Puy-de-Dôme.**

### 2.2. Textes applicables à cette procédure

Cette procédure est régie par les articles suivants :

- Article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann :

*« Sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. »*

- Article L.211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural notamment pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.
- Les articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement pour la composition du dossier de DIG.
- Les articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement pour une éventuelle déclaration loi sur l'eau.

### 3. Justification de l'intérêt général

#### 3.1. Contexte européen, national et local en faveur de la restauration des milieux aquatiques

Le **Code de l'environnement** et la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général :

- **Article L110-1** modifié par la loi n° 2016- 1772 du 8 août 2016 - art. I et II,
- **Article L210-1** modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art 1 JORF 31 décembre 2006,

**Directive européenne 2000/60/CE**, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015,

**SDAGE 2016-2021** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 : considère la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau comme l'une de ses orientations fondamentales,

**SAGE de la Dore** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé par arrêté inter-préfectoral le 7 mars 2014 est en vigueur sur le bassin versant de la Dore.

La **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018. Les actions entreprises dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par **l'article L211-7 du Code de l'environnement**.

La collectivité doit faire une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la programmation de travaux qu'elle compte mener, comme défini par les **articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural**. La mise en application est détaillée par les **articles R.214-88 à R.214-103 du Code de l'environnement**. A ce titre le SM PNRLF porte le SAGE Dore et les compétences hors GEMAPI et GEMAPI sur le territoire concerné par les travaux présents dans ce document.

#### 3.2. L'enquête publique réalisée

L'enquête publique s'est tenue durant 36 jours consécutifs. Les documents et registres d'enquête ont été déposés dans cinq lieux : les mairies de La Chaise-Dieu, Noirétable et Saint-Dier-d'Auvergne, au siège des communautés de communes Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne et à la maison du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Un affichage légal a été réalisé par chacune des 104 communes du bassin versant **y compris les communes concernées par cette présente demande**. Cela s'est également accompagné d'une publicité légale dans la presse papier locale ainsi que sur Internet.

A l'issue de cette phase d'enquête **une seule remarque a été consignée dans un registre d'enquête. Celle-ci étant favorable au projet. Le commissaire enquêteur a rendu en avis favorable.**

### 3.3. Concertation lors de l'élaboration du Contrat territorial Dore

Au cours de la phase d'élaboration du Contrat territorial, les acteurs de la gestion du milieu aquatique du territoire ont contribué au dimensionnement à travers une large concertation notamment en participant aux comités de pilotage (instance qui regroupe les représentants de 50 structures) et/ou aux ateliers thématiques.

Les réunions ont permis à chaque groupe d'acteurs de s'exprimer quant aux faits exposés et aux décisions à prendre.

Suite aux processus d'élaboration, la formation « Grand Cycle de l'Eau du bassin versant de la Dore » le comité syndical de l'objet « Grand Cycle de l'Eau » du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez formation qui porte le Contrat territorial du bassin versant de la Dore pour le compte des 7 Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du territoire a validé le projet de Contrat territorial Dore le 18/06/2019.

## 4. Objectifs et actions du Contrat Territorial, compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016 - 2021

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n° 2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027 (étape intermédiaire en 2021) avec un objectif emblématique initial de bon état en 2015.

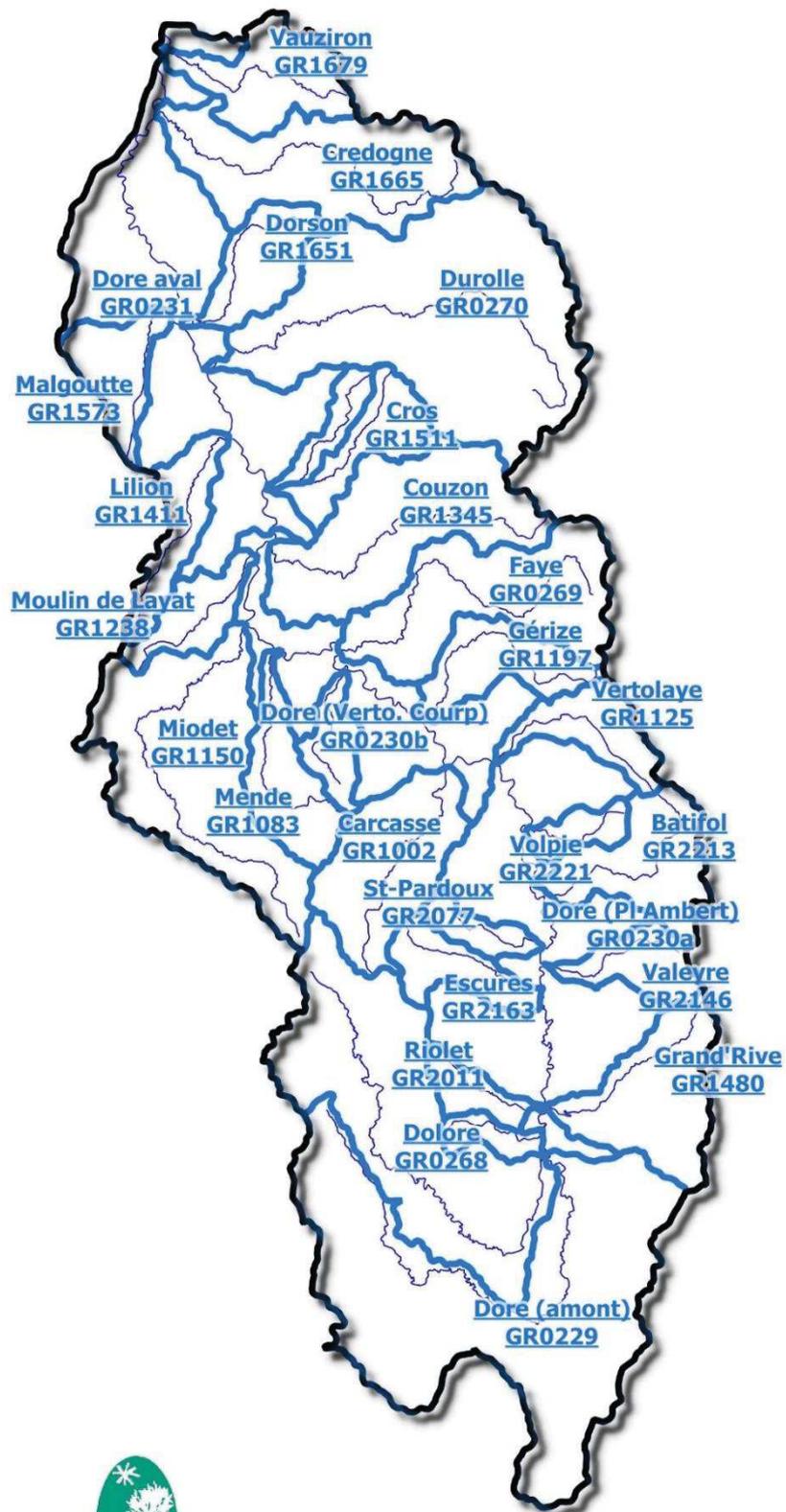
Le « bon état » des masses d'eau garantit une gestion soutenable de cette ressource vitale pour l'humanité et pour les autres espèces vivantes. Le « bon état » des masses d'eau est défini dans la DCE comme :

- le bon état écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière),

Déclinés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle du district hydrographique Loire Bretagne, les délais pour atteindre les objectifs de bon état écologique des 30 masses qui composent le bassin versant de la Dore sont présentés ci-après.

Découpage diagnostic SAGE Dore	Code de la masse d'eau	Nom de la rivière	Objectifs du SDAGE 2016-2021	
			Objectif écologique	Délai écologique
BASSE VALLEE DE LA DORE	FRGR0231	DORE (depuis Courpière jusqu'à l'Allier)	Bon Etat	2021
	FRGR1411	LILION	Bon Etat	2027
	FRGR1511	CROS	Bon Etat	2021
	FRGR1547	ROCHES	Bon Etat	2015
	FRGR1573	MALGOUTTE	Bon Etat	2021
	FRGR1651	DORSON	Bon Etat	2021
	FRGR1679	VAUZIRON	Bon Etat	2021
CREDOGNE-DUROLLE	FRGR0270	DUROLLE (à Thiers)	Bon Etat	2027
	FRGR1665	CREDOGNE	Bon Etat	2021
DORE MOYENNE	FRGR0230b	DORE (depuis le Vertolaye jusqu'à Courpière)	Bon Etat	2015
	FRGR0269	FAYE	Bon Etat	2015
	FRGR1002	CARCASSE	Bon Etat	2015
	FRGR1083	MENDE	Bon Etat	2021
	FRGR1092	MINCHOUX	Bon Etat	2015
	FRGR1125	VERTOLAYE	Bon Etat	2015
	FRGR1150	MIODET	Bon Etat	2021
	FRGR1197	GERIZE	Bon Etat	2021
	FRGR1238	MOULIN DE LAYAT	Bon Etat	2015
	FRGR1345	COUZON	Bon Etat	2021
DORE AMONT	FRGR0229	DORE (depuis Saint-Alyre d'Arlanc jusqu'à la Dolore)	Bon Etat	2015
	FRGR0268	DOLORE	Bon Etat	2015
PLAINE D'AMBERT	FRGR0230a	DORE (depuis la Dolore jusqu'au Vertolaye)	Bon Etat	2015
	FRGR1480	GRAND'RIVE	Bon Etat	2021
	FRGR2011	RIOLET	Bon Etat	2021
	FRGR2063	DIARE	Bon Etat	2015
	FRGR2077	SAINT-PARDOUX	Bon Etat	2021
	FRGR2146	VALEYRE	Bon Etat	2015
	FRGR2163	ESCURES	Bon Etat	2015
	FRGR2213	BATIFOL	Bon Etat	2015
	FRGR2221	VOLPIE	Bon Etat	2015

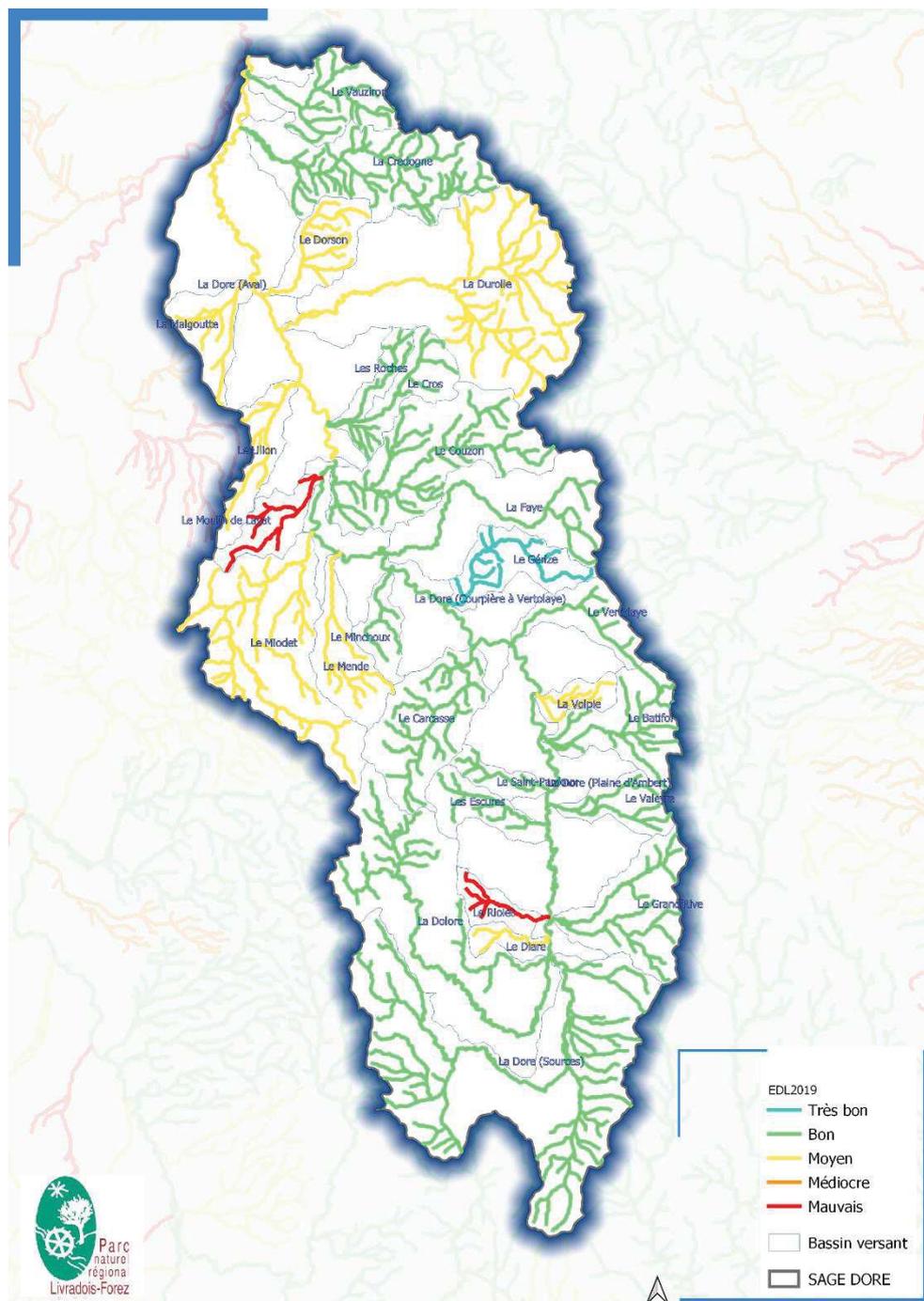
Il n'existe pas de masse d'eau « plan d'eau » ni de masse d'eau fortement modifiée sur le bassin versant de la Dore.



Parc  
naturel  
régional  
Livradois-Forez

source : PnrLF, ASCONIT, Eurofins, AELB  
conception : PnrLF SS 22/01/2019

L'état des lieux des masses d'eau superficielles de 2017 (Agence de l'eau Loire Bretagne, 2019) fixe un état écologique sur chaque masse d'eau. La carte ci-après indique la qualité écologique retenue sur chacune des masses d'eau du bassin versant en 2019.



L'analyse de ces états indique globalement sur le bassin versant :

- **18 masses d'eau en bon état** : Carcasse, Creogne, Ruisseau des Cros, Dore (depuis St-Alyre d'Arlanc jusqu'à la Dolore), Dore (depuis la Dolore jusqu'au Vertolaye), Dore (entre le Vertolaye et Courpière), Faye, Grand'rive, Minchoux, ruisseau des Roches, Saint-Pardoux, Valeyre, ruisseau de Vertolaye, Batifol, Escures, Couzon, Dolore, Vauziron.

- **1 en très bon état** : Gérize
- **11 en état moins que bon**
  - **2 masses d'eau en mauvais état** : Moulin du Layat, Riolet
  - **9 masses d'eau en état moyen** : Dore (depuis Courpière jusqu'à l'Allier), Dorson, Durolle, Lilion, Mende, Miodet, Volpie, Diare, Malgoutte.

Comme le rappelle le 11<sup>e</sup> programme 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (octobre 2018), **la restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE qui vise le bon état écologique d'au moins 61% des masses d'eau « cours d'eau » en 2021.**

### 5. Compatibilité des actions avec le SAGE de la Dore

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Dore a donné un avis très favorable au programme d'actions du Contrat territorial bassin versant de la Dore le 4 juin 2019. Cet avis reconnaît ainsi la conformité des travaux prévus avec le SAGE de la Dore.

La compatibilité et un niveau élevé d'atteinte des objectifs du PAGD du SAGE de la Dore sont mis en évidence pour ces opérations visées par cette DIG.

Le tableau ci-après présente la cohérence entre les dispositions du SAGE et chacun des objectifs du programme d'actions qui regroupent une ou plusieurs actions.

Volets		Thématiques	Objectifs		Cohérence avec le SAGE Dore
			code	libellé	
<b>Volet A : Milieu aquatique</b>	Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés	<b>Hydromorphologie</b>	A1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité	QM_13 / QM_18 / QM12 / QM_04
			A2	Restauration et maintien de la ripisylve et amélioration de la qualité	QM_11 / QM_12 / QM_18
		<b>Milieux alluviaux</b>	A3	Restauration de la fonctionnalité des milieux alluviaux de la Dore	QM_05 / QM_03 / QM_02 / QM_04
		<b>Continuité écologique</b>	A4	Restauration de la continuité écologique	QM_09 / QM_10
		<b>Zones humides</b>	A5	Restauration et préservation des zones humides	ZH_04 / ZH_01 / ZH_03
		<b>Biodiversité milieux aquatiques</b>	A6	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	QM_11 / QM_13 / QM_07 / QM_15
<b>Volet B : Qualité</b>	Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau	<b>Pollution diffuse agricole</b>	B1	Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques	QM_13 / ZH_04
		<b>Pollution domestique</b>	B2	Réduction des pollutions d'origine domestique	QE_05 / QE_06
		<b>Pollution industrielle</b>	B3	Réduction des pollutions d'origine industrielle	QE_10
<b>Volet C : Quantité</b>	Gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique	<b>Gestion des déficits quantitatifs</b>	C1	Gestion et réduction des déficits quantitatifs	GQ_01 / GQ_05
		<b>Inondations</b>	C2	Prévention du risque inondation	IN_01
<b>Volet D : Communication et suivi</b>	Communication et évaluation de la stratégie territoriale	<b>Communication</b>	D1	Faire évoluer les perceptions et les mentalités	GO_03
		<b>Suivi, bilan, évaluation</b>	D2	Evaluation et adaptation de la stratégie du Contrat territorial	GO_03
<b>Volet E : Structure</b>	Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques	<b>Animation, structure</b>	E1	Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers	QM_01
		<b>Equipe technique</b>	E2	Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et la médiation auprès des riverains	QM_01

Ce présent dossier concerne des projets qui s'inscrivent dans les objectifs du Contrat territorial :

- **A1 : Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité**
- **A4 : Restauration de la continuité écologique**
- **A5 : Restauration et préservation des zones humides**

Ceux-ci répondent à plusieurs dispositions du PAGD du SAGE (cf. colonne « Cohérence avec le SAGE Dore »).

# Mémoire explicatif

---

## 6. Projet : Renaturation du Charlotier

### 6.1. Plan de situation du projet

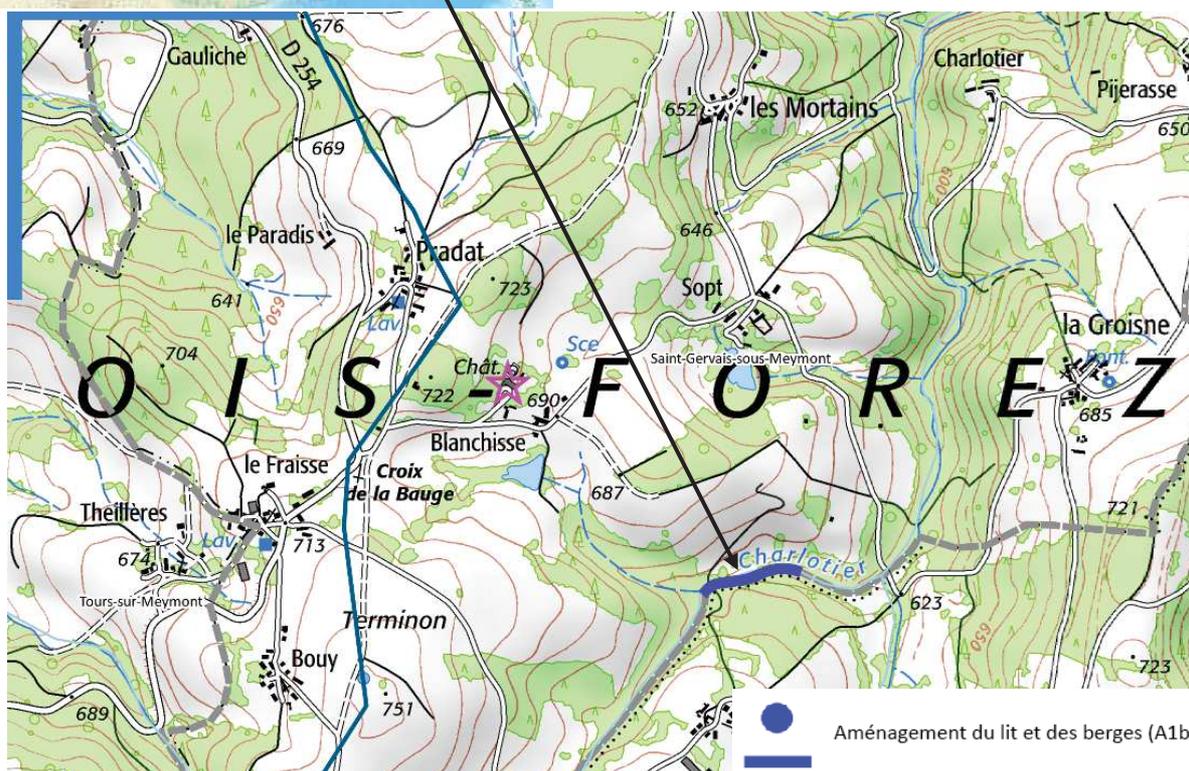


Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Charlotier fait la limite entre les communes de Saint-Gervais-sous-Meymont et la Chapelle-Agnon à l'ouest du Parc naturel régional Livradois-Forez, sur le versant Est des monts du Livradois.

Ce cours d'eau fait partie de la masse d'eau Dore.

Il se situe au sein du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

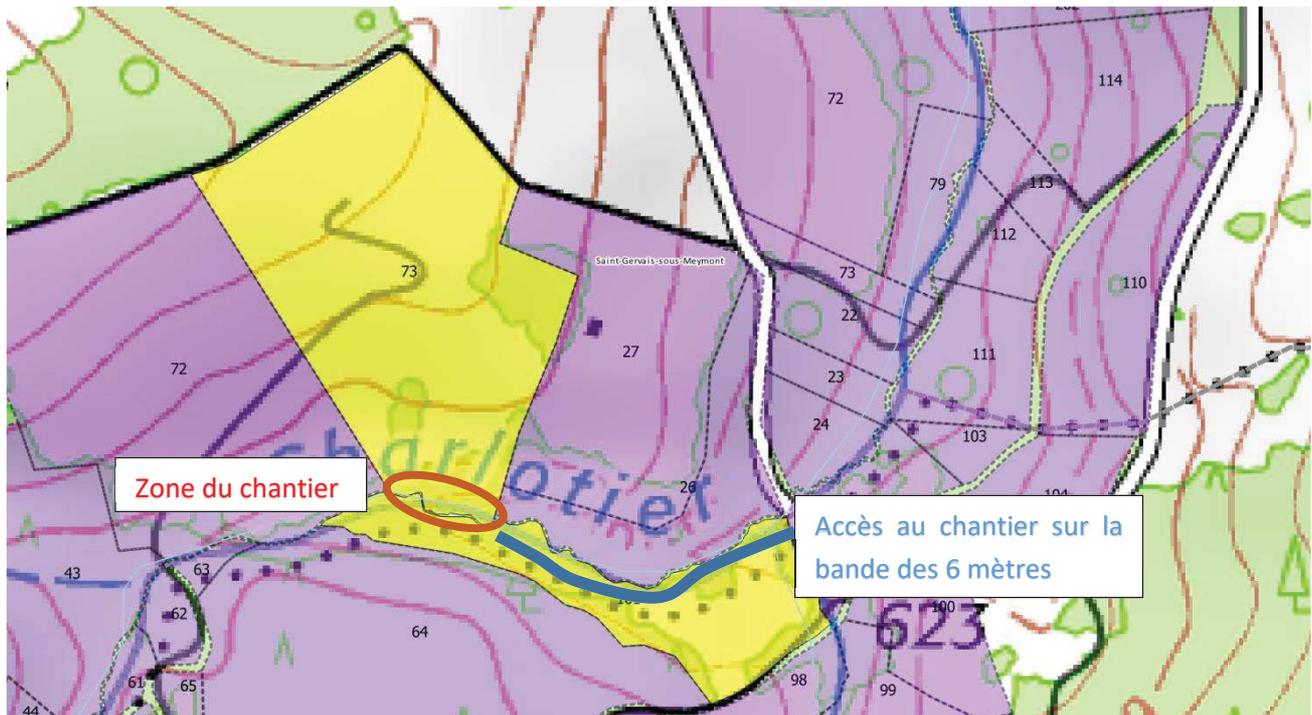


Plusieurs actions de restauration de la végétation de berge et de mise en place de clôture ont déjà été réalisées sur ce cours d'eau dans le cadre du contrat territorial Dore moyenne 2014-2019.

Le projet concerne une partie du Charlotier entre le lieu-dit la Blanchisse et le Rothomas. Il vient en complément des actions réalisées dans le précédent CT.

Il s'agit de renaturer le Charlotier sur un secteur dégradé et où le cours d'eau n'est plus dans le fond du talweg.

La zone de chantier couvre 822m<sup>2</sup>.



Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Saint Gervais sous Meymont	ZI 73	TIXIER Chantal	41 313m <sup>2</sup>	221m <sup>2</sup> sur la zone du chantier
Chapelle Agnon	BC 101	DUPIC Claire Michele	14 503m <sup>2</sup>	2501m <sup>2</sup> en bordure du cours d'eau et sur la zone du chantier

La parcelle ZI 73 est concernée uniquement par le comblement du lit mineur actuel.

Le reste des travaux est réalisé sur la partie Ouest de la parcelle 101.

La voie d'accès au chantier se fait par la route communale à proximité du site et depuis la parcelle BC 101.

### 6.2. Objectifs de la renaturation

Le Charlotte fait partie de la masse d'eau Dore de Vertolaye à Courpière (FRGR0230b) et présente une population de truites communes et d'écrevisses à pattes blanches à préserver. Or, lors des prospections en pêche électrique, il est apparu la présence de truites sur la partie aval mais leur absence sur la partie amont.

Une partie de ce problème sera résolu par l'effacement de plusieurs obstacles à l'écoulement (dans le cadre de travaux d'effacement d'obstacle à la continuité écologique) mais également par la remise du Charlotte dans son lit d'origine avec diversification des écoulements sur un linéaire de 90 mètres. Le fait de remettre le Charlotte dans son lit d'origine permet aussi de court-circuiter un obstacle actuellement présent sur le cours d'eau.

### 6.3. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Remettre le Charlotier dans son lit d'origine avec diversification des écoulements sur un linéaire de 90 mètres.**

Il s'agit de l'action intitulée A1b\_Charlotier\_02 dans la programmation 2020 du Contrat territorial du bassin versant de la Dore.

**Cette opération est soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau.** Rubrique concernée :

*« 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*

*2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »*

La voie d'accès au chantier se fait par la route communale à proximité du site et depuis la parcelle BC 101.

Cette zone n'est pas incluse dans un périmètre NATURA 2000. Néanmoins, toutes les précautions environnementales seront prises du fait de la présence de l'écrevisse pieds blancs sur ce site.

Les travaux se dérouleront sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre.

### 6.4. Plans des aménagements

Ces aménagements ont fait l'objet d'une visite sur le terrain avec les partenaires techniques du Contrat territorial (OFB, FDPMA63, DDT63, Département du Puy-de-Dôme). Un relevé topographique du site a été réalisé. Les plans généraux sont disponibles ci-après.

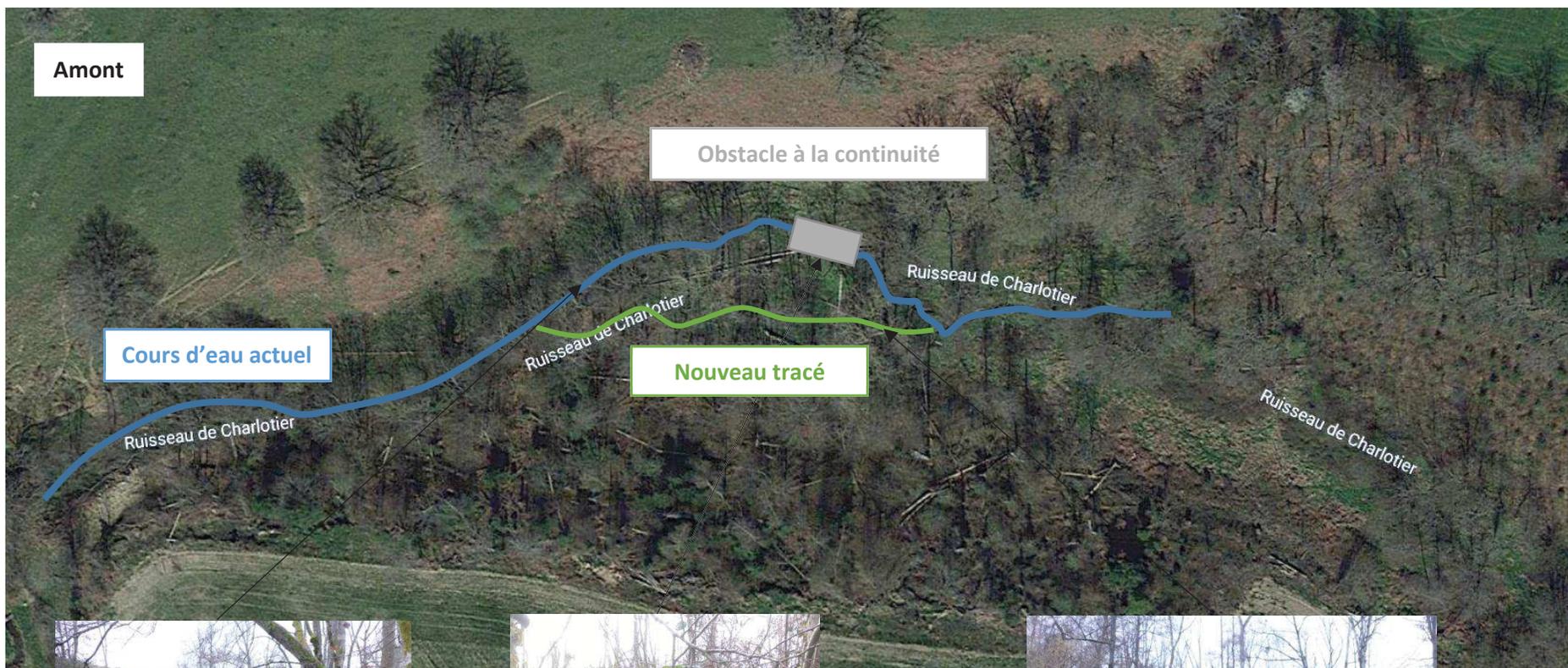


Figure 3 : le Charlotier sur la partie amont, zone linéaire et colmaté



Figure 1 : succession de chutes, due à l'incision du lit suite à une plantation de résineux. Hauteur totale : 2.44m



Figure 2 : Nouveau tracé dans le fond de talweg



## 6.5. Caractéristiques du projet

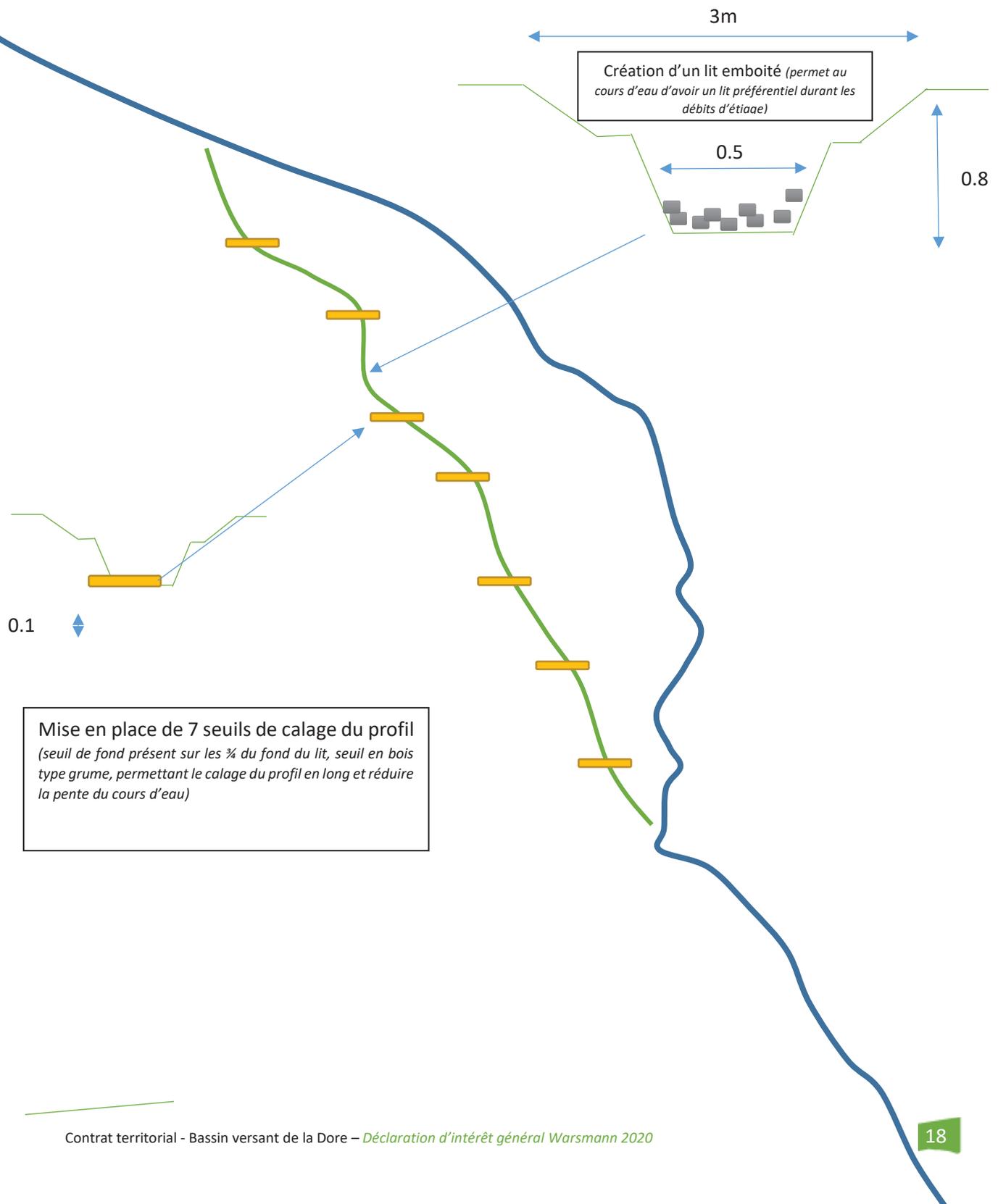
Pente actuelle du cours d'eau : entre 5 et 6%

Pente du nouveau cours d'eau sans méandre (linéaire : 72m) : 7.34%

Pente du nouveau cours d'eau avec 18 m de sinuosité (soit un linéaire total de 90m) : 5.8%

Largeur lit mineur à plein bord : 2m

Pente du nouveau cours d'eau avec méandres et 7 micro chutes de 10cm de hauteur : 5%



## 6.6. Planning d'exécution du chantier (prévisionnel)

<b>Phase 1 : administratif 1<sup>er</sup> semestre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de chantier avec les services de l'Etat et propriétaires</li> <li>- Validation du projet et dépôt du dossier loi sur l'eau dans le cadre de la DIG Warsmann</li> <li>- Cahier des charges et sélection entreprise</li> </ul>
<b>Phase 2 : préparation du chantier Septembre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du chantier réalisée par l'équipe rivière</li> </ul>
<b>Phase 3 : travaux Septembre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrassement du nouveau lit. Les travaux s'effectuant hors eau, les travaux n'auront pas d'impact direct sur le cours d'eau.</li> <li>- Mise en place des seuils de fond</li> </ul> <p>Il n'est pas prévu de recharge sédimentaire dans le cadre de l'opération</p>
<b>Phase 4 : remise en eau Septembre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche électrique de sauvetage effectuée sur le bras actuel du Charlotier</li> <li>- Mise en eau du nouveau tracé du cours d'eau</li> </ul>

## 6.7. Plan de financement

Le budget prévisionnel alloué à l'opération est de 6 510€ TTC.

**Aucune participation est demandée aux propriétaires.**

Le détail des financements du projet est détaillé ci-après :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant éligible	Taux	Subvention	Subvention sollicitée / coût total opération
Région Auvergne - Rhône-Alpes	5 745,00 €	20,00%	1 149,00 €	17,65%
Agence de l'eau Loire-Bretagne	5 745,00 €	30,00%	1 723,50 €	26,47%
Département de Puy-de-Dôme	5 745,00 €	10,00%	574,50 €	8,82%
<b>Autofinancement (GCE-SMPNRLF)</b>			3 063,00 €	47,05%
		<b>Total</b>	<b>6 510€</b>	<b>100%</b>

Les soutiens financiers Del 'agence de l'eau et du Département sont sollicités au titre du Contrat territorial Bassin versant de la Dore qu'ils ont approuvé et signé en date du 18/02/2020.

Le soutien financier de la Région a lieu au titre du Contrat vert et Bleu du Parc Livradois-Forez – Bassin versant de la Dore qui inclut cette action dans sa programmation 2020.

## 7. Projet : renaturation du Miodet

### 7.1. Plan de situation du projet

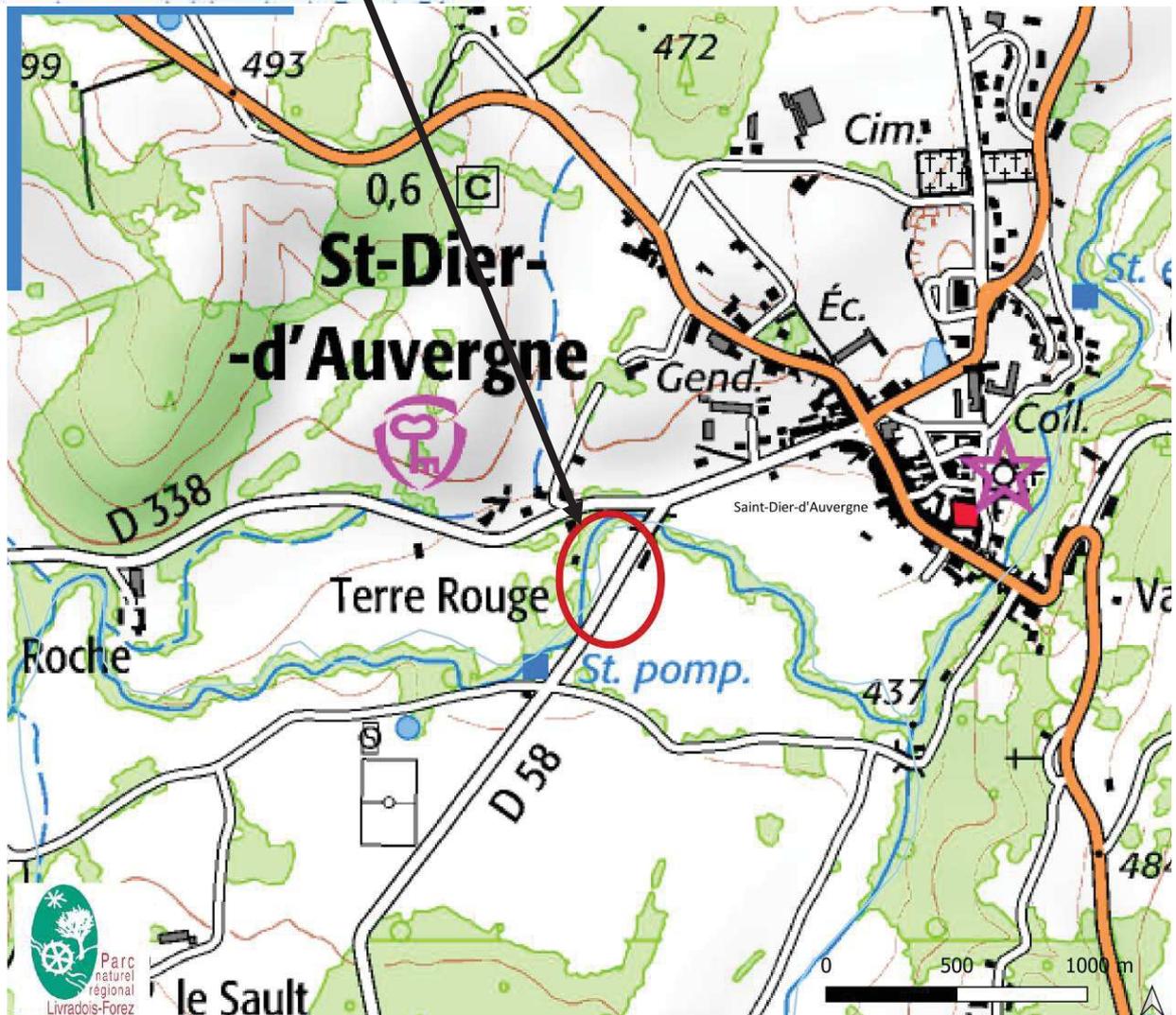


Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le secteur d'intervention est situé sur la commune de Saint-Dier-d'Auvergne à l'ouest du Parc naturel régional Livradois-Forez, sur le versant Est des monts du Livradois.

Ce cours d'eau fait partie de la masse d'eau Miodet.

Il se situe au sein du territoire de la communauté de communes Billom Communauté.

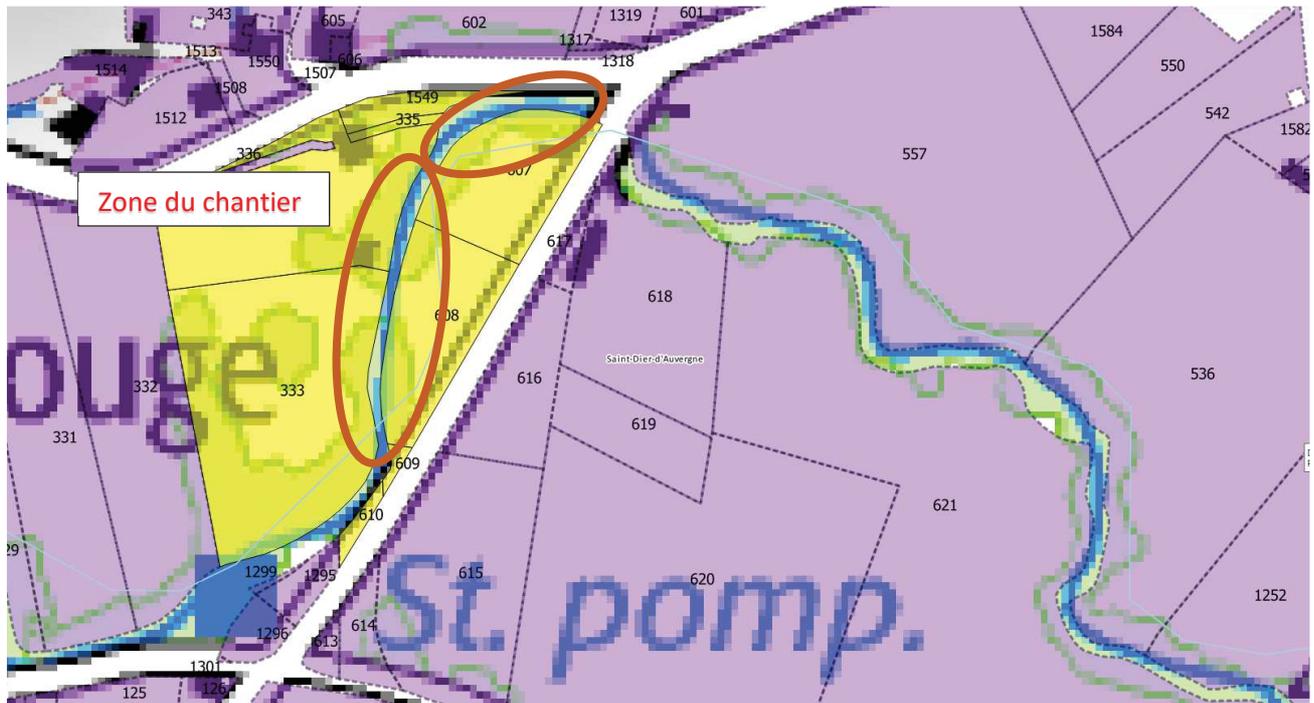


Différentes actions de restauration de la végétation de berge et la mise en place de clôture ont déjà été réalisées sur ce cours d'eau dans le cadre du contrat territorial Dore moyenne (2014-2019 et programmes antérieurs).

Le projet concerne une partie du Miodet à proximité du lieu-dit Terre Rouge.

Il s'agit ici de renaturer le Miodet sur un secteur fortement dégradé.

La zone de chantier concerne 200 mètres de cours d'eau et s'élargit sur une bande de 6 mètres sur chaque berge.



Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Saint Dier d'Auvergne	OE 607	BOLLOTTE Béatrice Elisabeth Anne	2 259m <sup>2</sup>	539m <sup>2</sup>
	OE 335	RAYMOND Roger Jean	115m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>
	OE 610	BOYER Louis Antoine Marius	139m <sup>2</sup>	53m <sup>2</sup>
	OE 609	TEALLIER Guillaume Remy	76m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>
	OE 1549	PIREYRE Annie Mireille	442m <sup>2</sup>	100m <sup>2</sup>
	OE 333	SCIOLDO-ZURCHER Yann Michel	6 331m <sup>2</sup>	822m <sup>2</sup>
	OE 608		1 670m <sup>2</sup>	486m <sup>2</sup>
OE 1548	4 125m <sup>2</sup>		336m <sup>2</sup>	

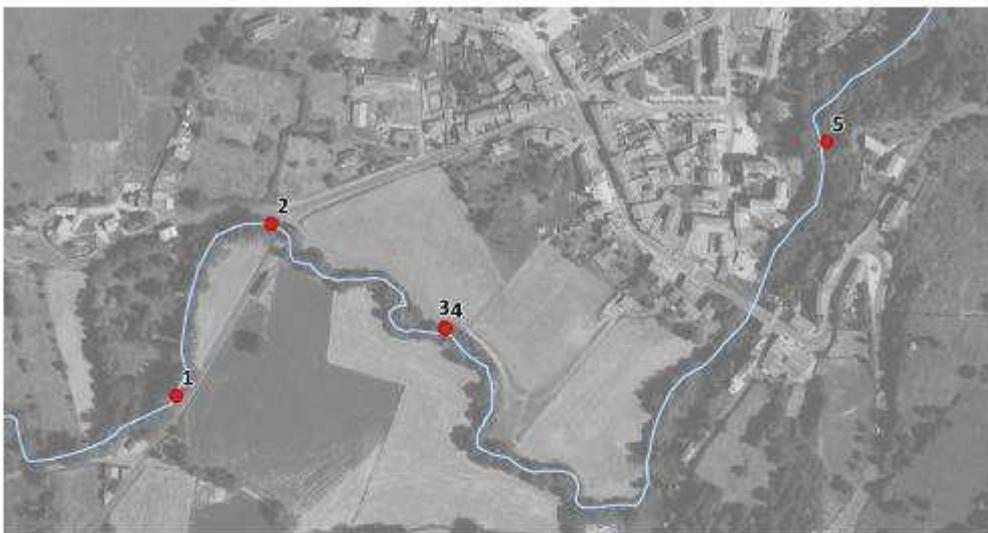
La voie d'accès au chantier se fait par la route communale à proximité du site et sur la parcelle OE 608.

L'exécution du chantier s'effectuera de part et d'autre du lit mineur.

## 7.2. Diagnostic du Miodet

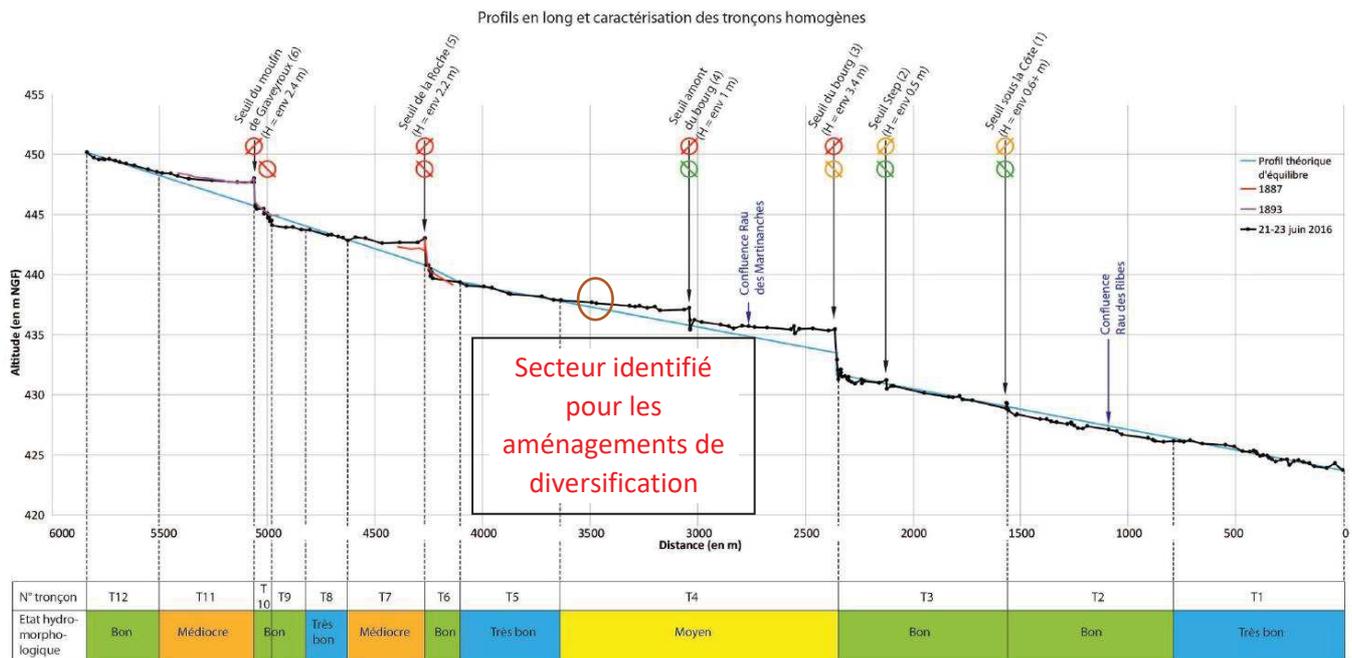
Dans le cadre du contrat territorial Dore moyenne, une étude a été menée en 2016 sur le Miodet à Saint-Dier d'Auvergne. Son objectif a été d'identifier les actions à mener sur ce secteur, fortement impacté par des ouvrages.

Il s'est avéré sur les sédiments présents et transportés par le Miodet sont pollués par des métaux lourds, Arsenic et Plomb en particulier. Cette pollution est due à la mine argentifère présente sur Auzelles.



	P1		P2		P3		P4		P5	
Arsenic (mg/kg)	53,8	>S1	50,1	>S1	74,2	>S1	103	>S1	97,2	>S1
Cadmium (mg/kg)	0,5	<S1	<0,5	<S1	0,5	<S1	<0,5	<S1	1,9	<S1
Chrome (mg/kg)	8,4	<S1	9,9	<S1	10,7	<S1	11,4	<S1	34,8	<S1
Cuivre (mg/kg)	4,3	<S1	4,4	<S1	5,6	<S1	5,1	<S1	17,5	<S1
Mercure (mg/kg)	<0,01	<S1	<0,01	<S1	<0,01	<S1	<0,01	<S1	0,026	<S1
Nickel (mg/kg)	5,0	<S1	5,8	<S1	11,0	<S1	7,2	<S1	18,1	<S1
Plomb (mg/kg)	424	>S1	337	>S1	421	>S1	386	>S1	809	>S1
Zinc (mg/kg)	95,3	<S1	92,4	<S1	98,2	<S1	94,5	<S1	274	<S1

Le taux d'étagement est de 32.5%, soit environ un tiers du dénivelé est constitué de chutes artificielles. Cette proportion est très significative et impactante. En plus de l'impact sur la continuité écologique sur ce secteur, on retrouve en effet une proportion de plat lentique largement dominant (80%) sur ce secteur.



N'ayant aucune obligation réglementaire sur le Miodet pour les obstacles à la continuité écologique et ayant des métaux lourds dans les retenues des ouvrages, il est apparu dans cette étude que le coût pour restaurer la continuité écologique et redynamiser les écoulements, serait trop important.

Le choix a donc été fait de tester des **aménagements de diversification des écoulements**. Le site de ce projet est ressorti comme particulièrement adapté pour réaliser cette restauration du lit mineur du Miodet s'apparentant à une renaturation.

### 7.3. Objectifs de la renaturation

Le but de ces aménagements de diversification des écoulements est de favoriser une certaine diversification des conditions d'écoulement (lames d'eau, vitesses, substrats), en contractant localement les veines d'eau, et d'augmenter la diversité des habitats pour la faune aquatique. La contraction des veines d'eau est obtenue par la réalisation d'aménagement dans le chenal en eau : îlots de blocs, épis en enrochements ou en pieux battus, abris sous blocs. Cette contraction n'est toutefois possible qu'hors zone de remous liquide d'un ouvrage. Une certaine vitesse de base des écoulements est en effet nécessaire pour que les ouvrages soient réellement efficaces. De tels aménagements sont donc potentiellement intéressants à réaliser sur les tronçons soumis à l'influence des ouvrages mais en amont des remous liquides (parties amont de ces tronçons).

### 7.4. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- Renaturer le Miodet par la mise en place d'aménagements de diversification des écoulements et des habitats sur un secteur pilote.

Il s'agit de l'action intitulée A1b\_Miodet dans la programmation 2020 du Contrat territorial du bassin versant de la Dore.

**L'objectif de ces travaux n'est pas de modifier le profil en travers du cours d'eau. Cette opération n'est pas soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau.** Rubrique concernée :

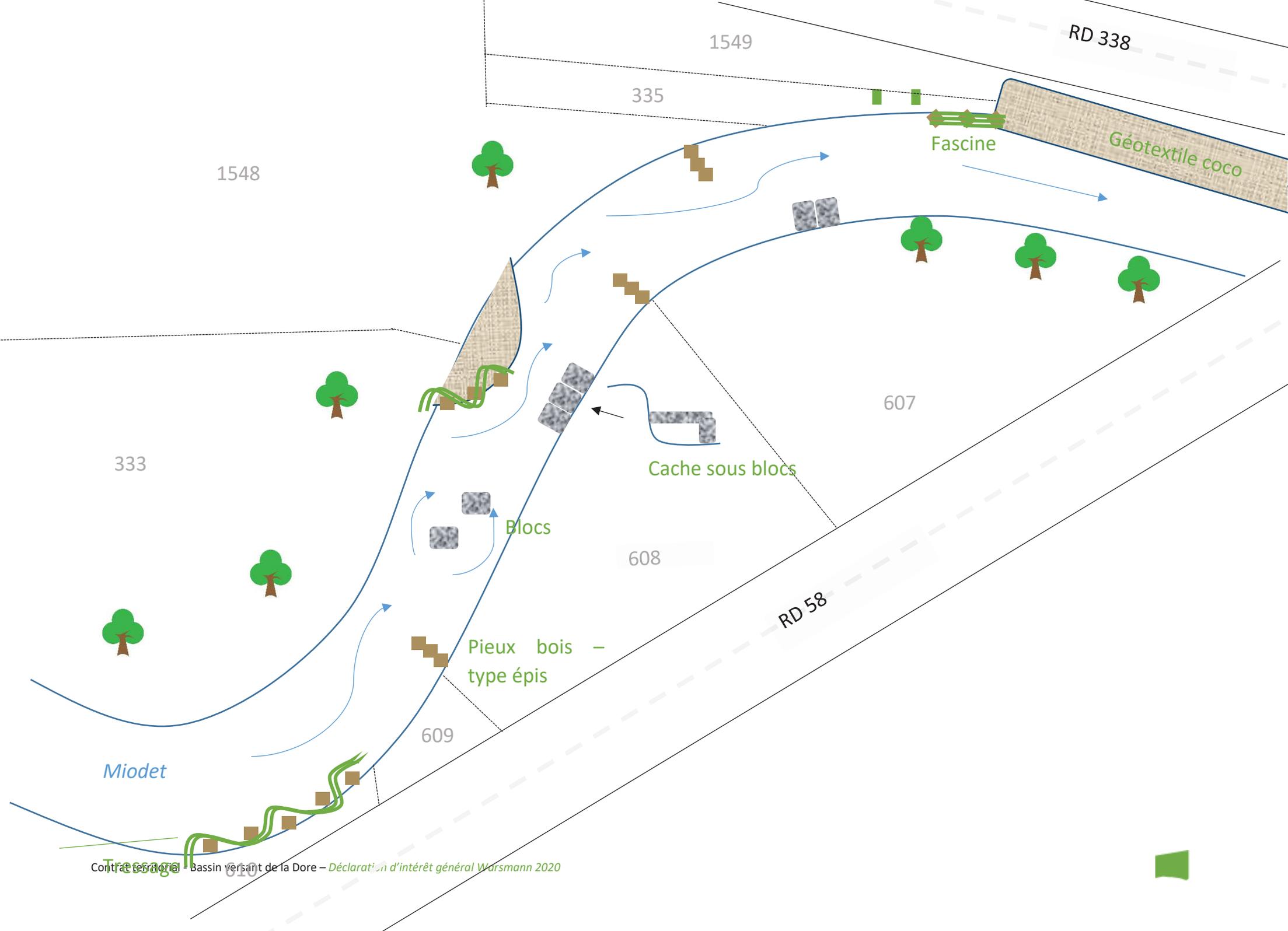
*« 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau »*

La voie d'accès au chantier se fait par la route communale à proximité du site et sur la parcelle BC 101.

Cette zone n'est pas incluse dans un périmètre NATURA 2000. Néanmoins, toutes les précautions environnementales seront prises, notamment par le fait de ne pas mobiliser les sédiments présents sur le site.

Les travaux se dérouleront sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 octobre 2020.

## 7.5. Plan des aménagements



1549

RD 338

335

Fascine

Géotextile coco

1548

607

333

Cache sous blocs

Blocs

608

RD 58

Pieux bois -  
type épis

609

Miodet



## 7.6. Planning d'exécution du chantier

<b>Phase 1 : administratif 1<sup>er</sup> semestre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réunion de chantier avec les services de l'Etat et propriétaires riverains</li><li>- Validation du projet et dépôt du dossier loi sur l'eau dans le cadre de la DIG Warsmann</li><li>- Cahier des charges et sélection entreprise</li></ul>
<b>Phase 2 : préparation du chantier septembre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préparation du chantier réalisée par l'équipe rivière</li></ul>
<b>Phase 3 : travaux Octobre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place des aménagements réalisés par l'équipe rivière</li></ul>

## 7.7. Plan de financement

Le budget prévisionnel alloué à l'opération est de 10 800€ TTC.

Aucune participation est demandée aux propriétaires.

Le détail des financements du projet est détaillé ci-après :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
	<b>Montant éligible</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention sollicitée / coût total opération</b>
<b>Région Auvergne - Rhône-Alpes</b>	9 800,00 €	20,00%	1 960,00 €	18,15%
<b>Agence de l'eau Loire-Bretagne</b>	9 800,00 €	50,00%	4 900,00 €	45,37%
<b>Département de Puy-de-Dôme</b>	9 800,00 €	10,00%	980,00 €	9,07%
<b>Autofinancement (GCE-SMPNRLF)</b>			2 960,00 €	27,41%
		<b>Total</b>	<b>10 800€</b>	<b>100%</b>

Les soutiens financiers de l'Agence de l'eau et du Département sont sollicités au titre du Contrat territorial Bassin versant de la Dore qu'ils ont approuvé et signé en date du 18/02/2020.

Le soutien financier de la Région a lieu au titre du Contrat vert et Bleu du Parc Livradois-Forez – Bassin versant de la Dore qui inclut cette action dans sa programmation 2020.

## 8. Projet : Amélioration de la franchissabilité du Charlotier (4 ouvrages)

### 8.1. Plan de situation du projet

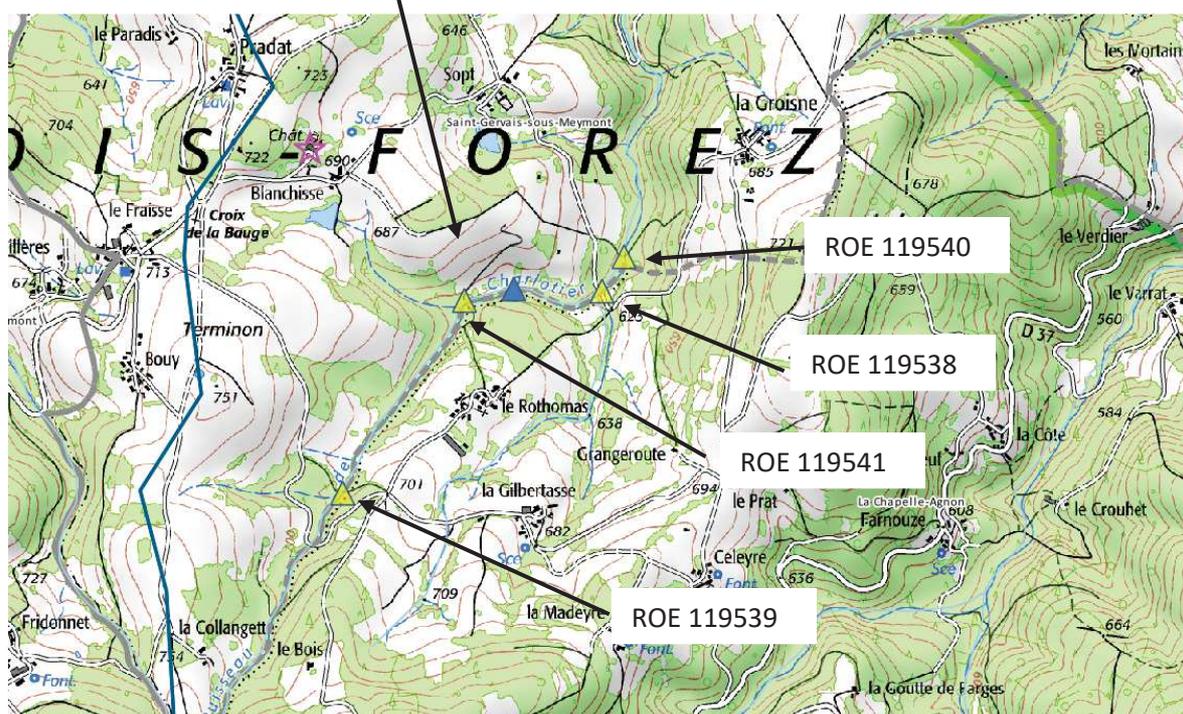


Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Charlotier fait la limite entre les communes de Saint-Gervais-sous-Meymont et la Chapelle-Agnon à l'ouest du Parc naturel régional Livradois-Forez, sur le versant Est des monts du Livradois.

Ce cours d'eau fait partie de la masse d'eau Dore.

Il se situe au sein du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.



Plusieurs actions de restauration de la végétation de berge et de mise en place de clôture ont déjà été réalisées sur ce cours d'eau dans le cadre du contrat territorial Dore moyenne 2014-2019.

Ce projet est complémentaire du projet : renaturation du Charlotier, également présenté dans ce dossier.

Il concerne 4 ouvrages, obstacles à la continuité écologique :

- Charlotier 01 : ROE 119540 – Ancien chemin effondré
- Charlotier 02 : ROE 119538 – Pont busé
- Charlotier 04 : ROE 119541 – Ancien chemin effondré servant aussi d'ancienne digue de plan d'eau
- Charlotier 05 : ROE 119539 – Ancien chemin effondré

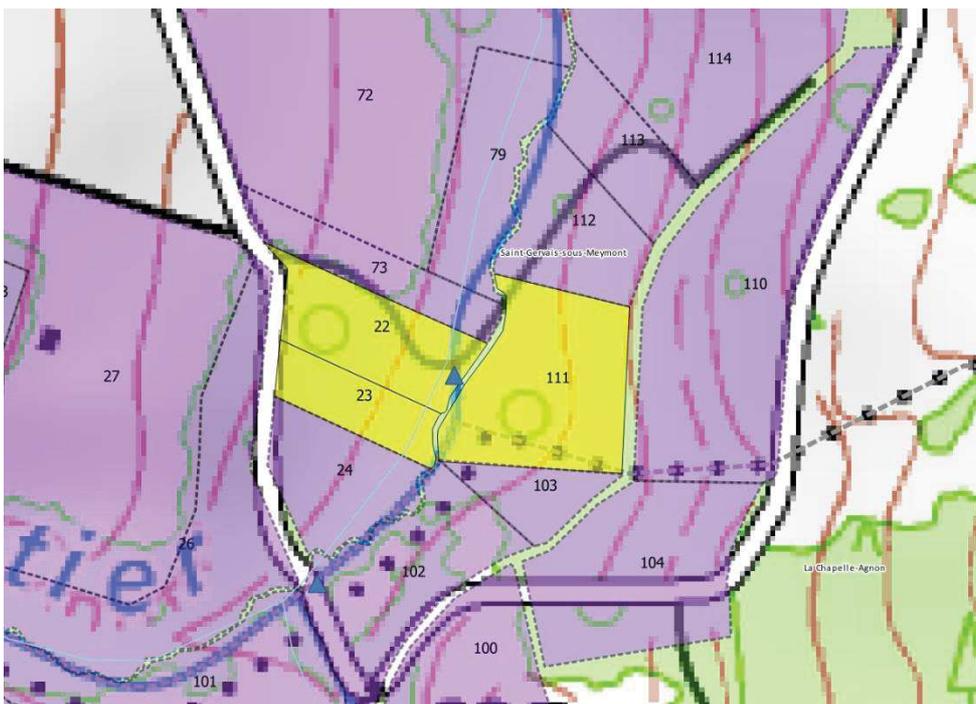
### 8.2. Objectif du projet

Le Charlotier fait partie de la masse d'eau Dore de Vertolaye à Courpière (FRGR0230b).

Il présente une population de truites communes et d'écrevisses à pattes blanches à préserver. Or, lors des inventaires en pêche électrique, il est apparu la présence de truites sur la partie aval mais leur absence sur la partie amont.

Une partie de ce problème sera résolu par l'effacement des 4 obstacles à l'écoulement (dans le cadre de travaux d'effacement d'obstacle à la continuité écologique) mais également par la remise du Charlotier dans son lit d'origine avec diversification des écoulements sur un linéaire de 90 mètres.

### 8.3. Charlotier 01 ROE 119540



Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Saint Gervais sous Meymont	ZE 111	COLLY Georges Jean Joseph	6736m <sup>2</sup>	240m <sup>2</sup> en bordure de cours d'eau
	ZI 22	FAURE Léa Marie Louise	4000m <sup>2</sup>	321m <sup>2</sup> pour l'accès et 734m <sup>2</sup> pour la

				zone de travaux
	<b>ZI 23</b>	<b>CHABRIER Jean François Marius</b>	<b>2295m<sup>2</sup></b>	<b>180m<sup>2</sup> en bordure de cours d'eau</b>

L'accès à l'ouvrage se fera à partir de la parcelle ZI 22. Les aménagements seront réalisés dans le cours d'eau et en pied de berge.

### 8.3.1. Etat des lieux

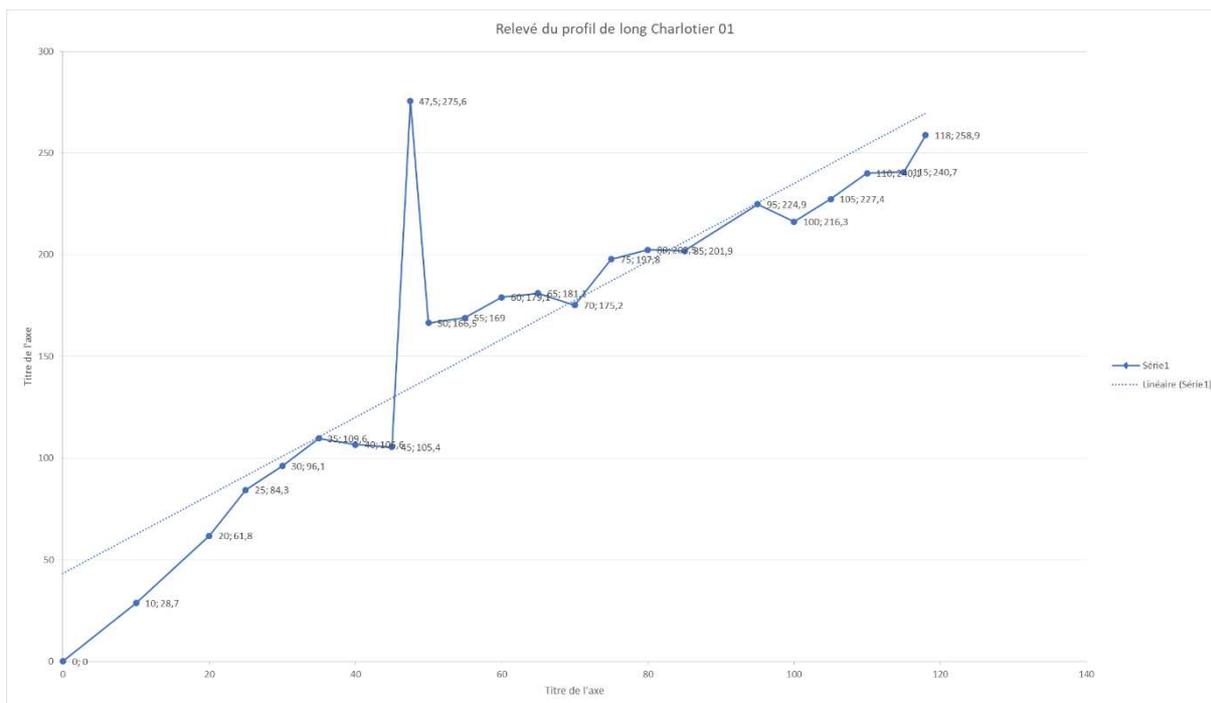
Il s'agit d'un ancien pont effondré.

Caractéristiques de l'obstacle à la continuité écologique :

- Hauteur de chute : 66.7cm
- Largeur : 5m
- Longueur : 5m
- Hauteur de la crête du chemin : 1.7m
- Pente du tronçon : 2.2%



*Vues de l'ouvrage*



Le profil en long montre un cours d'eau avec une pente importante. L'ouvrage à un remous liquide d'environ 30 mètres. L'emprise de l'impact de l'obstacle n'est donc pas très importante sur le cours d'eau, l'effacement permettra d'ouvrir ce linéaire sans modification importante du lit.

### 8.3.2. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Effacer l'ancien pont effondré.**

L'objectif de ces travaux n'est pas de modifier le profil en long du cours d'eau. Mais l'effacement va induire une modification du profil en long principalement sur l'amont de l'ouvrage sur une longueur d'environ 30m.

**Cette opération est donc soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau.** Rubrique concernée :

« 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure

à 100 m (D). »

L'accès à l'ouvrage se fera à partir de la parcelle ZI 22.

Cette zone n'est pas incluse dans un périmètre NATURA 2000. Néanmoins, toutes les précautions environnementales seront prises du fait de la présence de l'écrevisse pieds blancs sur ce cours d'eau.

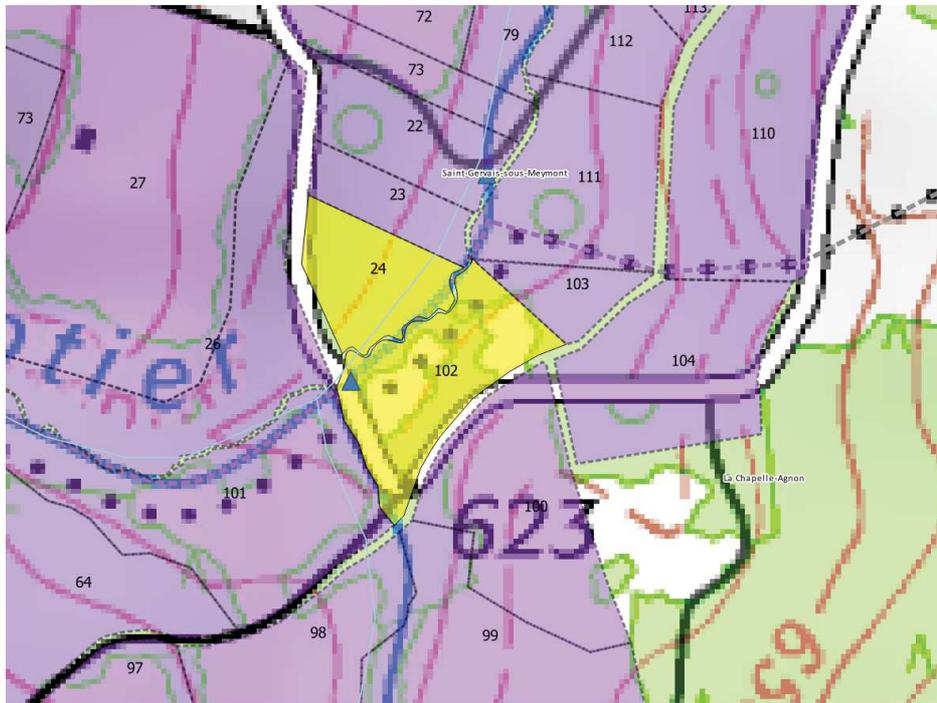
Les travaux se dérouleront sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 octobre.

### 8.3.3. Planning d'exécution du chantier

<b>Phase 1 : administratif 1<sup>er</sup> semestre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réunion de chantier avec les services de l'Etat et propriétaire</li><li>- Validation du projet et dépôt du dossier loi sur l'eau dans le cadre de la DIG Warsmann</li><li>- Cahier des charges et sélection entreprise</li></ul>
<b>Phase 2 : préparation du chantier Septembre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préparation du chantier réalisée par l'équipe rivière</li></ul>
<b>Phase 3 : travaux Septembre – octobre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux de terrassement réalisés par un prestataire</li></ul>

#### 8.4. Charlotier 02 ROE 119538

Il s'agit d'un pont busé dont la chute aval et la faible lame d'eau créés un obstacle à la continuité écologique.



Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Saint Gervais sous Meymont	ZI 24	FARGETTE Claire	3632m <sup>2</sup>	386m <sup>2</sup>
La Chapelle Agnon	BC 102	LACOUR Josette	5925m <sup>2</sup>	264m <sup>2</sup>

L'accès à l'ouvrage se fera à partir de la parcelle ZI 24. Les aménagements seront réalisés dans le cours d'eau et en pied de berge.

##### 8.4.1. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Aménager des micro seuils en aval de la buse** afin de rendre franchissable l'ouvrage en augmentant la lame d'eau dans la buse .

**L'objectif de ces travaux n'est pas de modifier le profil en long du cours d'eau, mais l'aménagement qui sera réalisé modifie le profil en long sur 10 mètres en aval du pont busé. Cette opération est donc soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau, rubrique concernée :**

« 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

Cette zone n'est pas incluse dans un périmètre NATURA 2000. Néanmoins, toutes les précautions environnementales seront prises du fait de la présence de l'écrevisse pieds blancs sur ce cours d'eau.

Les travaux se dérouleront sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre.

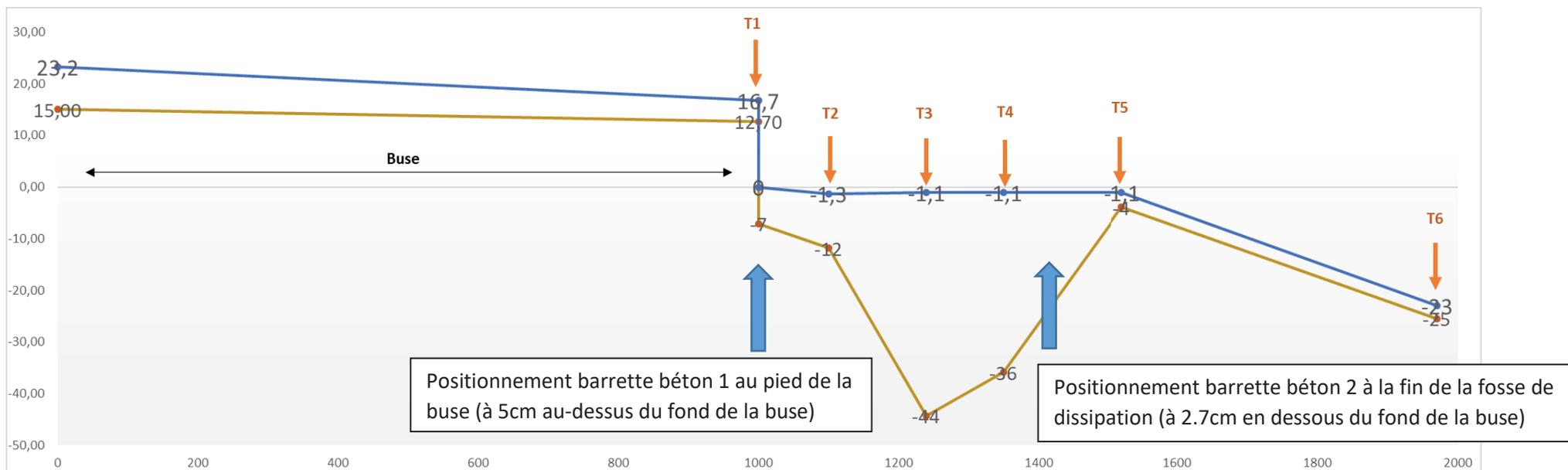
#### 8.4.2. Etat des lieux et implantation des aménagements

##### Caractéristiques de l'ouvrage :

- Longueur de buse : 10m
- Hauteur de chute : 23.2cm
- Hauteur de chute au pied de la buse : 16.7cm
- lame d'eau dans la buse très faible (5cm le jour de la prospection) avec un fond lisse
- Longueur fosse aval : 5.2m

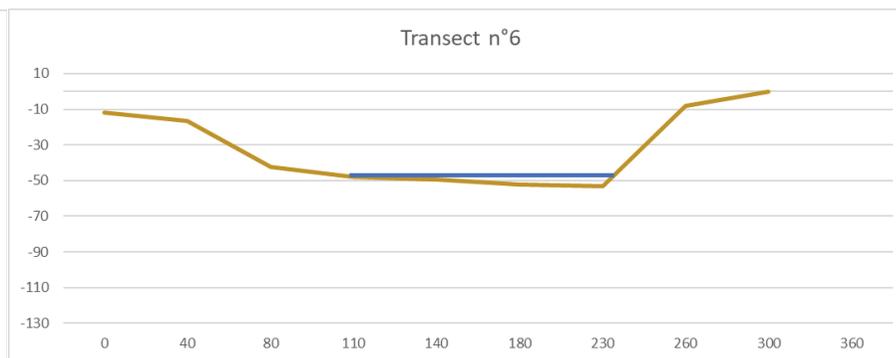
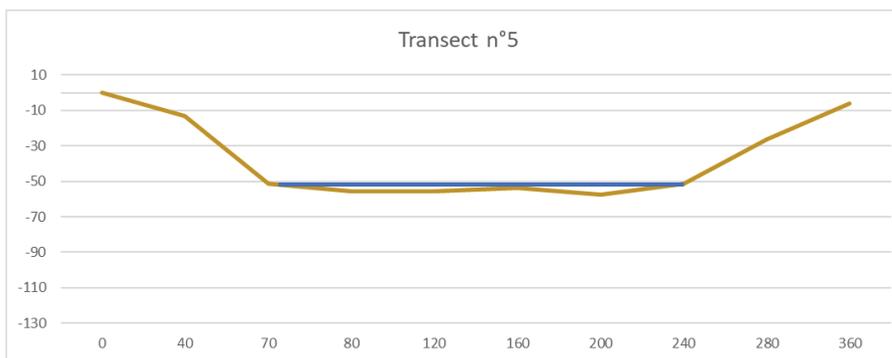
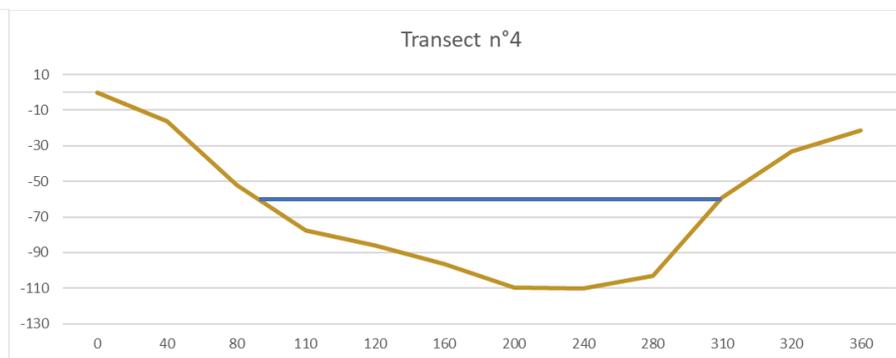
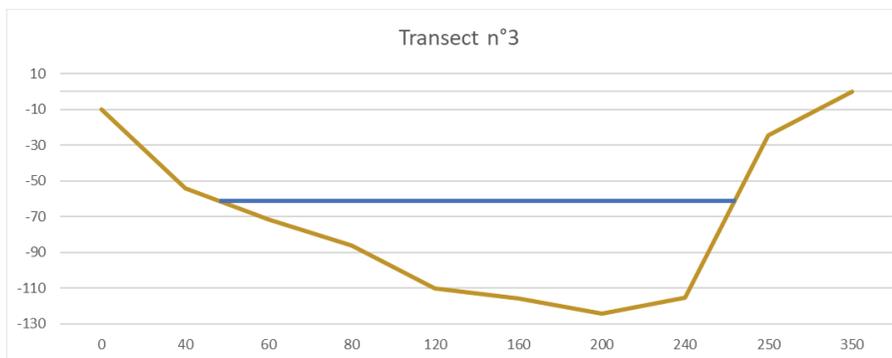


L'objectif ici est double : diminuer la hauteur de chute et augmenter la lame d'eau dans la buse.



Unités du profil :cm





Unités des profils :cm



### 8.4.3. Principe du micro seuil

L'aménagement d'un micro-seuil en sortie de buse permet d'augmenter la lame d'eau. La mise en place d'une succession de micro seuil permet de diviser la hauteur de chute initiale.

*Exemple à reproduire (action réalisée sur le Maliscot dans le cadre du contrat territorial Dore amont)*



Caractéristique premier seuil au droit de la buse :

- Diminution de moitié de la section en période d'étiage
- Mise en place de blocs maçonné sur ¼ rive droite et ¼ rive gauche de part et d'autre de la buse
- Hauteur : 5 à 10 cm au-dessus du fond de la buser

Caractéristique de second seuil

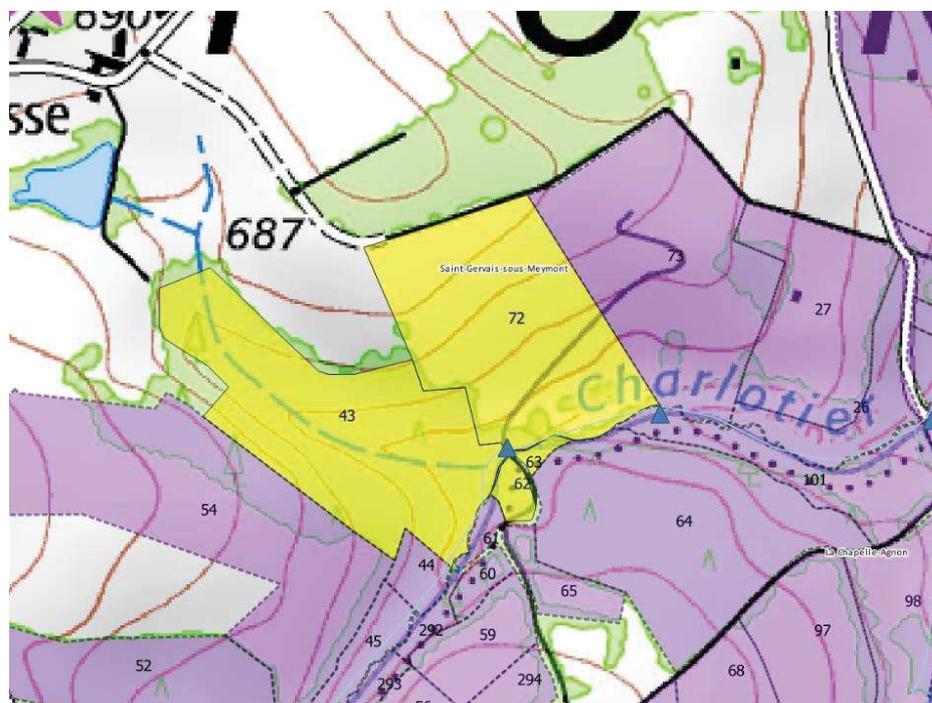
- Objectif est d'augmenter la ligne d'eau au niveau du premier seuil et limiter l'érosion que cela peut engendrer. Etant donné la mouille importante en aval de la buse, ce seuil sera installé à 4m de la buse.
- Hauteur : 20cm
- Hauteur d'échancrure : 10cm \* 30cm

### 8.4.4. Planning d'exécution du chantier

<b>Phase 1 : administratif 1<sup>er</sup> semestre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réunion de chantier avec les services de l'Etat et propriétaire</li><li>- Validation du projet et dépôt du dossier loi sur l'eau dans le cadre de la DIG Warsmann</li><li>- Cahier des charges et sélection entreprise</li></ul>
<b>Phase 2 : préparation du chantier septembre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préparation du chantier réalisée par l'équipe rivière</li></ul>
<b>Phase 3 : travaux Septembre - octobre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place des aménagements par un prestataire</li></ul>

## 8.5. Charlotier 04 ROE 119541

Il s'agit d'un ancien chemin effondré.



Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Saint Gervais sous Meymont	ZI 72	CHAUNY Denise Jeanne	41391m <sup>2</sup>	249m <sup>2</sup> bordure cours d'eau
	ZI 43	Gallien bois Impregnes GBI	43720m <sup>2</sup>	523 m <sup>2</sup> bordure cours d'eau
La Chapelle Agnon	BC 63	DELAIR Alain Eric	809m <sup>2</sup>	238m <sup>2</sup> bordure cours d'eau
	BC 62	GOMEZ Richard	1782m <sup>2</sup>	275m <sup>2</sup> bordure cours d'eau

L'accès à l'ouvrage se fera à partir de la parcelle BC 62.

### 8.5.1. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Effacer l'ancien chemin sur l'emprise du cours d'eau** afin de rendre franchissable ce passage.

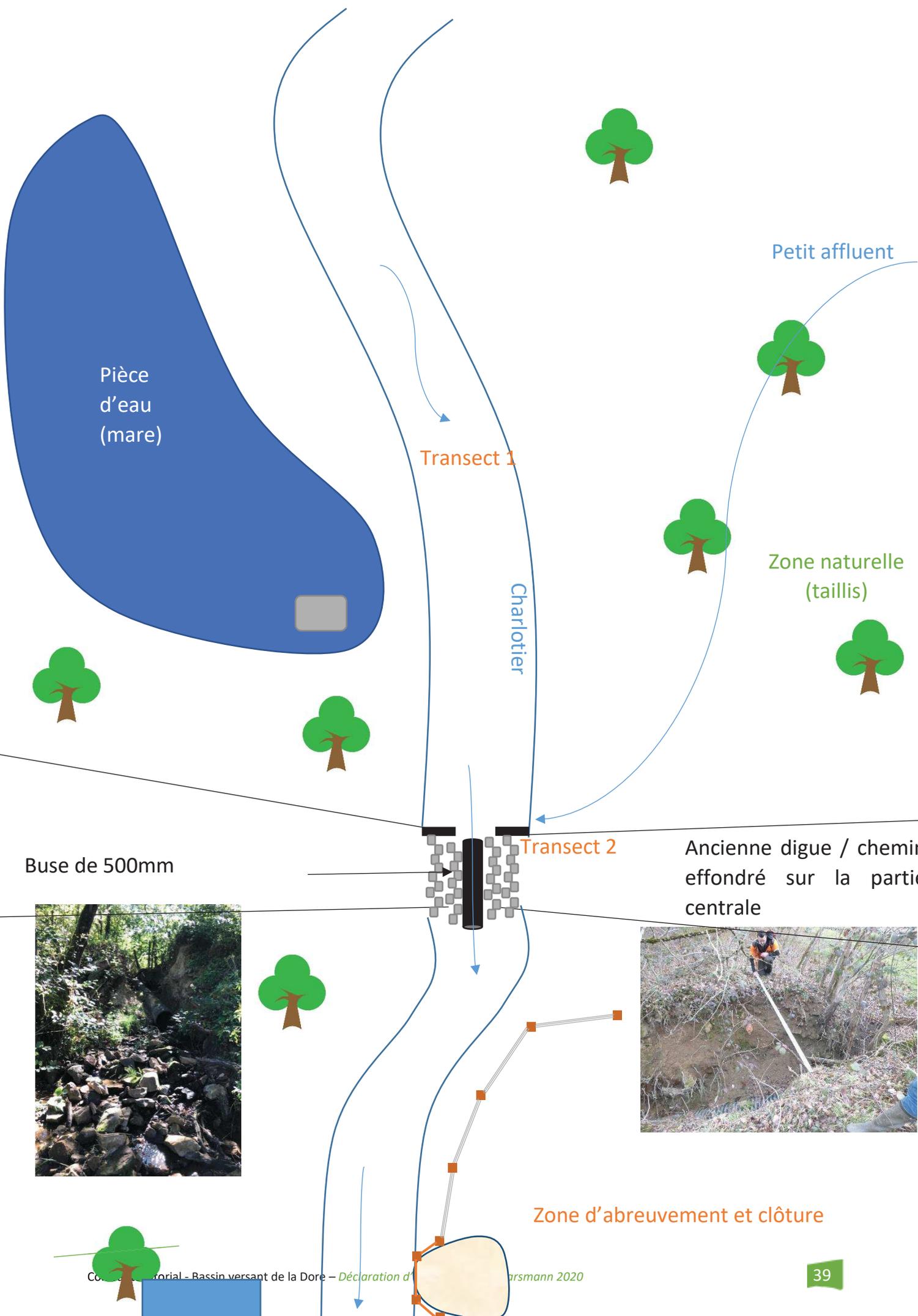
**Cet effacement va modifier le profil du cours d'eau sur la partie amont sur environ 45m en amont et 20 m en aval. Des travaux sur la végétation sont prévus sur le lit qui va se reconstituer par la suite. Cette opération est donc soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau** Rubrique concernée : « 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

*2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »*

Cette zone n'est pas incluse dans un périmètre NATURA 2000. Néanmoins, toutes les précautions environnementales seront prises du fait de la présence de l'écrevisse pieds blancs sur ce cours d'eau.

Les travaux se dérouleront sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre.

### 8.5.2. Etat des lieux



Pièce d'eau (mare)

Petit affluent

Transect 1

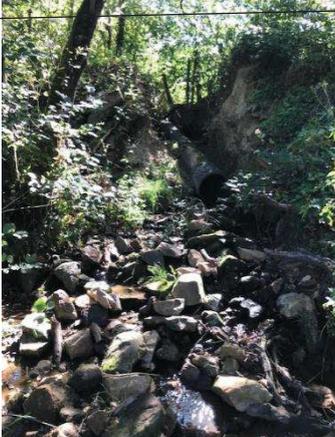
Charlotier

Zone naturelle (taillis)

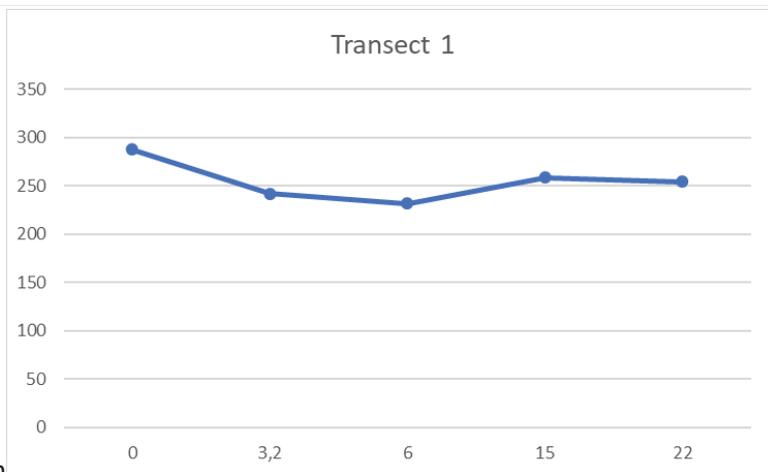
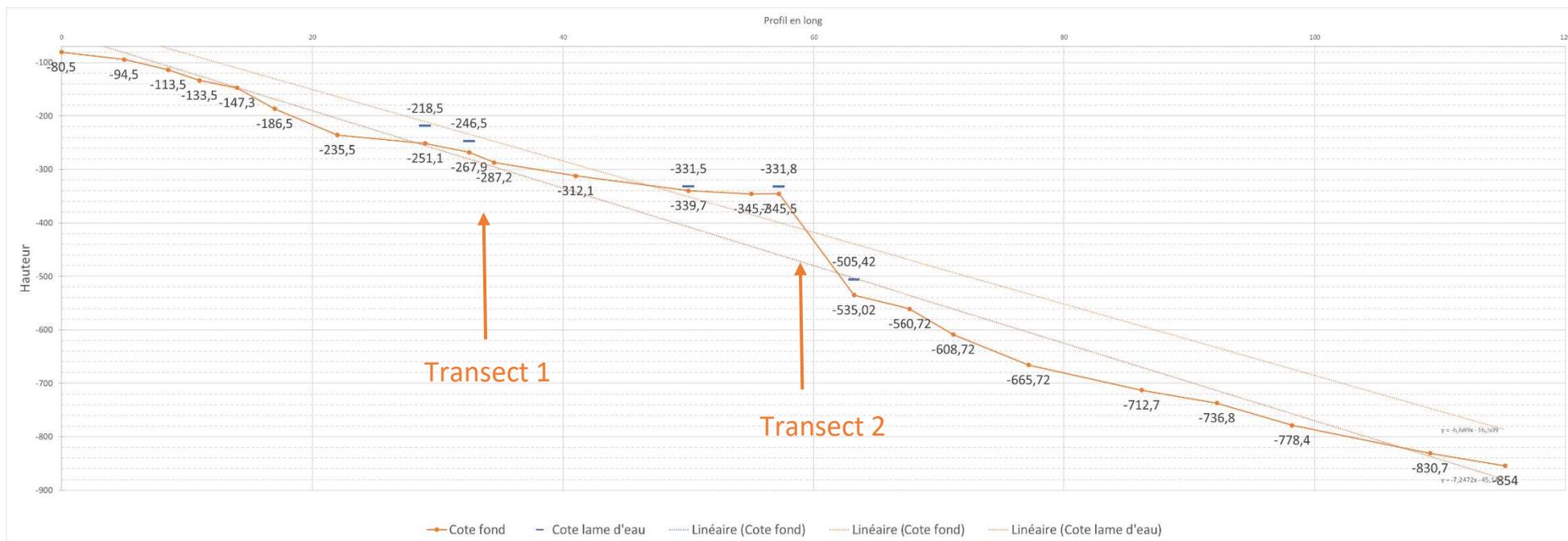
Buse de 500mm

Transect 2

Ancienne digue / chemin effondré sur la partie centrale



Zone d'abreuvement et clôture



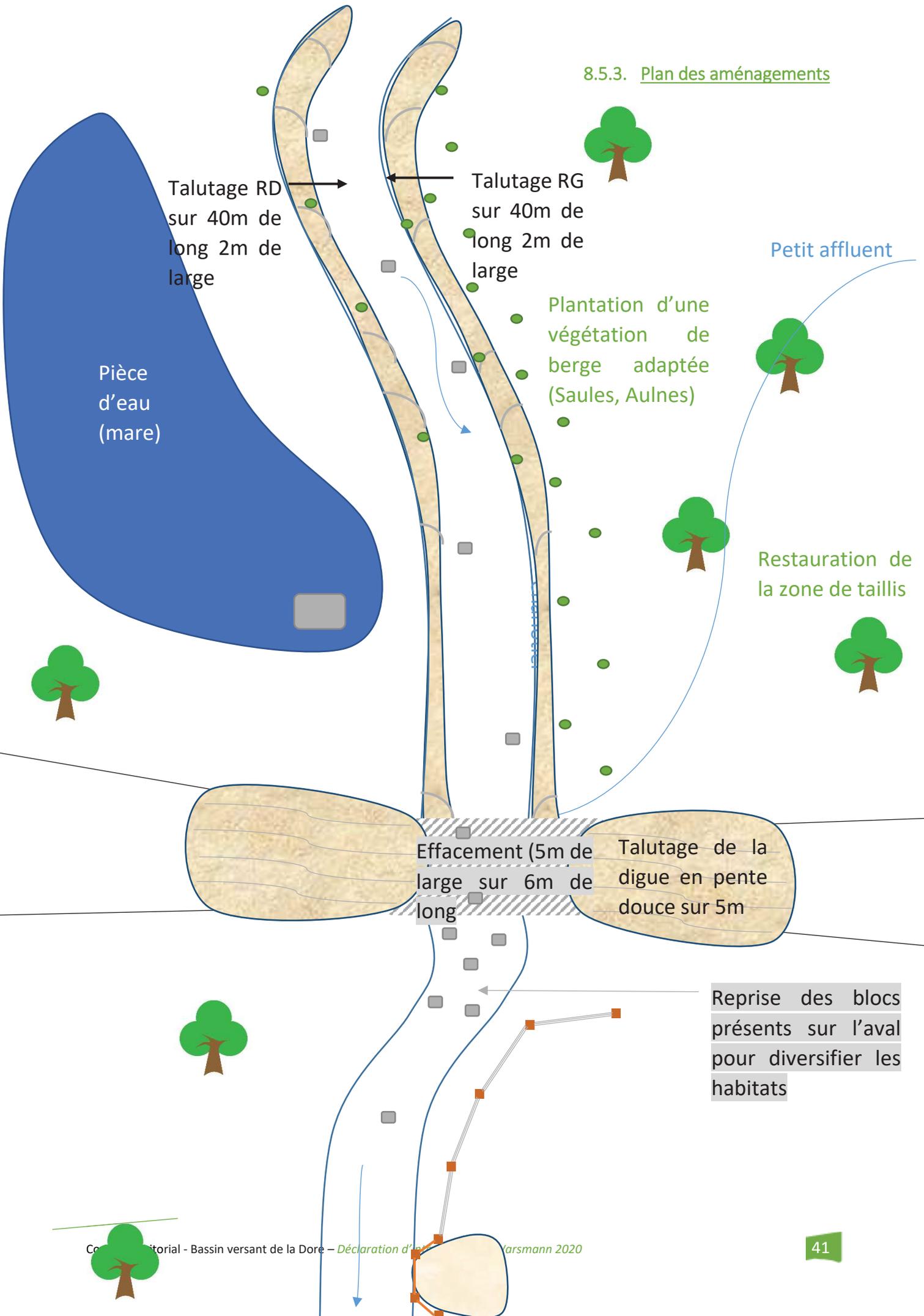
Unités : cm  
cm, H en m



Unités : V en



### 8.5.3. Plan des aménagements

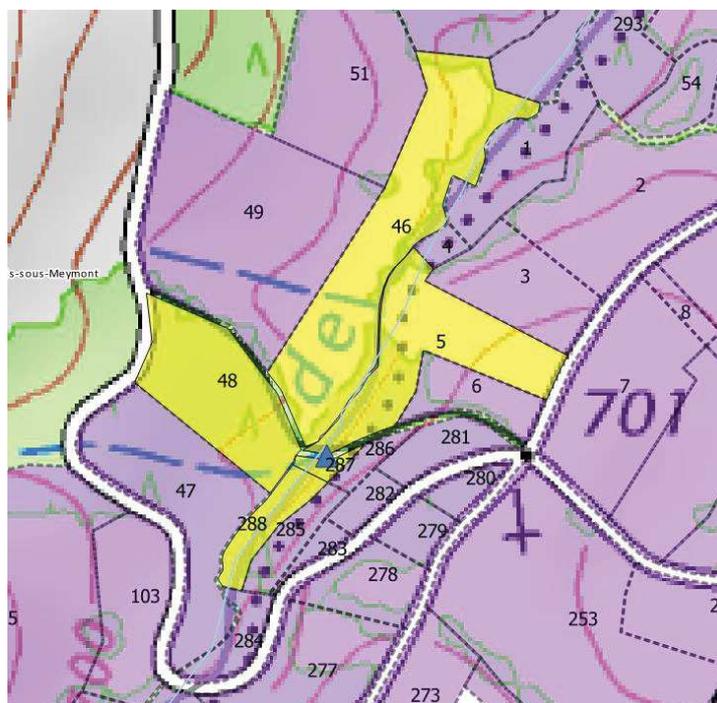


#### 8.5.4. Planning d'exécution du chantier

<b>Phase 1 : administratif 1<sup>er</sup> semestre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de chantier avec les services de l'Etat et propriétaires</li> <li>- Validation du projet et dépôt du dossier loi sur l'eau dans le cadre de la DIG Warsmann</li> <li>- Cahier des charges et sélection entreprise</li> </ul>
<b>Phase 2 : préparation du chantier septembre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du chantier réalisée par l'équipe rivière</li> </ul>
<b>Phase 3 : travaux Septembre - octobre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de terrassement réalisés par un prestataire</li> <li>- Mise en place des plantations par l'équipe rivière</li> </ul>

#### 8.6. Charlotier 05 ROE 119539

Il s'agit d'un ancien chemin effondré.



Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Saint Gervais sous Meymont	ZI 46	DEPLAT Simone Marie Lucienne	13199m <sup>2</sup>	93m <sup>2</sup> bordure cours d'eau
	ZI 48	CURIEN Jeanne Eugenie	7270m <sup>2</sup>	219m <sup>2</sup> bordure cours d'eau

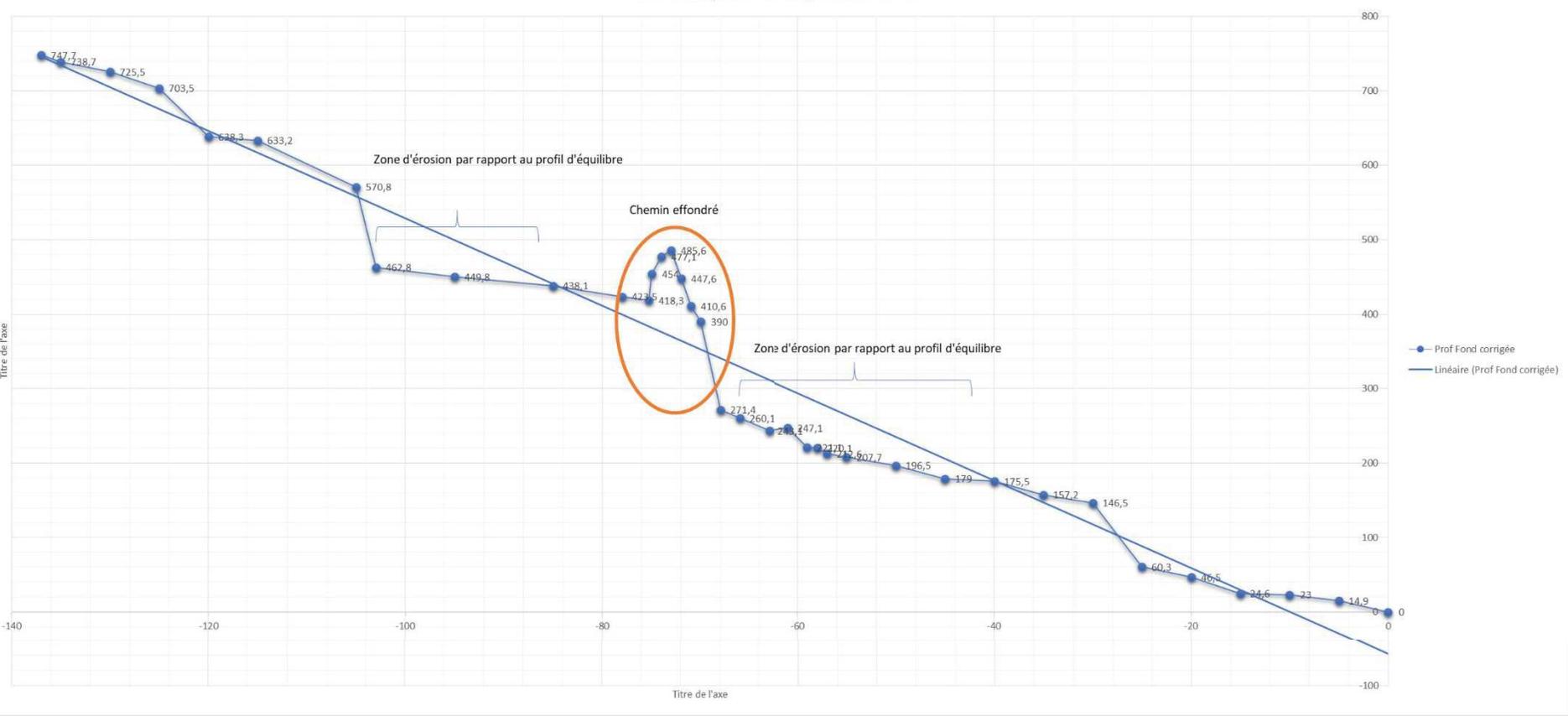
La Chapelle Agnon	BC 05	DEPLAT Simone Marie Lucienne	7766m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup> bordure cours d'eau
	BC 287	DEPLAT Simone Marie Lucienne	423m <sup>2</sup>	37m <sup>2</sup> bordure cours d'eau
	BC 288	GACHON Joseph Daniel Felix	1886m <sup>2</sup>	91 m <sup>2</sup> bordure cours d'eau

L'accès à l'ouvrage se fera à partir du chemin communal en bordure de la parcelle ZI 48.

### 8.6.1. Etat des lieux



### Relevé du profil en long Charlotier 05



BC 288

Petit affluent

Chute naturelle dû à  
des racines de  
résineux

Charlotier

BC 287

Chemin effondré sur la  
partie centrale

Hauteur de chute : 1.45m

Zone d'abreuvement et clôtures

### 8.6.2. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Effacer l'ancien chemin** afin de rendre franchissable le cours d'eau.

**Cet effacement va modifier le profil du cours d'eau sur la partie amont sur environ 60m. Des travaux complémentaires pour aider le cours d'eau à se renaturer sont prévus sur la parcelle BC287 et BC 288.**

**Cette opération est donc soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau.** Rubrique concernée : « 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

*2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »*

L'accès à l'ouvrage se fera à partir du chemin communal en bordure de la parcelle ZI 48.

Il n'est pas prévu de créer un franchissement du cours d'eau. En effet, celui-ci n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Le chemin reste accessible des deux côtés. L'accessibilité aux parcelles riveraines ne sera donc pas modifiée.

Cette zone n'est pas incluse dans un périmètre NATURA 2000. Néanmoins, toutes les précautions environnementales seront prises du fait de la présence de l'écrevisse pieds blancs sur ce cours d'eau.

Les travaux se dérouleront sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre.

Petit affluent

8.6.3. Plan des aménagements

Mise en place d'une buse pour la dérivation en phase chantier

BC 288

Chute naturelle court-circuité

Plantation d'une végétation de berge adaptée

Reméandrage du Charlotier sur 60m avec reprise des berges sur 2m de part et d'autre du nouveau lit

BC 287

Reprise des blocs présents sur l'aval pour diversifier les habitats

Talutage de la digue en pente douce sur 5m

Caractéristiques techniques	Avant	Après
Linéaire cours d'eau	60m	90m
Hauteur de chute	1.45m + 0.84cm (2.29m)	0 cm

Linéaire cours d'eau amont impacté : 60m

#### 8.6.4. Planning d'exécution du chantier

<b>Phase 1 : administratif</b> <b>1<sup>er</sup> semestre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de chantier avec les services de l'Etat et propriétaires</li> <li>- Validation du projet et dépôt du dossier loi sur l'eau dans le cadre de la DIG Warsmann</li> <li>- Cahier des charges et sélection entreprise</li> </ul>
<b>Phase 2 : préparation du chantier</b> <b>septembre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du chantier réalisée par l'équipe rivière</li> </ul>
<b>Phase 3 : travaux</b> <b>Septembre – octobre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de terrassement réalisés par un prestataire</li> <li>- Mise en place des plantations par l'équipe rivière</li> </ul>

#### 8.7. Plan de financement

Le budget prévisionnel alloué à l'opération est de 20 000€ TTC.

Aucune participation est demandée aux propriétaires.

Le détail des financements du projet est détaillé ci-après :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
	<b>Montant éligible</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention sollicitée / coût total opération</b>
<b>Région Auvergne - Rhône-Alpes</b>	17 866.67€	10,00%	1 786.67 €	8.93%
<b>Agence de l'eau Loire-Bretagne</b>	17 866.67€	70,00%	12 506.67 €	62.53%
<b>Autofinancement (GCE-SMPNRLF)</b>			5 706.66 €	28.54%
		<b>Total</b>	<b>20 000€</b>	<b>100%</b>

**Le soutien financier de l'agence de l'eau est sollicité au titre du Contrat territorial Bassin versant de la Dore approuvé et signé en date du 18/02/2020.**

**Le soutien financier de la Région a lieu au titre du Contrat vert et Bleu du Parc Livradois-Forez – Bassin versant de la Dore qui inclut cette action dans sa programmation 2020.**

## 9. Projet : Amélioration de la franchissabilité du Couzon – effacement du Sandier

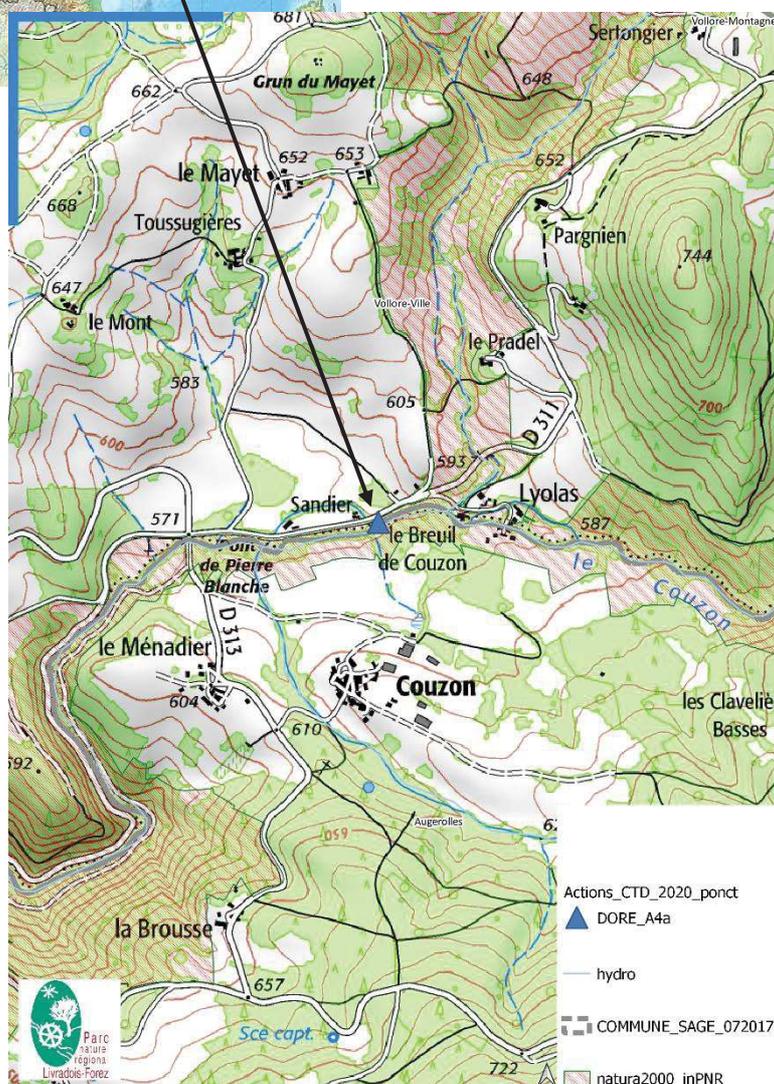
### 9.1. Plan de situation du projet



Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Couzon fait la limite entre les communes de Vodable-Ville et Augerolles à l'ouest du Parc naturel régional Livradois-Forez, sur le versant Est des monts du Livradois.

Il se situe au sein du territoire de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne.



Les travaux concernent l'ouvrage du Sandier ainsi que la parcelle attenante.

Il s'agit ici d'effacer le seuil existant tout en gardant l'usage du bief du moulin par une prise d'eau au fil de l'eau plus en amont sur le Couzon.

La zone de chantier se situe sur l'ouvrage et sur la parcelle ZM 60



Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Vollore-Ville	ZM 060	BARTHOLIN Raymond	828m <sup>2</sup>	828m <sup>2</sup>

La voie d'accès se fait à partir de la route départementale à proximité.

### 9.2. Objectifs des travaux

Le Couzon est un cours d'eau classé en liste 2 au titre de la L.214-17 du code de l'environnement. A ce titre, les propriétaires d'ouvrage ont une obligation de rendre franchissable leur ouvrage pour continuité écologique (migration piscicole et transit sédimentaire).

Au cours des différents contrats territoriaux du territoire de la Dore, de nombreux efforts ont été portés sur le Couzon afin de restaurer la continuité écologique et aider les propriétaires à se mettre en conformité avec leur obligation réglementaire.

A ce titre, cet ouvrage était déjà dans la programmation de travaux sur contrat territorial Dore moyenne 2014-2019, mais n'a pas pu être réalisé. Afin de restaurer complètement la continuité écologique sur ce cours d'eau, le seuil du Sandier est un des derniers ouvrages restant, il est donc nécessaire de réaliser ces travaux.

### 9.3. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- Effacement du seuil du Sandier
- Prise d'eau plus en amont au fil de l'eau
- Maintien de l'usage du bief

Il s'agit de l'action A4a\_Sandier « Amélioration de la franchissabilité du Couzon - effacement du Sandier » prévue en 2020 au contrat territorial du bassin versant de la Dore.

**Cette opération est donc soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau.** Rubrique concernée :

*« 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*

*2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure*

*à 100 m (D).*

*3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

*1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;*

*2° Dans les autres cas (D). »*

Le droit d'eau du moulin fera l'objet d'une régularisation, autant sur la consistance que sur les débits réserves et côtes de prélèvement.

Le site est inclus dans le périmètre NATURA 2000 « Dore et affluents ». Toutes les précautions environnementales seront prises.

### 9.4. Plans des aménagements

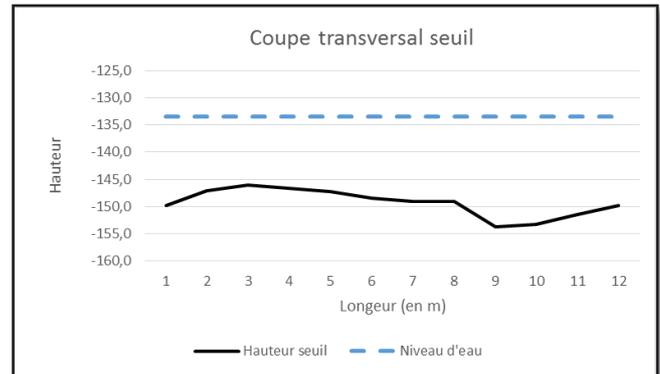
Ces aménagements sont issus de nombreuses réunions sur le terrain avec à la fois le propriétaire de l'ouvrage ainsi qu'avec les services de l'Etat et les partenaires techniques (CD63, FDPPMA 63, AFB).

Les plans généraux sont disponibles ci-après.

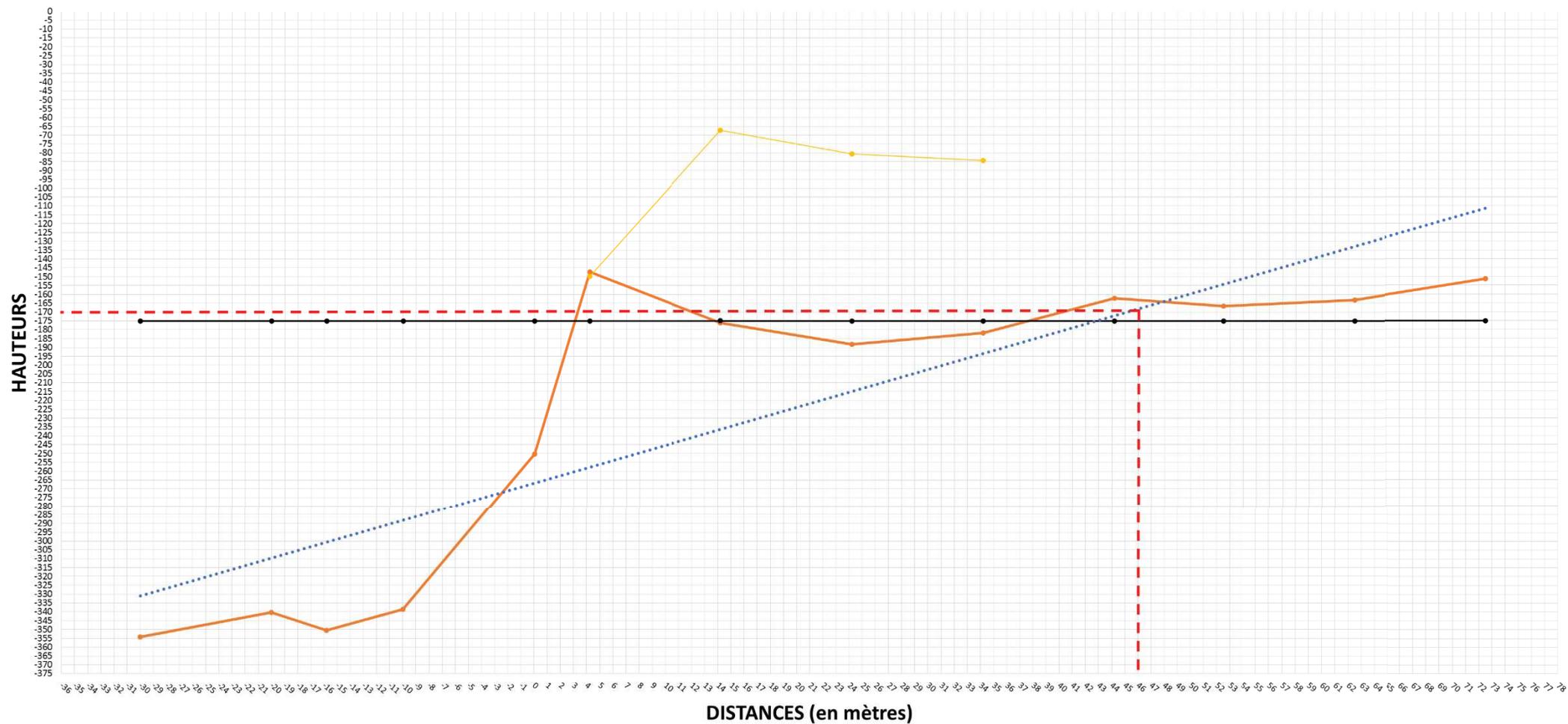
#### Etat initial

<b>Cote route point blanc</b>	
<b>-70,8</b>	
Fond de la buse à l'entrée du	
<b>-175,1</b>	
Largeur de la buse	
<b>1,15m</b>	
Différence niveau d'eau ente l'amont et l'aval du barrage (en cm)	-167,4

Cote seuil		
RD		
Distance (en m)	Hauteur seuil	Niveau d'eau
0,3	-149,8	-133,4
1	-147,1	-133,4
2	-146,0	-133,4
3	-146,7	-133,4
4	-147,2	-133,4
5	-148,4	-133,4
6	-149,1	-133,4
7	-149,1	-133,4
8	-153,7	-133,4
9	-153,3	-133,4
10	-151,4	-133,4
11	-149,8	-133,4
RG		
Largueur ouvrage 11 m		



# PROFIL EN LONG SEUIL DU SANDIER



— Côte mise en commun sur côte laser amont Hauteur fond du lit

— Cote poteau edf Hauteur terrain

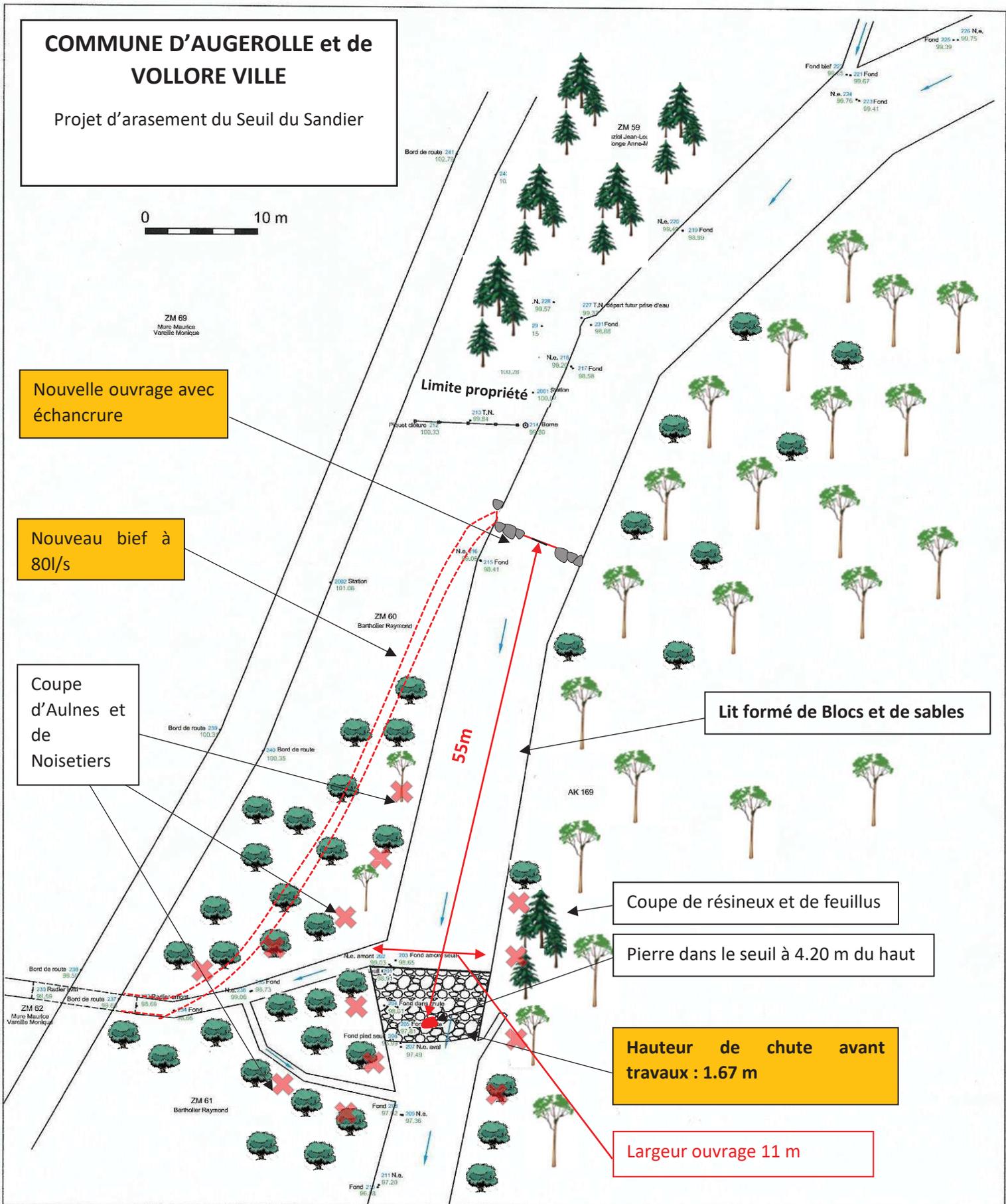
- - - Position nouvelle prise d'eau

— Fond de la buse à l'entrée du bief

... Linéaire (Côte mise en commun sur côte laser amont Hauteur fond du lit)



Ci-dessous, une vue de l'aménagement global avec la nouvelle prise d'eau en amont de l'ouvrage.



Le seuil actuel sera totalement effacé.

Le droit d'eau du propriétaire est de 80l/s selon les états statistiques.

Le débit réservé sur le Couzon est de 170l/s (source DREAL AuRA).

Calcul de l'échancrure pour le débit réservé au QMNA5 :

- Les différents calculs hydrauliques (déversoir rectangulaire sans pelle, écoulement libre sans contraction) ramènent à une taille d'échancrure d'environ 1.3m de large pour 16cm de hauteur d'eau pour un débit d'environ 170l/s. Des ajustements post travaux pourront être réalisés afin d'affiner en situation réelle avec calcul *in situ* des débits.

Calcul du prélèvement d'eau :

- Pour 80l/s : 13cm de hauteur pour 1m de large. La côte basse de prélèvement sera réalisée à 16cm au-dessus du fond de l'échancrure du débit réservé.

Le seuil de fond ainsi que le point de prélèvement sera réalisé à 55m en amont du seuil actuel.

### 9.5. Planning d'exécution du chantier (prévisionnel)

<b>Phase 1 : Travaux sur le seuil actuel (septembre 2020)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Effacement de l'ouvrage de la rive gauche à la rive droite</li><li>- Mise en place des sédiments retenus dans le remous à proximité directement en aval de l'ouvrage en rive droite afin d'éviter le départ trop important de fines. Une attention particulière sera faite afin d'éviter toute mortalité piscicole (veille en aval du cours d'eau, épuisette ...) Aux vues de la largeur du cours d'eau, il n'est pas prévu de batardage pour l'effacement, la pelle travaillera sur l'ouvrage à reculons).</li><li>- Une veille spécifique sera réalisée sur le bief qui sera à sec lors des travaux afin d'éviter toute mortalité piscicole. Les poissons capturés seront remis à 400m en aval des travaux</li></ul>
<b>Phase 2 : Seuil de fond pour le débit réservé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Batardage en rive droite afin de travailler à sec sur la zone du seuil de fond. Le cours d'eau passera sur le côté rive gauche.</li><li>- Mise en place du seuil de fond (les jus de béton lors du coulage seront pompés et déversés dans la parcelle à proximité, au plus loin du cours d'eau)</li><li>- Mise en place du seuil de fond en enrochements en rive droite</li><li>- Ouverture rive droite pour le cours d'eau et mise en place du seuil de fond en enrochements rive gauche</li><li>- Repliement du chantier.</li></ul>
<b>Phase 3 : Bief</b>	L'ensemble des travaux sur la parcelle et en berge sera réalisé hors eau

## 9.6. Plan de financement

	Montant éligible	Taux	Subvention
<b>Région Auvergne - Rhône-Alpes</b>	16 000 €	10,00%	1 600,00 €
<b>Agence de l'eau Loire-Bretagne</b>	16 000 €	70,00%	11 200,00 €
<b>Autofinancement (GCE-SMPNRLF)</b>			3 200,00 €
		<b>Total</b>	<b>16 000€</b>

## 10. Projet : Recul de résineux, site de La Palle

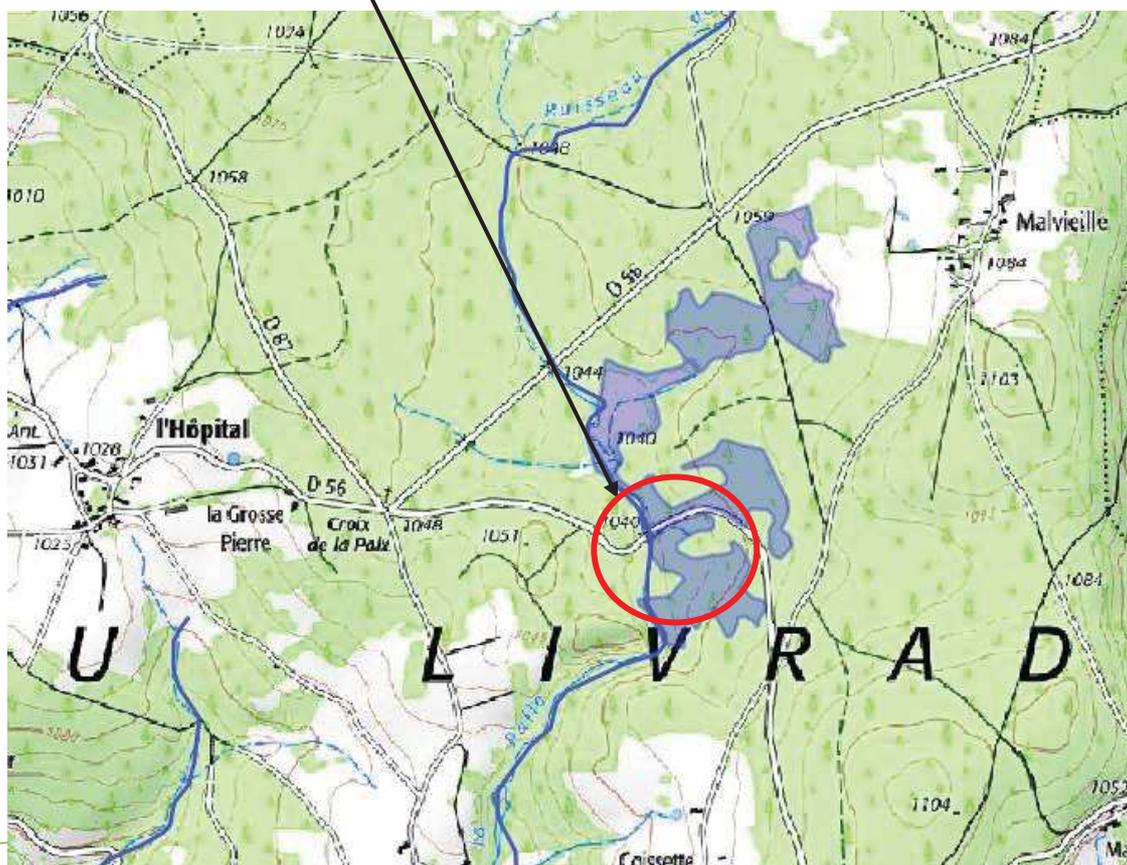
### 10.1. Plan de situation du projet



Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

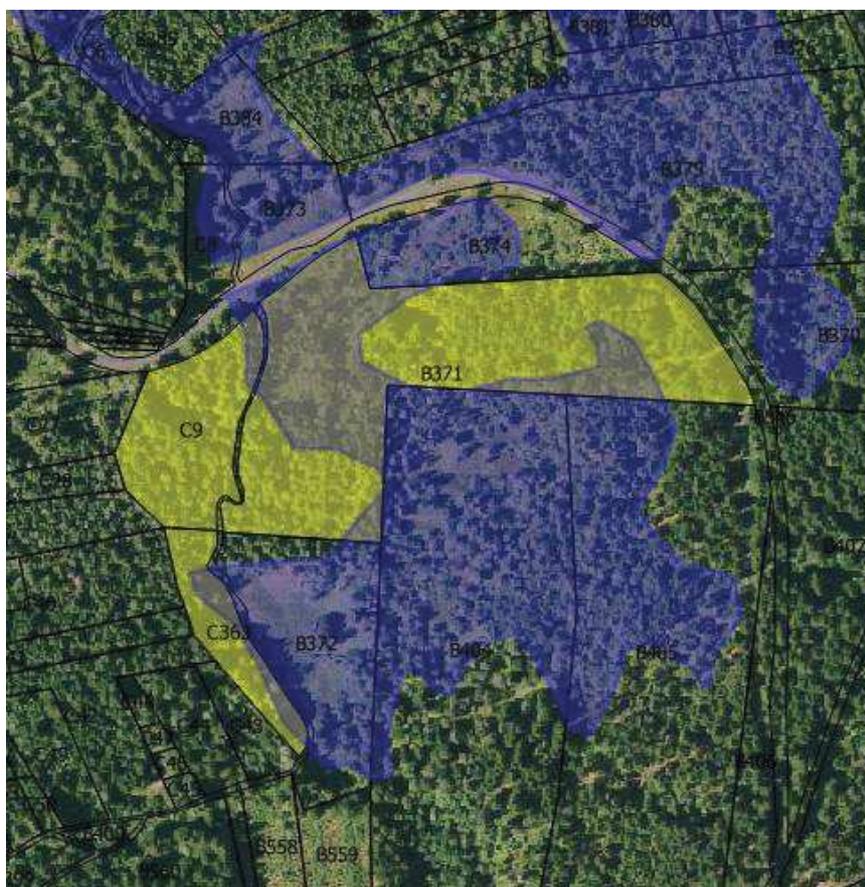
Le site se trouve au niveau d'un affluent de la Dore, le ruisseau de la Palle, sur la commune de Chambon-sur-Dolore.

Ce site fait partie de la masse d'eau La Dore (FRGR0268) et du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.



Le site repéré en bleu sur la carte de situation est une zone humide identifiée lors d'une étude d'inventaire réalisée durant le contrat territorial Dore amont précédent.

Sur les parcelles identifiées en jaune, on retrouve la présence de plantations d'épicéas en bordure de cours d'eau. Ces plantations empêchent la zone humide de remplir ses fonctionnalités, de plus, ces arbres rachitiques et fragiles induisent un ensablement du lit et une présence importante de chablis perturbant la morphologie du cours d'eau.



*Parcelles concernées par une coupe de recul de résineux*

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Chambon-sur-Dolore	OC 9	MANDET Claire Antonia	6 848 m <sup>2</sup>	834m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Chambon-sur-Dolore	OC 363	NIGOND Geneviève Marie	3 440 m <sup>2</sup>	702m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Chambon-sur-Dolore	OB 371	MANDET Claire Antonia	25 599 m <sup>2</sup>	834m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau

### 10.1. Objectif

Le bassin versant de la Dolore (FRGR0268) a été diagnostiqué comme étant en état moyen. Sur le haut Livradois, la déprise agricole a entraîné une multiplication des parcelles enrésinées sur des secteurs inadaptés. Cela constitue une des plus fortes pressions de ce bassin versant. Ces plantations impactent notamment les zones humides qui représentent un atout indispensable pour préserver l'enjeu « quantitatif de la ressource en eau ». De plus, le cours d'eau de la Pale fait partie du site Natura 2000 « Rivière à moules perlière du bassin de la Dolore (FR830203) ».

Afin de continuer les travaux effectués dans le cadre du Contrat territorial Dore amont et aux vues des enjeux en termes de ressource en eau et de biodiversité, il apparaît prioritaire pour cette masse d'eau de réaliser la restauration de ces milieux humides.



### 10.2. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Effectuer un recul à 6 mètres des résineux présents en haut de berge sur les parcelles C9, C363, B371. Cela représente environ 460 m de berge.**

**L'ensemble des travaux sera réalisé depuis la berge. Aucuns travaux dans le cours d'eau n'est prévu. Ces opérations ne sont soumises ni à déclaration ni à autorisation selon la nomenclature « eau ».**

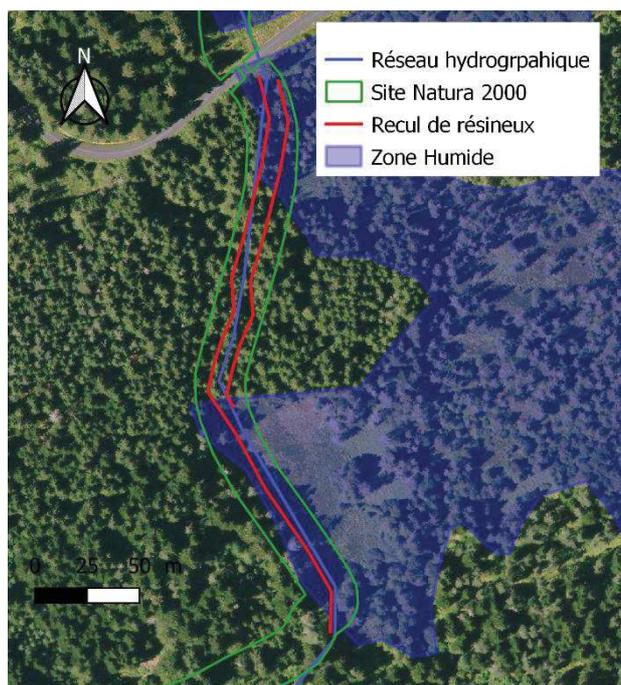
Les travaux se dérouleront sur une période de préférence sèche.

La voie d'accès au chantier se fait par la route départementale D87 à proximité du site.

### 10.3. Carte des aménagements

Les rémanents de coupe seront débités puis broyés sur site afin de faciliter leur transport et mis à disposition du propriétaire de la parcelle.

Les produits de coupe issus du recul de résineux seront entreposés en bordure de parcelle le long de la route afin que le propriétaire puisse en disposer.



### 10.4. Planning prévisionnel d'exécution du chantier

<b>Phase 1 : administratif Eté 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réunion de chantier avec les services de l'Etat et les propriétaires</li><li>- Cahier des charges et sélection entreprise</li></ul>
<b>Phase 2 : travaux Automne 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux</li></ul>

### 10.5. Plan de financement

**Aucune participation n'est demandée aux propriétaires.**

Les financements du projet sont détaillés ci-après :

	Montant éligible	Taux	Subvention
<b>FEDER Massif Central</b>	10 000,00 €	30,00%	3 000,00 €
<b>Agence de l'eau Loire-Bretagne</b>	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €
<b>Autofinancement (GCE-SMPNRLF)</b>			2 000,00€
			10 000,00€

**Le soutien financier de l'agence de l'eau est sollicité au titre du Contrat territorial Bassin versant de la Dore approuvé et signé en date du 18/02/2020.**

Le soutien financier du FEDER Massif Central est sollicité au titre de l'appel à projet biodiversité des tourbières qui inclut cette action dans sa programmation 2020.

## 11. Projet : Coupe sélective et recul de résineux site des Palles

### 11.1. Plan de situation du projet

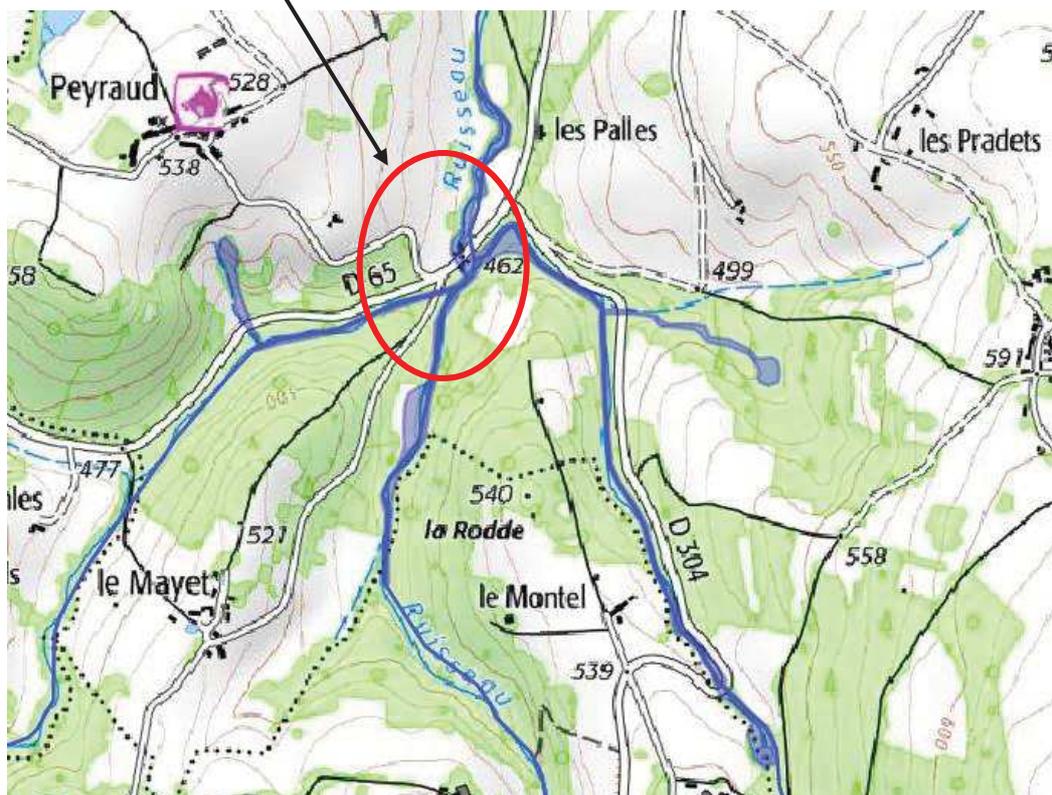


Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le site se situe au niveau des sources du ruisseau des Palles affluent rive droite du Miodet sur la commune de Domaize.

Ce site fait partie de la masse d'eau le Miodet.

Il se situe au sein du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.



Le site repéré en bleu sur la carte de situation est une zone humide identifiée lors d'une étude d'inventaire réalisée lors du contrat territorial Dore moyenne précédent.

Le projet consiste à réaliser une coupe sélective de résineux sur environ 1350 m de berge de cours d'eau.



Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Domaize	ZN 181	PUISSOCHET Karine	2 360 m <sup>2</sup>	702m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Domaize	ZN 78	ROUSTAND Claude François Fernand	8 680 m <sup>2</sup>	1 056m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Domaize	ZN 77	ROUSTAND Claude François Fernand	6 600 m <sup>2</sup>	1 278m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Domaize	ZN 110	ROUSTAND Claude François Fernand	5 070 m <sup>2</sup>	120m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Domaize	ZN 113	MODE Cécile Emilienne	510 m <sup>2</sup>	510m <sup>2</sup>
Domaize	ZN 114	MODE Cécile Emilienne	3 440 m <sup>2</sup>	420m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Domaize	ZN 116	ROUSTAND Claude François Fernand	12 460 m <sup>2</sup>	978m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Domaize	ZN 174	ROUSTAND Claude François Fernand	6 144 m <sup>2</sup>	1 236m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau

## 11.2. Objectif

Le bassin versant du Miodet (FRGR1150) a été diagnostiqué comme étant en état moyen. Le mauvais état des zones humides ainsi que les plantations de résineux ont été identifiés comme très impactant sur ce bassin versant. Le secteur du ruisseau des Palles est sujet à des à sec récurrents, la présence de plantation de résineux sur des zones humides font partie des causes engendrant cette carence en eau. Il apparaît indispensable de mettre en œuvre des actions permettant de restaurer la capacité de soutien d'étiage de ces zones humides.

Afin de continuer les travaux effectués dans le cadre du Contrat territorial Dore moyenne et aux vues des enjeux en termes de ressource en eau, il apparaît prioritaire pour cette masse d'eau de réaliser la restauration de ces milieux humides.

## 11.3. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Réaliser une coupe sélective des résineux identifiés sur le secteur afin de permettre à la zone humide connectée de jouer son rôle de soutien d'étiage. Le linéaire de cours d'eau concerné est d'environ 1350 m.**

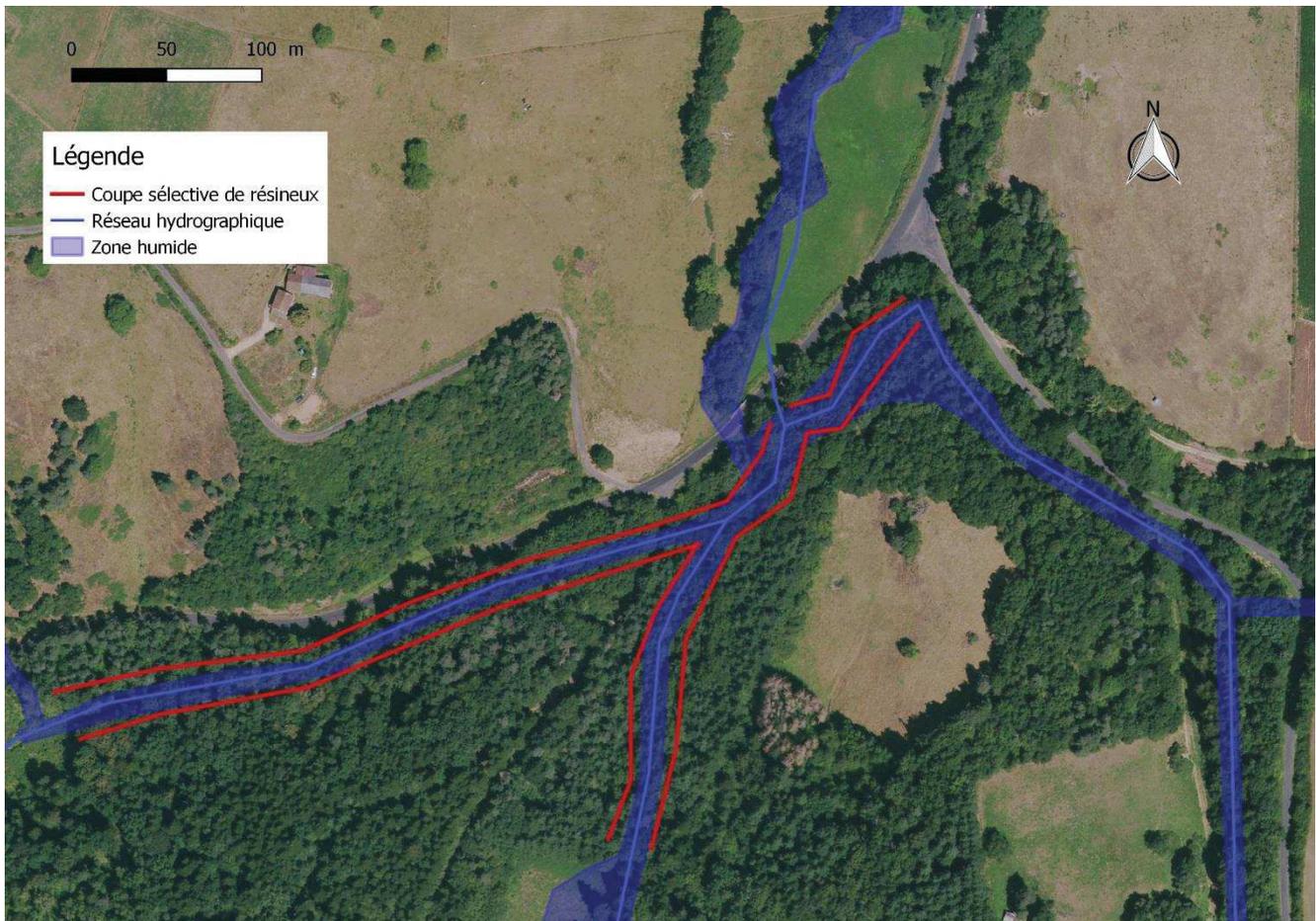
**L'ensemble des travaux sera réalisé depuis la berge, aucuns travaux dans le cours d'eau n'est prévu. Ces opérations ne sont soumises ni à déclaration ni à autorisation selon la nomenclature « eau ».**

Les travaux se dérouleront sur une période de préférence sèche afin de ne pas dégrader le milieu lors de l'intervention.

La voie d'accès au chantier se fait par la route communale située à proximité du site.

#### 11.4. Détails et carte des aménagements

Le linéaire représenté sur la carte ci-dessous comporte un peuplement mixte de résineux et de feuillus. La densité de résineux variant d'un secteur à l'autre une sélection des arbres à abattre sera faite au préalable. Le devenir du bois sera vu et conventionné avec les propriétaires.



Les produits issus de la coupe sélective seront entreposés en bordure de parcelle le long de la route afin que le propriétaire puisse en disposer.

#### 11.5. Planning d'exécution du chantier

<b>Phase 1 : administratif Eté 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réunion de chantier avec les services de l'Etat et propriétaires</li><li>- Cahier des charges et sélection d'entreprise si nécessaire</li></ul>
<b>Phase 2 : préparation du chantier Eté 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marquage des arbres réalisé par l'équipe rivière</li></ul>
<b>Phase 3 : travaux Octobre 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Abattage et débardage des arbres</li></ul>

## 11.6. Plan de financement

Le budget prévisionnel alloué à l'opération est de 10 000 € TTC.

**Aucune participation est demandée aux propriétaires.**

Le détail des financements du projets est détaillé ci-après :

	Montant éligible	Taux	Subvention
<b>FEDER Massif Central</b>	10 000,00 €	30,00%	3 000,00 €
<b>Agence de l'eau Loire-Bretagne</b>	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €
<b>Autofinancement (GCE-SMPNRLF)</b>			2 000,00€
			<b>10 000,00 €</b>

Le soutien financier de l'agence de l'eau est sollicité au titre du Contrat territorial Bassin versant de la Dore approuvé et signé en date du 18/02/2020.

Le soutien financier du FEDER Massif Central est sollicité au titre de l'appel à projet biodiversité des tourbières qui inclut cette action dans sa programmation 2020.

## 12. Projet : Mise en place de clôture, d'un système d'abreuvement et de franchissement sur les sources du Gézize

### 12.1. Plan de situation du projet

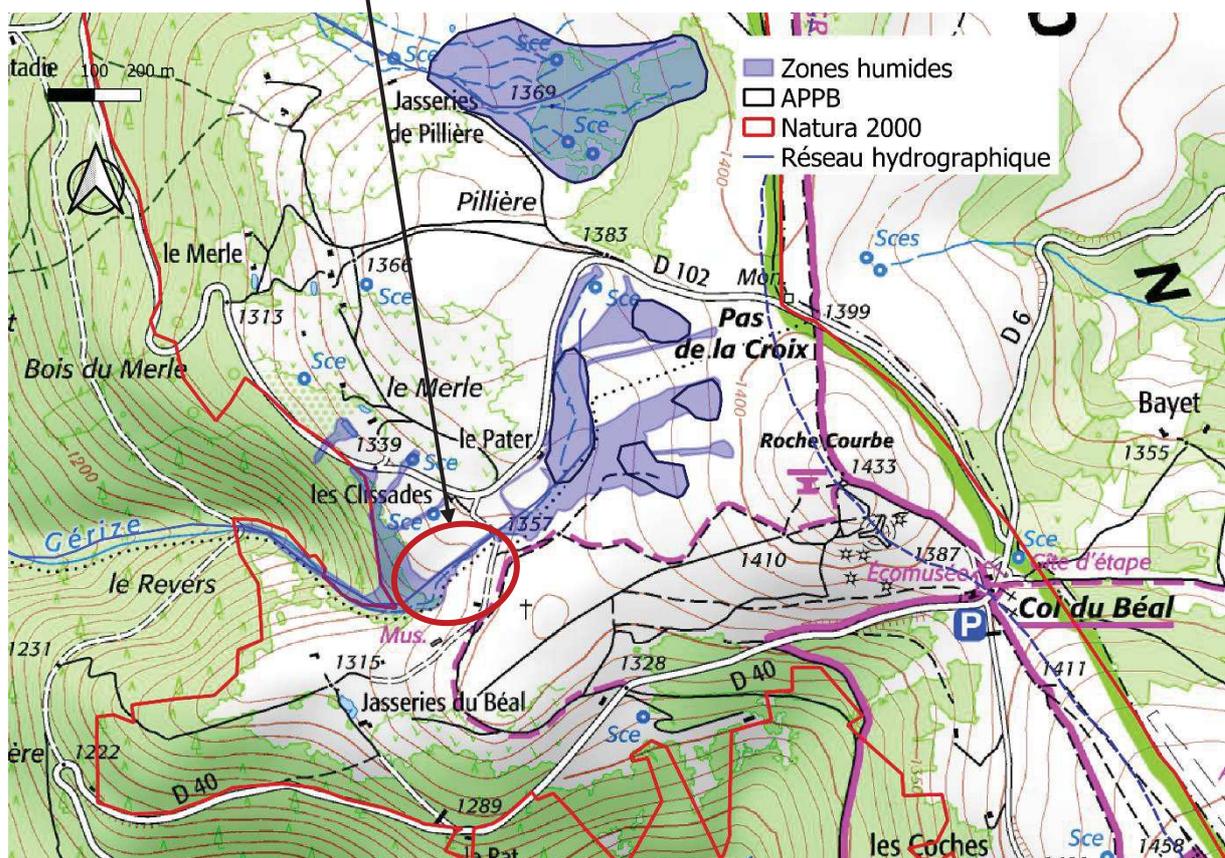


Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le site est localisé au niveau des sources du ruisseau le Gézize à limite entre les communes de Saint-Pierre-la-Bourlhonne et Le Brugeron sur le versant Ouest des Hautes-Chaumes du Forez.

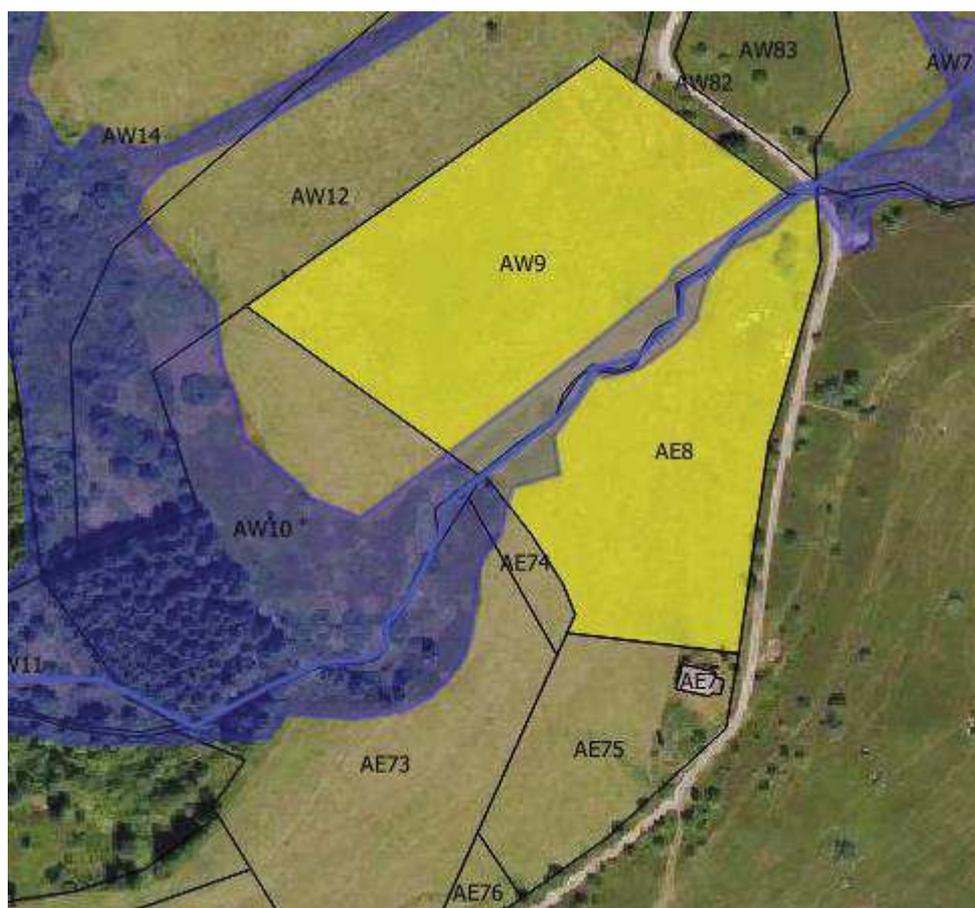
Ce site fait partie de la masse d'eau le Gézize (FRGR1197).

Il se situe au sein du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.



Le site repéré en bleu sur la carte de situation est une zone humide identifiée lors d'une étude d'inventaire réalisée lors du contrat territorial Dore amont précédent.

Le projet consiste à réaliser une clôture et un passage aménagé pour le bétail.



Il se situe en aval du périmètre couvert par l'Arrêté préfectoral de protection de biotope « APPB Pater-Puy-Gros ». Cette action s'inscrit dans le cadre d'une restauration d'une zone humide englobant à la fois l'APPB et plusieurs secteurs à proximité. Les travaux effectués sur l'APPB consistent à la mise en place de clôtures sur des parcelles communales, exempt de déclaration d'intérêt général et d'autorisation du Prefet (Cf. Article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 10 janvier 1996).

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Saint Pierre la Bourlhonne	AE 08	TARRIT Berthe Odette Angele	7830m <sup>2</sup>	804m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Le Brugeron	AW 09		10688m <sup>2</sup>	804m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau

L'accès se fera à partir de la route communale à proximité.

## 12.2. Objectif

Le G rize (FRGR1197) prend sa source dans les monts du Forez au niveau de l'APPB tourbi res de Pili res Pater Puy-Gros et se jette en rive droite de la Dore   Olliergues. La qualit  d'eau du G rize se rapproche du bon  tat. Ce bassin versant pr sente peu de pressions agricoles et urbaines. Malgr  cela, la population piscicole est faible et monosp cifique. Une part importante de l'agriculture sur le bassin versant est localis e sur les Hautes Chaumes.

Afin de continuer les travaux effectu s dans le cadre du Contrat territorial Dore moyenne et aux vus des enjeux en termes de biodiversit  et de ressource en eau, il apparait prioritaire pour cette masse d'eau de r aliser la restauration et la protection de ces milieux humides.

## 12.3. Mise en  uvre et recommandations

Cette action consiste   :

- **Mise en place de 220 m cl ture le long du cours d'eau**
- **Installation d'un passage   gu  abreuvoir**

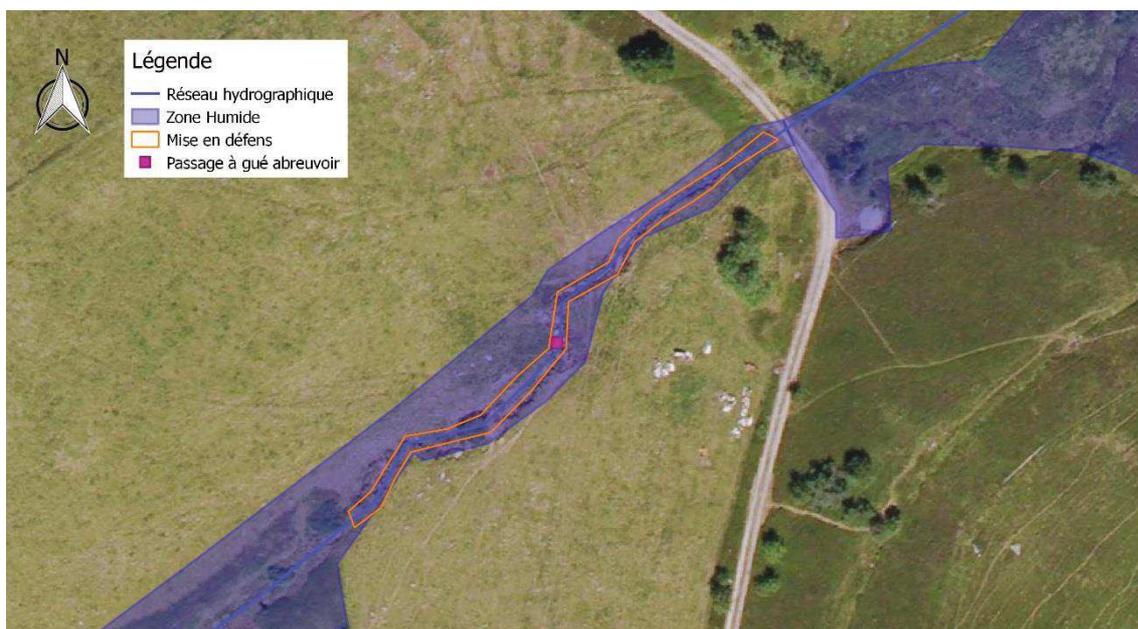
**L'installation de l'abreuvoir est soumise   d claration au titre de la loi sur l'eau, rubrique concern e :**

*3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activit s conduisant   modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau,   l'exclusion de ceux vis s   la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant   la d rivation d'un cours d'eau :*

*2  Sur une longueur de cours d'eau inf rieur   100 m.*

La voie d'acc s au chantier se fait par la route communale longeant les parcelles.

## 12.4. Carte des am nagements



## 12.5. Planning d'exécution du chantier

<b>Phase 1 : administratif : Eté 2020</b>	- Réunion de chantier avec les services de l'Etat et les propriétaires
<b>Phase 2 : préparation du chantier : Eté 2020</b>	- Livraison des matériaux par l'équipe rivière et location matériel
<b>Phase 3 : travaux : Octobre 2020</b>	- Réalisation de la pose de clôture et du passage à gué

## 12.6. Plan de financement

Le budget prévisionnel alloué à l'opération est de 2 000 € TTC.

**Aucune participation est demandée aux propriétaires.**

Le détail des financements du projets est détaillé ci-après :

	Montant éligible	Taux	Subvention
<b>FEDER Massif Central</b>	2 000,00 €	30,00%	600,00 €
<b>Agence de l'eau Loire-Bretagne</b>	2 000,00 €	50,00%	1 000,00 €
<b>Autofinancement (GCE-SMPNRLF)</b>			400,00 €
			2000,00€

**Le soutien financier de l'agence de l'eau est sollicité au titre du Contrat territorial Bassin versant de la Dore approuvé et signé en date du 18/02/2020.**

**Le soutien financier du FEDER Massif Central est sollicité au titre de l'appel à projet biodiversité des tourbières.**

### 13. Projet : Recul de résineux, restauration de zone humide, enlèvement des rémanents de coupes et mise en défens et abreuvement, sur le site de Chalembel

#### 13.1. Plan de situation du projet

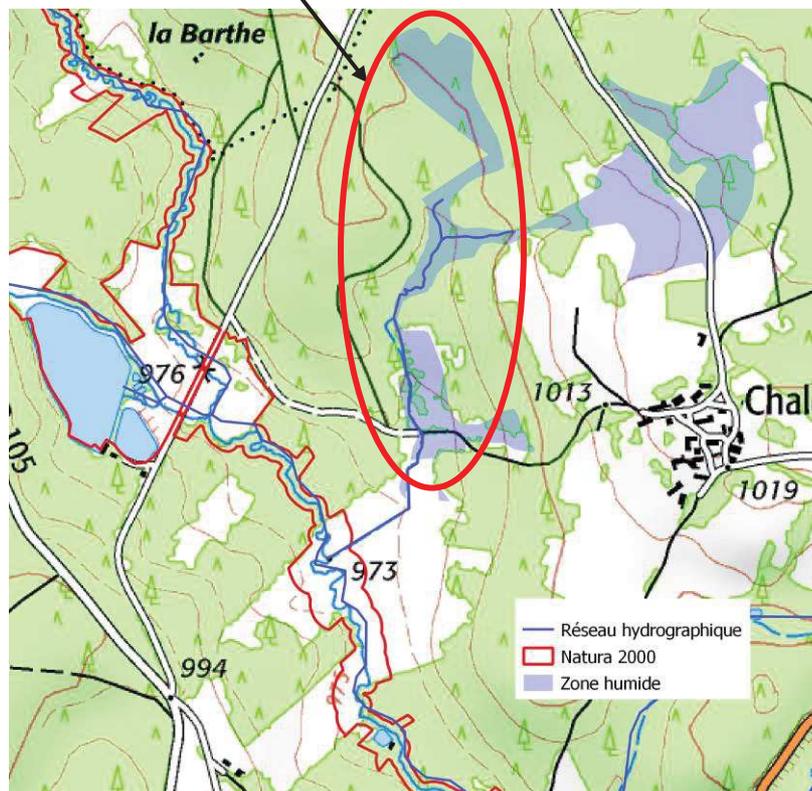


Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le site se situe proche des sources de la Dolore sur un affluent au nord de Chalembel, commune de Fournols.

Ce site fait partie de la masse d'eau la Dolore.

Il se situe au sein du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.



Le site repéré en bleu sur la carte de situation est une zone humide identifiée lors d'une étude d'inventaire réalisée lors du contrat territorial Dore amont précédent.

Le projet est composé de plusieurs types d'actions, à savoir :

- le broyage et l'évacuation des rémanents de coupe issus de coupes à blanc précédemment réalisées sur des parcelles identifiées comme zone humide, ainsi

- la coupe de quelques repousses d'épicéa issues d'une régénération naturelle.

La présence de ces déchets de coupe entrave la renaturation du site. L'ombrage qu'ils entraînent, pénalise le développement d'espèces pionnières inadaptées. De plus, cela favorise le développement d'une végétation faisant concurrence aux héliophiles potentielles du site.

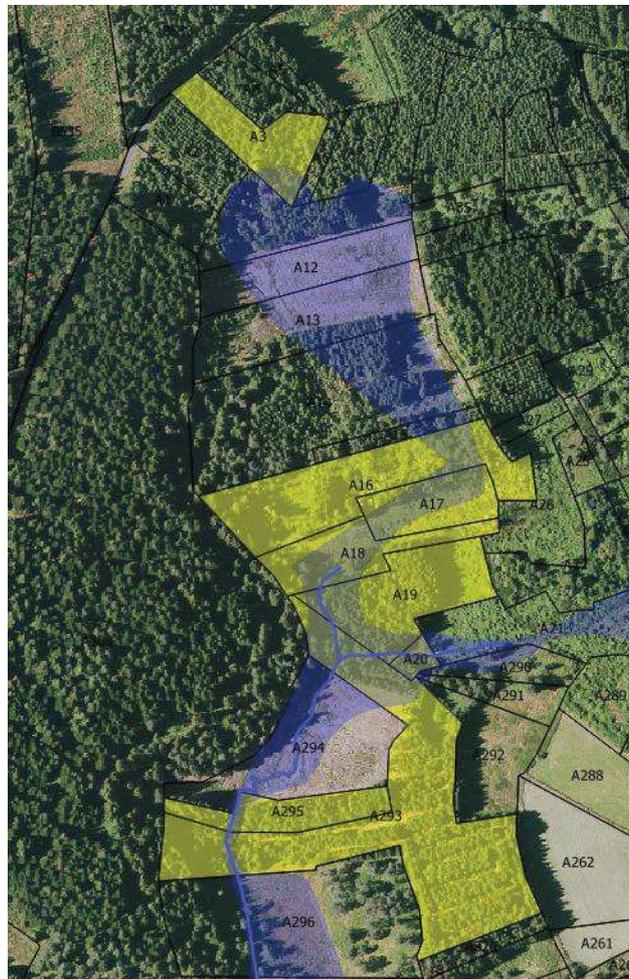


*Parcelles concernées par l'évacuation des rémanents de coupe*

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Fournols	OA 11	CHEVARIN Gisèle Louise	8 820 m <sup>2</sup>	3 799 m <sup>2</sup>
Fournols	OA 12	GOMICHOON Christian Pierre	4 600 m <sup>2</sup>	3 260 m <sup>2</sup>
Fournols	OA 13	GOMICHOON Christian Pierre	7 005 m <sup>2</sup>	3 760 m <sup>2</sup>
Fournols	OA 14	CHEVARIN Gisèle Louise	13 857m <sup>2</sup>	3 980 m <sup>2</sup>
Fournols	OA 15	CHEVARIN Gisèle Louise	1 190 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>

- Coupe de résineux en zone humide

On retrouve également la présence de plantations d'épicéas sur des zones humides ainsi qu'en bordure de cours d'eau. Ces plantations empêchent la zone humide de remplir ses fonctionnalités. De plus en bordure de cours d'eau, ces arbres rachitiques et fragiles induisent un ensablement du lit et une présence importante de chablis perturbant la morphologie de ce dernier.



*Parcelles concernées par une coupe de recul de résineux et de restauration de zones humides*

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Fournols	OA 293	MAGAUD Hélène Andrée	18 050 m <sup>2</sup>	1 020m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Fournols	OA 295	GRANGE Nicole MICHELLE	3 040 m <sup>2</sup>	360 m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Fournols	OA 19	HANNEQUIN Bernard	6 030 m <sup>2</sup>	330 m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau

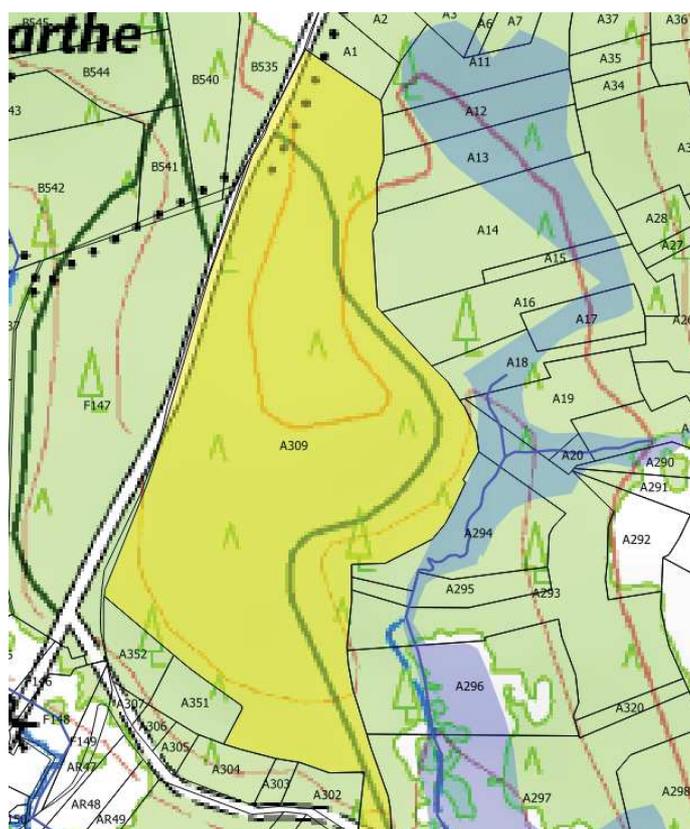
Fournols	OA 20	GOMICHO Christian Pierre	590 m <sup>2</sup>	265 m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Fournols	OA 16	CHRETIENNOT Michel Edmond	8 780 m <sup>2</sup>	920 m <sup>2</sup>
Fournols	OA 17	CHRETIENNOT Michel Edmond	3 301 m <sup>2</sup>	521 m <sup>2</sup>
Fournols	OA 18	GENESTIER Dominique	3 777 m <sup>2</sup>	1 750 m <sup>2</sup>

- Sur la partie aval de la zone humide, on retrouve deux parcelles paturées, où l'on peut constater une forte dégradation du cours d'eau. Dans le cadre de ce projet de restauration, il apparaît intéressant de compléter l'action par la mise en place de clôtures limitant la dégradation de la zone humide aux abords du cours d'eau. Bien que ne faisant pas partie des habitats du site Natura 2000 « Moules perlières du bassin versant de la Dolore », ce cours d'eau est un affluent de la Dolore, aussi la limitation de l'apport de matières en suspension est également un élément à prendre en compte. Enfin, cette opération viendra compléter les travaux de mise en défens déjà réalisés en aval immédiat du site lors du contrat territorial précédent.



Parcelles concernées par la mise en défens

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Fournols	OA 297	BRUSSAT Paul Jean	23 460 m <sup>2</sup>	288 m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau
Fournols	OA 296	GOMICHOON Christian Pierre	13 280 m <sup>2</sup>	380 m <sup>2</sup> bordure de cours d'eau



*Parcelles nécessaires pour accès aux sites de travaux*

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Fournols	OA 309	Section de Chalembel	89 490 m <sup>2</sup>	400m <sup>2</sup> accès chantier

### 13.2. Objectif

Le bassin versant de la Dolore (FRGR0268) a été diagnostiqué comme étant en état moyen. Sur le haut livradois la déprise agricole a entraîné une multiplication des parcelles enrésinées sur des secteurs inadaptés. Cela constitue une des plus fortes pressions de ce bassin versant. Ces plantations impactent notamment les zones humides qui constituent un atout indispensable sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau.

Afin de continuer les travaux effectués dans le cadre du Contrat territorial Dore amont et aux vues des enjeux en termes de ressource en eau, il apparaît prioritaire pour cette masse d'eau de réaliser la restauration de ces milieux humides.

### 13.3. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Evacuer et broyer les rémanents de coupe sur les parcelles OA11, OA12, OA13, OA14, OA15.**
- **Recul à 6 mètres des résineux présents en haut de berge sur les parcelles OA293, OA295, OA19, OA20. Cela représente environ 310 m linéaire de cours d'eau.**

**L'ensemble des travaux sera réalisé depuis la berge, aucun travaux dans le cours d'eau n'est prévu. Ces opérations ne sont soumises ni à déclaration ni à autorisation selon la nomenclature « eau ».**

- **Mise en place de 340 m clôture le long du cours d'eau**
- **Installation d'un passage à gué pour le bétail et servant d'abreuvoir**

**L'installation de l'abreuvoir est soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubrique concernée :**

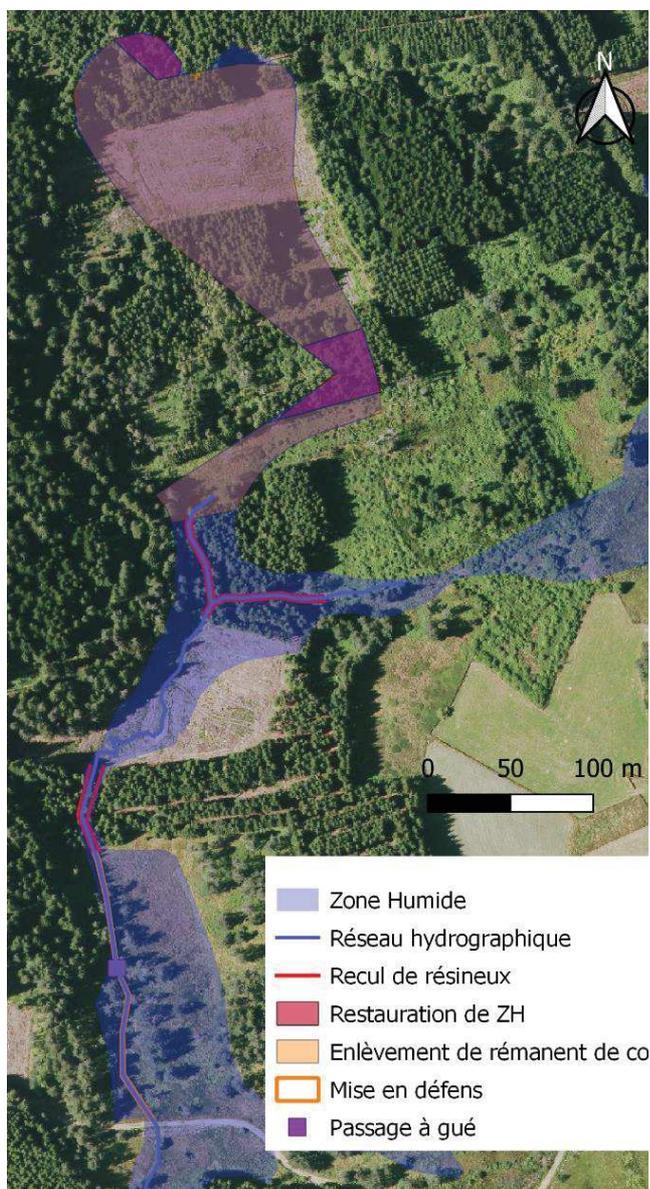
*3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*

*2° Sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100 m.*

Les travaux se dérouleront sur 2 semaines entre fin septembre 2020 et juin 2021 selon les conditions météo et la portance du sol.

La voie d'accès au chantier se fait par une route communale puis chemin forestier situé sur le bas du site les parcelles.

### 13.4. Carte des aménagements



Les rémanents de coupe seront débités puis broyés sur site afin de faciliter leur transport et la mise à disposition du propriétaire de la parcelle.

Les produits de coupe issus du recul de résineux seront entreposés en bordure de parcelle le long de la route afin que le propriétaire puisse en disposer.

### 13.5. Planning d'exécution du chantier

<b>Phase 1 : administratif</b> <b>Eté 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réunion de chantier avec les services de l'Etat et propriétaires</li><li>- Cahier des charges et sélection entreprise</li></ul>
<b>Phase 3 : travaux</b> <b>Automne 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux</li></ul>

### 13.6. Plan de financement

**Aucune participation n'est demandée aux propriétaires.**

Les financements du projet sont détaillés ci-après :

	Montant éligible	Taux	Subvention
<b>FEDER Massif Central</b>	8 500,00 €	30,00%	2 550,00 €
<b>Agence de l'eau Loire-Bretagne</b>	8 500,00 €	50,00%	4 250,00 €
<b>Autofinancement (GCE-SMPNRLF)</b>			1 700,00€
			8 500,00€

Le soutien financier de l'agence de l'eau est sollicité au titre du Contrat territorial Bassin versant de la Dore approuvé et signé en date du 18/02/2020.

Le soutien financier du FEDER Massif Central est sollicité au titre de l'appel à projet biodiversité des tourbières qui inclut cette action dans sa programmation 2020.

## Dossier loi sur l'eau

**Seul le département du PUY-DE-DÔME est concerné par ce dossier.**

Le Code de l'environnement précise à l'article R.214-1 la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration. Il précise entre autres les travaux ayant un impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique.

Le régime auquel est soumis chaque projet prévu dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nomenclature loi sur l'eau	Situation des projets concernés par la DIG
<p><b>3.1.2.0.</b> Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p>	<p>Soumis à Déclaration : « Renaturation du Charlotier »</p> <p>« Amélioration de la franchissabilité du Charlotier (4 ouvrages) »</p> <p>« Amélioration de la franchissabilité du Couzon – effacement du Sandier »</p>
<p><b>3.1.3.0.</b> Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).</p>	Non concerné
<p><b>3.1.4.0.</b> Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).</p>	Non concerné
<p><b>3.1.5.0.</b> Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).</p>	<p>Les travaux ont pour objectif de restaurer des zones de frayère. Aucun engin n'est prévu dans le lit mineur des cours d'eau. (Soumis ni à A ni à D.)</p> <p>« Amélioration de la franchissabilité du Couzon – effacement du Sandier »</p>
<p><b>3.2.1.0.</b> Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).</p> <p>Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à</p>	Non concerné

Nomenclature loi sur l'eau	Situation des projets concernés par la DIG
<p>35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p>	
<p><b>3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</b> 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p>	Non concerné
<p><b>3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non :</b> 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).</p>	Non concerné
<p><b>3.2.4.0.1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> (A) ;</b> 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article <a href="#">L. 431-6</a>, hors plans d'eau mentionnés à l'article <a href="#">L. 431-7</a> (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.</p>	Non concerné
<p><b>3.2.5.0.-Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A).</b></p>	Non concerné
<p><b>3.2.6.0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions :</b> -système d'endiguement au sens de l'article <a href="#">R. 562-13</a> (A) ; -aménagement hydraulique au sens de l'article <a href="#">R. 562-18</a> (A) ;</p>	Non concerné
<p><b>3.2.7.0. Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D).</b></p>	Non concerné
<p><b>3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</b> 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).</p>	Non concerné
<p><b>3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :</b> 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ; 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).</p>	Non concerné
<p><b>3.3.3.0. Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés (A).</b></p>	Non concerné
<p><b>3.3.4.0. Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs :</b> a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an (A) ; b) Autres travaux de recherche (D).</p>	Non concerné

Les travaux envisagés dans le cadre de ce programme visent à améliorer la qualité écologique des cours d'eau concernés. Compte-tenu de l'état initial des milieux aquatiques sur les sites concernés les travaux de ces cinq projets induiront des effets positifs sur la qualité écologique de ces milieux naturels.

Cependant, toute intervention sur le milieu aquatique entraîne une modification, temporaire la plupart du temps, du fonctionnement de l'écosystème que l'on se doit de prévenir et d'évaluer.

L'enjeu principal de cette programmation de travaux, objet de la présente DIG, étant l'amélioration de la qualité écologique, elle est donc en accord avec les objectifs du réseau Natura 2000.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts lors du chantier. La présence des milieux et des espèces d'intérêt communautaire sera systématiquement vérifiée avant les travaux.

D'ailleurs, les actions, objet de cette DIG, peuvent constituer, dans d'autres cadres, des contrats Natura 2000 notamment sur la mise en défens des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique, la restauration de la ripisylve ou la diminution de l'impact des plantations de résineux en bordure de cours d'eau.

En respectant l'ensemble des précautions fixées dans le cadre de travaux hors périmètre Natura 2000, les travaux proposés contribuent à une amélioration des fonctionnalités des cours d'eau du bassin versant de la Dore et sont complémentaires à la démarche de mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 ou à d'autres outils de préservation des milieux naturels tel que l'APPB.

Le porteur du projet prendra néanmoins toutes les précautions nécessaires pour limiter le dérangement des espèces sensibles et favoriser leur maintien sur les sites.

#### 14. Incidence sur la ressource en eau

Les travaux ne font appel à aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Le développement d'un boisement rivulaire adapté par la mise en œuvre de ces travaux, soit par plantation, soit en favorisant la régénération spontanée, pourra éventuellement faire augmenter l'absorption racinaire. Cette augmentation devrait se dérouler essentiellement au printemps, en début de période végétative, période durant laquelle les cours d'eau concernés ne souffrent pas d'un faible niveau d'eau. A contrario, les effacements d'ouvrages vont induire l'effacement du remous liquide ce qui va diminuer l'évaporation de l'eau en été. Les travaux permettant de diminuer l'ensoleillement du cours d'eau, contribueront aussi à réduire la perte par évaporation en été. Il est également à noter que la coupe de résineux sur les milieux humides, permettra de restaurer leurs fonctionnalités, notamment le rôle de soutien d'étiage qu'elles jouent en restituant l'eau au fur et à mesure.

#### 15. Incidence sur le milieu aquatique

Les travaux envisagés concernent pour la plupart à restaurer la continuité écologique ou à restaurer des portions de cours d'eau. Dans les deux cas, l'incidence sur le milieu sur le moyen terme est bénéfiques puisqu'il y aura une augmentation de la diversité des écoulements, diversité biologique puisque cela va induire une diversité des habitats aquatiques, amélioration du transport sédimentaire et réouvert de milieux pour la faune piscicole.

Néanmoins, les opérations importantes sur la continuité écologique auront un impact localement durant la phase de chantier, mais qui reste faible au vue de l'intérêt écologique de ce type d'opération.

La mise en défens de berges préconisée sur certains secteurs permet d'éviter leur piétinement et favorise le développement d'habitats (caches sous berge et réduction du colmatage des fonds du lit du cours d'eau).

Les travaux, consistant à engager un recul suffisant de l'enrésinement par rapport aux berges sur les secteurs les plus impactés par une mauvaise gestion des boisements, aboutiront à la restauration naturelle ou par plantation d'une végétation adaptée, augmentant la qualité et la diversité des habitats sur les secteurs concernés.

### 16. Incidence sur l'écoulement des eaux

L'amélioration de la continuité écologique, l'enlèvement des résineux en bordure de cours d'eau et la mise en défens de zones humides auront sans aucun doute un effets positifs à la fois sur l'écoulement des eaux mais aussi pour les zones humides, sur la rétention d'eau.

### 17. Incidence sur la qualité des eaux

Grâce à son système racinaire, la végétation des berges permet l'épuration des eaux et participe à l'élimination des pollutions d'origine anthropique en réduisant la teneur en matière organique des eaux de ruissellement avant leur arrivée dans la rivière. Les travaux de recul de résineux et de restauration de la ripisylve auront donc des effets bénéfiques sur la qualité des eaux des cours d'eau. Les travaux de recul de résineux et d'entretien de la ripisylve peuvent conduire temporairement à une mise en lumière excessive du cours d'eau par endroit, aboutissant à un développement algal. Ce risque est toutefois négligeable en raison du caractère sélectif du traitement des arbres en bordure de cours d'eau ainsi que des plantations programmées qui permettront d'augmenter l'ombrage et limiter la prolifération algale

La mise en défens des berges permettra d'éviter le vagabondage du bétail dans le cours d'eau et donc ses conséquences sur la dégradation de la qualité de l'eau (excréments, remise en suspension de fines, contamination parasites et bactérie...).

Concernant les actions de restauration de cours d'eau ou de continuité écologique, l'objectif premier de ces actions n'est pas l'amélioration de la qualité de l'eau, mais l'amélioration de la morphologie du cours d'eau.

Des pollutions occasionnelles (fuites d'huile ou de carburant) liées aux engins de chantier peuvent se produire. Afin de limiter ce risque, les pleins et les travaux sur les engins seront réalisés en retrait de la rivière sur des surfaces étanches. Les engins seront stockés sur des sites imperméables en retrait des milieux aquatiques. De même, l'utilisation d'une huile biodégradable pour les tronçonneuses sera obligatoire.

### 18. Incidence sur la faune

Les travaux préconisés dans le cadre du Contrat territorial auront une incidence bénéfique à moyen et long terme pour la faune aquatique par l'amélioration et la diversification des habitats, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'élimination des déchets et l'augmentation de la capacité d'autoépuration du cours d'eau. Les interventions dans le lit du cours d'eau peuvent néanmoins être dommageables à court terme aux espèces aquatiques. Aussi, toutes les précautions seront prises afin de réduire le plus possible les nuisances.

D'une façon générale, le recours à des engins mécaniques sera ponctuel et interviendra uniquement lorsque cela est nécessaire. Les périodes de reproduction et les périodes les plus sensibles, voire les périodes nécessitant une interruption des travaux, seront portées à la connaissance des intervenants.

Une attention particulière sera portée à la présence de la Loutre d'Europe sur le Couzon. Cette espèce sensible au dérangement installe sa tanière (catiche) en berges dans un trou ou entre les racines d'un arbre. La conduite des travaux respectera les « Recommandations pour une gestion des milieux aquatiques favorable à la Loutre d'Europe » (Kuhn, 2016). Si cela n'est pas possible des échanges seront menés avec la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) ; animateur du PNA 2019-2028.

Les arbres dépérissant et les arbres creux formant des cavités en sous berges seront conservés autant que possible car ils offrent des habitats ou des micro habitats à de nombreuses espèces patrimoniales (mammifères, oiseaux, insectes, ...).

De même, les interventions dans le lit mineur de cours d'eau abritant l'écrevisse à pattes blanches seront limitées au strict nécessaire et s'accompagneront des mesures de désinfection du matériel et des équipements en contact avec l'eau (cf. « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** »). Des échanges auront lieu avec les animateurs Natura 2000 ou leurs prestataires concernant ces espèces à enjeux. A savoir le PNRLF pour les écrevisses à pieds blancs avec le site « Dore et Affluents ». Par ailleurs, dans le cadre notamment du CT et du CVB des études vont être menées pour améliorer la caractérisation des populations d'écrevisses du bassin versant (opération portée par la FDPPMA63 : prospections, détection par ADN environnemental, proposition d'action de préservation des populations). La conduite des travaux prévus dans cette DIG tiendra compte des améliorations de connaissances issues de ces actions.

## 19. Précautions à prendre

Dans tous les cas, les interventions dans le lit mineur soumises aux procédures administratives seront réalisées au moment des plus faibles débits (1er mai au 31 octobre) afin :

- D'assurer un accès aisé au lit mineur,
- De limiter le départ des sédiments accumulés en amont,
- De ne pas perturber le cycle de reproduction des poissons.

Ces travaux étant délicats à mettre en œuvre, tant du point de vue technique que du point de vue de la sécurité, ils seront effectués avec :

- Un matériel adapté,
- Un personnel formé et encadré par un technicien de rivière connaissant parfaitement les techniques de restauration de cours d'eau,
- Une expérience avec des garanties techniques (références en termes de chantiers similaires).

Les autres précautions à prendre durant la période des travaux afin de limiter et prévenir les perturbations sur le milieu sont les suivantes :

- La circulation des engins dans l'eau est limitée au strict minimum ;

- Toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ des matières en suspension (MES) dans le cours d'eau ;
- Lors de la mise en œuvre de ciment et de fleur de ciment, toutes mesures sont prises pour éviter tout écoulement lors de la phase de travaux. Pour cela, une attention particulière est de rigueur lors du coulage du béton ainsi que lors des activités de nettoyage du matériel ayant servi à sa fabrication. En aucun cas, les eaux issues du lavage de ces matériels ne doivent retourner dans le ruisseau ;
- Lors de l'abattage d'arbres, du retrait d'embâcles et d'arbres déracinés, une attention particulière sera portée afin de ne pas dégrader les berges et la végétation avoisinante ;
- Utilisation d'une huile biodégradable de préférence pour les engins de chantiers, mais obligatoire pour les tronçonneuses;
- Passage sur les parcelles non riveraines limité autant que possible, une progression en suivant le cours d'eau sera privilégié. De plus, l'accès au chantier se fera autant que possible par les passages déjà existants : sentiers, chemins d'exploitation, ... ;
- Il sera apporté un soin particulier dans le nettoyage du matériel afin de ne pas favoriser la prolifération et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (végétales et animales) ou de maladies pouvant atteindre les organismes aquatiques ;
- Les travaux sont suspendus en cas d'orage et le matériel est stocké hors zone de crue en dehors des périodes de travail ;
- Afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes tels que la peste de l'écrevisse (Aphanomycose) vers des sites encore sains, une désinfection est réalisée selon les préconisations en vigueur. A savoir, avant chaque intervention, tout matériel utilisé en contact avec l'eau (bottes, cuissardes, ...) est soigneusement désinfecté par pulvérisation d'une solution Désogerme micro choc<sup>®</sup> (ou équivalent). Le matériel est séché et rincé avant d'intervenir. Le matériel est désinfecté entre 2 sites avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs ou entre un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses allochtones et un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs. La désinfection est réalisée le plus loin possible des zones en eau ou humides.

## 20. Mesures particulières

### 20.1. Mesures particulières « Renaturation du Charlotier »

Le terrassement du nouveau lit se faisant à sec, il n'y aura pas de mesures de protection du cours d'eau lors de cette phase.

Avant la mise à sec du bras actuel, une pêche de sauvetage sera réalisée.

Au moment de la mise en eau du nouveau bras, un filtre sera disposé dans le lit mineur en aval du chantier afin de limiter le départ de MES dans le cours d'eau.

### 20.2. « Amélioration de la franchissabilité du Charlotier (4 ouvrages) »

Un batardeau sera mis en place en amont et une dérivation temporaire de l'ensemble du débit sera installée sur chaque site lors de la phase de travaux dans le lit mineur.

Un filtre sera disposé dans le lit mineur en aval du chantier afin de limiter le départ de MES dans le cours d'eau.

### 20.3. « Amélioration de la franchissabilité du Couzon – effacement du Sandier »

Un batardage sera réalisé comme expliqué dans le déroulement du chantier en 9.5. Une attention particulière sera faite sur le jus de béton, très impactant pour la faune piscicole. Il sera entièrement pompé hors eau et hors habitat d'intérêt communautaire.

Une attention particulière avec capture et remise à l'eau sera fait lors du chantier pour l'ensemble de la faune piscicole dans le bief et en aval immédiat des travaux.

### 20.4. « Renaturation du Miodet »

Une attention particulière sur la non remise en suspension des sédiments sera portée par l'équipe rivière lors des travaux. C'est pourquoi, aucun engin ne sera utilisé dans le cours d'eau. Les aménagements se feront à partir des berges.

### 20.5. « Restauration des zones humides »

Les travaux seront réalisés lors d'une période favorable au passage des engins de débardage. Si nécessaire, l'emploi de méthodes douces comme le débardage à cheval, sera envisagé afin d'extraire les produits de coupe.

Les travaux étant réalisés depuis la berge, des grumes seront disposées parallèlement à la berge, de part et d'autre, afin d'en éviter la déstabilisation lors du tirage des troncs au-dessus du cours d'eau.

## Notice d'incidence NATURA 2000

**Seul le département du PUY-DE-DÔME est concerné par des actions incluses dans des périmètres Natura 2000.**

Les évaluations d'incidences au titre de Natura 2000 doivent être proportionnées aux projets. Leur but est de recenser les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur chaque site Natura 2000 pour les prendre en compte afin d'éviter ou de limiter les impacts sur ceux-ci.

Des échanges avec les structures porteuses de l'animation des sites Natura 2000 auront systématiquement lieu préalablement au démarrage des travaux lorsque ceux-ci seront prévus dans le site, ou à proximité immédiate (inférieur à 200 m).

De plus, des échanges réalisés dès la phase d'élaboration entre les animateurs de ces sites Natura 2000 et les animateurs du Contrat territorial ont eu pour objectifs d'améliorer la complémentarité des deux démarches et de coordonner les différentes actions de celles-ci.

Les interventions prévues par le Contrat territorial du bassin versant de la Dore sont compatibles avec les habitats et espèces présentes sur les sites.

**Le syndicat mixte de Parc naturel régional Livradois-Forez, porteur du Contrat territorial et également animateur des sites Natura 2000 concernés par ce dossier de DIG, veillera à ce que toutes les précautions soient prises afin d'éviter et/ou de limiter le dérangement des espèces sensibles et permettre leur maintien sur le site. Si nécessaire, des échanges complémentaires avec les experts sur ces espèces sont engagés : animateurs, déclinaisons régionales des différents PNA, spécialistes astacicole, ...**

**Trois projets décrit ci-dessus sont concernés par un périmètre Natura 2000 et font l'objet d'un détail plus précis dans cette partie :**

- **Projet : Amélioration de la franchissabilité du Couzon – effacement du Sandier**
- **Projet : Mise en place de clôture les sources du Gézize**
- **Projet : Enlèvement des rémanents de coupe et recul de résineux, site de La Palle**

Les incidences sur ces trois sites sont présentées dans les parties ci-après. Pour les autres, compte-tenu de l'importance en termes de sensibilité des milieux, il sera néanmoins pris en considération les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du bassin versant de la Dore même en dehors des stricts périmètres Natura 2000 si leur présence est attestée sur site. Il est par ailleurs décrit ci-dessus, l'ensemble des incidences possibles, les précautions prises et les mesures particulières pour l'ensemble des travaux.

A l'image du nombre de sites Natura 2000 présents sur le bassin versant, le patrimoine naturel est riche et bénéficie de différents sites protégés. La majorité de ces sites accueille des habitats humides d'intérêt communautaire, tels que forêts alluviales (comme Zones alluviales de la confluence Dore-Allier), ripisylves (Dore et affluents) et tourbières (Tourbière du Haut Livradois complexe tourbeux de Virennnes ou Bois Noirs).

Pour une présentation détaillée des différents sites Natura 2000, habitats, espèces et impacts des travaux du Contrat territorial bassin versant de la Dore reconnu d'Intérêt général de ce bassin versant, se référer au dossier de DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025 élaboré en 2019 , consultable à l'adresse : <http://pnrlf.fr/dig> .

## 21. Projet : Amélioration de la franchissabilité du Couzon – effacement du Sandier

Le site de ce projet est inclus dans le périmètre Natura 2000 Dore et affluents.

Statut de protection	Nom du site	N°	Animation	Surface totale du site (y compris hors BV Dore)	Année de validation du Docob / plan de gestion / Classement	Année de révision du document de gestion
Natura 2000 ZSC	Dore et Affluents	FR8301091	PNRLF	4299 ha - 242 km de cours d'eau	2012	

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Dore et affluents sont :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code 91E0\*<sup>2</sup> – 91E0-6\*)
- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Aceron* (91E0\*)
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (code 6230\*),
- Lacs eutrophes naturels (code 3150),
- Rivières des étages planitiaire à montagnard (code 3260-3),
- Rivières avec berges vaseuses (code 3270-1),
- Pelouses calcaires de sables xériques (code 6120-1\*),
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (code 6210-38),
- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code 7410-13)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin (code 6430-1 à 6430-7),
- Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes riveraines des grands fleuves (code 91F0-1)
- Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à Houx et parfois à If (code 9120-4 et 9120-2)
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (code 9130-4)

(\*) habitats prioritaires

Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore, inféodées aux milieux aquatiques, d'une grande diversité dont les espèces d'intérêt communautaire les plus emblématiques liées aux cours d'eau sont :

- Le Saumon atlantique (*Salmo salar*) (code 1106) ;
- La Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) (code 1029) ;
- L'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) (code 1092) ;
- Le Chabot commun (*Cottus gobio*)(code 1163) ;

<sup>2</sup> \* : habitat prioritaire

- La Bouvière (*Rhodeus sericeus*) (code 1134) ;
- La Grande Alose (*Alosa alosa*) (code 1102) ;
- Le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) (code 1126) ;
- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) (code 1096) ;
- La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) (code 1095).

D'autres espèces sont présentes sur les sites Natura 2000 du bassin versant de la Dore mais ne sont pas exclusivement inféodées au milieu aquatique :

- Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (code 1193)
- Les chauves-souris :
  - o Grand et Petit Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* *Rhinolophus hipposideros*) (code 1303 – 1304),
  - o Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) (code 1308),
  - o Grand Murin (*Myotis myotis*) et Petit Murin (*Myotis blythii*) (code 1307),
  - o Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) (code 1322)
  - o Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) (code 1323)
  - o Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (code 1321)
  - o Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) (code 1310)
- La Loutre (*Lutra lutra*) (code 1355)
- Le Castor d'Europe (*Castor Fiber*) (code 1337)
- Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) (code 1060) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) (code 1065)
- La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) (code 1041) et l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) (code 1044)
- L'Orthotriche Roger (*Orthotrichum rogeri*) (code 5036)

**Les risques, impacts et mesures pour limiter les incidences sont présentés de manière globalisée pour les deux sites au 24.**

**Ce projet reprend les objectifs visés par les fiches actions « G8 : Assurer la libre circulation des espèces et des sédiments » et « G10 : Maintenir ou restaurer la qualité des milieux aquatiques » inscrit dans le DOCOB Dore et affluents.**

**Ce projet apparait en accord avec les objectifs du réseau Natura 2000, étant donné que :**

- l'objectif principal de ce projet est de restaurer la continuité écologique de ce cours d'eau pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes en particulier la Truite commune mais aussi celles d'intérêt communautaire comme le Chabot ou la Lamproie de Planer,
- l'objectif secondaire est de restaurer des habitats aquatiques sur le site (décolmatage du substrat, diversification des écoulements),

## 22. Projet : Mise en place de clôture sur les sources du Gérize

**Le site de ce projet est inclus dans le périmètre Natura 2000 Monts du Forez.**

Statut de protection	Nom du site	N°	Animation	Surface totale du site (y compris hors BV Dore)	Année de validation du Docob / plan de gestion / Classement	Année de révision du document de gestion
Natura 2000 ZSC	Monts du Forez	FR8301030	PNRLF	5 608 ha	2001	2007

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Monts du Forez sont :

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
- 4030 - Landes sèches européennes
- 5120 - Formations montagnardes à Cytisus purgans
- 6230\* - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) \*
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
- 6520 - Prairies de fauche de montagne
- 7110 \*- Tourbières hautes actives \*
- 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes
- 8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)
- 91D0 - Tourbières boisées
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
- 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius
- 9180 \*- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion \*
- 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea)

\* Habitats prioritaires

Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore, d'une grande diversité dont les espèces d'intérêt communautaire les plus emblématiques liées sur ce site Natura 2000 sont :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

- 1307 - *Myotis blythii*
- 1308 - *Barbastella barbastellus*
- 1323 - *Myotis bechsteinii*
- 1324 - *Myotis myotis*
- 1355 - *Lutra lutra*

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1065 - *Euphydryas aurinia*
- 4038 - *Lycaena helle*

Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1385 - *Bruchia vogesiaca*
- 1386 - *Buxbaumia viridis*
- 1387 - *Orthotrichum rogeri*
- 6216 - *Hamatocaulis vernicosus*

**Les actions de mise en défens ainsi que de déconnexion de l'abreuvement du cours d'eau reprennent en partie l'action GESa6 « Aménagement de points d'eau sur les lieux de pâture » -préconisées dans le DOCOB Monts du Forez.**

Sur les parcelles concernées par le projet se trouve un habitat d'intérêt communautaire : Prairie de fauche de montagne (6520). Habitat non dominant mais présent. Les travaux de mise en défens, franchissement et abreuvement vont donc permettre d'éliminer l'impact du piétinement sur ce secteur. Ainsi que favoriser l'expression d'une flore naturelle et potentiellement apporter un gain de surface en habitat d'intérêt communautaire.

**Les risques, impacts et mesures pour limiter les incidences sont présentés de manière globalisée pour le site au 24.**

**Ce projet apparaît en accord avec les objectifs du réseau Natura 2000, étant donné que :**

- l'objectif principal de ce projet est de restaurer des surfaces de zones humides,
- ces actions s'inscrivent en complémentarité avec l'Arrêté préfectoral de protection de biotope « APPB Pilières Pater-Puy-Gros » qui couvre des surfaces à l'amont immédiat du projet

### 23. Projet : Recul de résineux sur le ruisseau de la Pale

**Le site de ce projet est inclus dans le périmètre Natura 2000 Rivière à moules perlières du bassin de la Dolore.**

Statut de protection	Nom du site	N°	Animation	Surface totale du site (y compris hors BV Dore)	Année de validation du Docob / plan de gestion / Classement	Année de révision du document de gestion
Natura 2000 ZSC	Rivière à moules perlières du bassin de la Dolore	FR8302039	CEN Auvergne	360 ha	2016	2020

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site Rivière à moules perlières du bassin de la Dolore sont :

- 91E0\* - Forêts alluviales à *alnus glutinosa* et *fraxinus excelsior*
- 91D0\* - Tourbières boisées
- 9120 - Hêtraie atlantique, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*
- 6410 - Prairie à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

\* Habitats prioritaires

Cette mosaïque de milieux abrite une faune singulière dont l'espèce d'intérêt communautaire emblématique liées sur ce site Natura 2000 est :

Espèce animale visée par l'annexe II de la Directive Habitats présente sur les tronçons désignés et leurs habitats :

- 1029 – *Margaritifera Margaritifera*

**Les risques, impacts et mesures pour limiter les incidences sont présentés de manière globalisée pour le site, au 24.**

**Ce projet reprend les objectifs visés par les fiches actions « GHE09 : Restaurer et entretenir les zones humides du site » et indirectement « GHE01 : Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents en bords de cours d'eau », « GHE02 Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau » inscrit dans le DOCOB Rivière à moules du bassin de la Dolore.**

**Ce projet apparaît en accord avec les objectifs du réseau Natura 2000, étant donné que :**

- **l'objectif principal est de permettre une restauration des zones humides par le recul de résineux sur une bande de 6m, ainsi que l'enlèvement des rémanents de coupe déjà présents sur site. Dans le but de retrouver les fonctionnalités de ces milieux humides. Notamment, sa fonction de soutien d'étiage afin d'éviter la mise hors d'eau des habitats de la moule perlière.**
- **l'objectif secondaire est de restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau altérée par la présence de résineux en berges (décolmatage du substrat, retour progressif du gabarit d'origine du lit).**

#### 24. Risques, impacts et mesures pour limiter les incidences

Comme tous les travaux, des risques ou impacts indirects sont présents :

Les risques liés aux travaux qui peuvent être envisagés sont :

- Destruction d'un habitat ou d'une espèce (faune ou flore) par le passage d'engins,
- Dérangement de la faune en période sensible (reproduction, hibernation, ...) lors des travaux,
- Pollution du milieu aquatique (hydrocarbures, MES, ...).
- 

Les impacts indirects envisageables sont :

- Création d'accès facilitant l'intrusion de véhicules ou de piétons dans des milieux naturels sensibles,
- Dépôts de déchets,
- Introduction involontaire d'espèces exotiques envahissantes avec les engins de travaux (renouées asiatiques, ambrosie, ...),
- Introduction involontaire de parasites / maladies (*Aphanomycose*, ...).

#### Mesures pour limiter les incidences possibles

Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour limiter les incidences possibles des travaux :

- Lors des travaux touchant le lit du cours d'eau :
  - o Recours à des engins mécaniques de façon ponctuelle,
  - o Emploi de techniques douces (débardage par câble, à cheval, ...), si possible.
- Lors de travaux de restauration des berges et travaux sur la ripisylve :
  - o le recours à des engins mécaniques sera limité autant que possible.

- Une visite sur site sera proposée à l'animateur du site Natura 2000 avant les travaux afin de déterminer les secteurs les plus fragiles et les mesures à mettre en œuvre pour conserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire.
- Les périodes critiques pour la faune seront prises en compte dans la planification des travaux.
- Utilisation d'huiles biodégradables de préférence, les stockages de carburants et autres produits pouvant présenter un risque pour le milieu (ciments, enduits, ...) seront effectués en dehors du site sur une aire étanche, les déchets seront éliminés selon les filières adaptées.
- Préservation de la ripisylve en place afin de maintenir les territoires de chasse et les corridors de déplacement pour les chauves-souris (notamment Murin de Bechtein) en particulier au niveau du site Cavité minière de la Pause ;
- Préservation des arbres à cavités lorsqu'il n'y a pas de risque immédiat de chute ; habitats notamment pour les chauves-souris et la Loutre d'Europe ;
- Précaution entre avril et juillet en cas de circulation des engins de chantier dans des zones potentielles de reproduction du Sonneur à ventre jaune (ornières, mouillères, rigoles) ;
- Préservation des zones humides périphériques des cours d'eau (suintements, prairies humides ou para-tourbeuses, mares, trous d'eau, bras morts) pour les espèces d'amphibiens, de lépidoptères, d'odonates et de chiroptères.
- Protocoles de désinfection et de nettoyage du matériel et des équipements : détaillé au paragraphe « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** »,

**D'une manière générale, les actions prévues dans ces deux projets sont bénéfiques pour les milieux en contribuant à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques. L'objectif principal des travaux, objet de la demande de DIG, étant l'amélioration de la qualité écologique, elle est en accord avec les objectifs du réseau Natura 2000.**

Aussi, compte tenu :

- de la cohérence et de la complémentarité du programme de travaux de la DIG, et plus généralement du Contrat territorial du bassin versant de la Dore, avec les objectifs des démarches Natura 2000,
- du gain écologique du projet sur les habitats d'intérêt communautaire,
- des précautions prises pour éviter ou minimiser les impacts sur le milieu et les espèces pendant les travaux,

**Il est conclu que le projet n'a pas d'incidence négative significative sur les espèces et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés.**



Thiers Dore  
et Montagne  
L'INTERCO



Les Agriculteurs BIO du Puy-de-Dôme



Parc naturel régional Livradois-Forez  
63 880 Saint Gervais-sous-Meymont

Tél. 04 73 95 57 57

Fax 04 73 95 57 84

Courriel [info@parc-livradois-forez.org](mailto:info@parc-livradois-forez.org)

[www.parc-livradois-forez.org](http://www.parc-livradois-forez.org)

